

RAPPORT

DU

CONSEIL D'ÉTAT

SUR SA

Gestion pendant l'année

1859.



SION,

IMPRIMERIE DE GAY ET STEINBACH.

1860.



RAPPORT
DU CONSEIL D'ÉTAT
SUR SA GESTION
pendant l'année 1859.

LE CONSEIL D'ÉTAT
AU GRAND-CONSEIL DU CANTON DU VALAIS,

Tit.,

Nous avons l'honneur de soumettre à la haute Assemblée le rapport sur la gestion du Conseil d'Etat pendant l'année 1859.

SITUATION.

Dans notre rapport de l'année dernière, nous avons rappelé, non sans un sentiment de vive gratitude envers la divine Providence, l'état de paix et de tranquillité dont le Valais et la Suisse entière ont eu à se féliciter durant l'année 1858.

Si, dans nos relations intérieures du canton, cet état a subi des changements dès lors, ce n'a été que pour raffermir de plus en plus l'œuvre du rapprochement, et cimenter, entre les différentes parties de la population valaisanne, les liens de cette union sincère et loyale qui forme le meilleur gage du bonheur des nations.

A cette œuvre, Tit., vous avez puissamment contribué par l'acte de réparation décrété le 24 mai 1859, qui a réintégré l'Eglise dans la propriété de ses avoirs.

Vous avez, par vos décisions, répondu au vœu général des habitants du Valais et à celui du gou-

vernement par vous appelé à l'administration du canton ; vous avez satisfait à de justes griefs des ministres de notre sainte religion et avez tenu compte des conseils paternels du vénérable Chef de l'Eglise.

En reportant nos regards sur les événements qui se sont passés en Suisse et dans les pays voisins, nous voyons notre patrie attendant avec anxiété, dès les premiers mois de l'année, le dénouement d'une rupture survenue dans les rapports des deux plus puissants Etats limitrophes de la Suisse ; elle devint témoin d'une guerre sanglante, dont le théâtre s'étendit le long de ses frontières ; et quoique étrangère à la lutte, le bruit des armes semant la désolation si près d'elle ne put manquer de l'émuvoir et d'appeler son attention sur les dangers dont elle était menacée par sa position topographique et la proximité des armées belligérantes.

Fidèle à ses traditions et à la foi de ses engagements, la Suisse sut maintenir la neutralité que sa position et les traités internationaux lui font un devoir d'observer.

Par son attitude ferme et loyale, tout en s'acquérant un nouveau titre à l'estime des Etats étrangers, elle se sauva elle-même des dangers dont elle était menacée ; la guerre passa près de nos frontières, mais elle épargna de ses horreurs notre chère patrie.

Ce n'est pas, toutefois, sans sacrifices que nous avons évité ces maux.

Vous le savez, Tit., la garde des frontières nécessita un déploiement de forces militaires considérables et de longue durée ; le Valais, en particulier, dut payer largement le tribut de ses devoirs envers la patrie commune. Cependant, l'accomplissement de ce devoir se fit sans hésitation. Le peuple suisse avait fait entendre sa voix ; il était

prêt à tout sacrifice ; aussi les autorités fédérales et cantonales, les dignes représentants de la nation suisse les premiers, rivalisèrent de patriotisme avec la jeunesse appelée à la défense du pays. Autant ceux-là s'acquièrent la confiance de leurs concitoyens et des troupes en particulier, par leurs résolutions sages et fermes, autant celles-ci firent preuve de dévouement, d'abnégation et de persévérance.

Après plusieurs mois de guerre sanglante sur nos frontières et d'anxiété sur le sort réservé à notre patrie, le bruit des armes cessa subitement; la paix venait d'être signée. Mais le temps des épreuves pour la Suisse n'était pas arrivé à son terme ; l'année 1859 ne devait pas s'écouler sans engendrer une question nouvelle de nature à troubler de nouveau le repos des paisibles habitants des Alpes, en compromettant les droits sacrés pour lesquels ils venaient de s'exposer aux plus grands sacrifices.

Par une convention arrêtée entre les souverains de France et du Piémont, la Savoie devait être cédée par Victor-Emmanuel pour être annexée à l'empire français.

La Suisse, quoique intéressée gravement dans cette question, fut prétéritée. Elle éleva sa voix pour le maintien de ses droits, en réclamant contre toute innovation qui pût porter atteinte à la neutralisation des provinces septentrionales de la Savoie, consacrée et renouvelée en sa faveur par des traités successifs.

Les événements qui se sont passés dès lors ne doivent pas faire l'objet de notre compte-rendu de 1859 ; nous rappellerons toutefois qu'ils ont provoqué de la part de la Suisse des protestations qui ont été accueillies favorablement par les gouvernements de toutes les puissances signataires

des traités de 1815, à l'exception seulement de ceux de France et de Sardaigne.

La Suisse, nous en avons la conviction, ne s'arrêtera pas dans la voie de la revendication de ses droits ; forte de la légitimité de sa cause, confiant dans la protection de Celui qui est le soutien des faibles et assurée de l'appui de tous ses enfants, elle peut sans témérité, elle doit sans crainte oser les démarches nécessaires pour le maintien de la position qui lui est assurée pour la défense de son territoire et de son indépendance.

Les représentants de la nation, dans maintes circonstances graves et difficiles, ont déjà fait preuve qu'ils savent diriger les destinées de la patrie avec autant d'énergie que de modération. L'appui du peuple suisse ne leur faillira pas.

TRAITÉS ET CONCORDATS.

1. Exemption du service et de la taxe militaires.

Aux divers Etats qui ont conclu des conventions avec les cantons de la Confédération sur l'exemption du service et de la taxe militaires, s'est joint en 1859 le gouvernement royal de Prusse.

Le Conseil d'Etat, guidé par les résolutions prises précédemment sur des propositions identiques de quelques autres gouvernements étrangers, et qui ont obtenu l'approbation du Grand-Conseil, s'est associé aux cantons qui ont adhéré à la convention.

Notre assentiment toutefois n'a été donné que sous la réserve faite par le Conseil d'Etat dans la conclusion des conventions relatives au même sujet, et qui consiste à pouvoir résilier la convention dès qu'elle ne serait plus compatible avec la législation cantonale.

Cette convention a obtenu l'adhésion de tous les Etats de la Confédération, à l'exception du canton de Vaud.

2. Exemption de la taxe de patente des voyageurs de commerce.

Conformément à la marche adoptée, le Conseil d'Etat n'a pris aucune part aux propositions qui lui ont été faites par le même gouvernement royal de Prusse pour la conclusion d'une convention sur l'exemption réciproque de la taxe de patente des voyageurs de commerce.

3. Conventions relatives aux faillites.

a) A la suite de négociations ouvertes par un canton de la Confédération avec la ville de Hambourg, pour le règlement réciproque des principes sur le concours des créanciers dans les cas de faillite, le Conseil fédéral a proposé aux gouvernements cantonaux de conclure une convention générale sur cet objet avec la ville précitée, à teneur de laquelle, en cas de faillite de ressortissants de l'un des deux pays, la fortune mobilière située sur le territoire de l'autre Etat ne serait pas séquestrée, mais remise à la masse générale de la faillite, formée au domicile du failli.

Tout en acceptant le principe de l'inadmissibilité du paiement isolé de quelques créanciers, le sénat de Hambourg a réservé le cas où le failli serait propriétaire ou associé d'un établissement commercial indépendant. Il demanda que dans un tel cas, la faillite soit considérée comme indépendante, et que faculté doit être laissée aux créanciers de l'établissement commercial de se faire payer ou de demander la faillite séparée au lieu où se trouve cet établissement.

La proposition, avec la réserve ci-dessus, a été acceptée par le Conseil d'Etat, et pouvoirs ont été donnés au Conseil fédéral de comprendre, dans ce sens, le Valais parmi les cantons signataires de la convention.

b) Par office du 25 novembre 1859, le Conseil fédéral a notifié aux Etats confédérés l'adhésion donnée par le canton de Glaris aux concordats du 15 juin 1804 sur le concours dans les faillites, et du 7 juin 1810, concernant les effets d'un failli remis en nantissement, concordats qui furent confirmés le 8 juillet 1818 et auxquels le Valais avait accédé.

4. Liberté d'établissement des médecins.

Deux pétitions adressées aux Conseils législatifs suisses et renvoyées par ceux-ci au Conseil fédéral, tendant à obtenir par un concordat la liberté d'établissement ou plutôt la liberté de l'exercice de l'art médical en faveur des médecins suisses, ont engagé le Conseil fédéral à faire aux cantons la proposition de donner suite à la demande des pétitionnaires par la convocation de délégués des cantons à une conférence.

Un projet de concordat, dont la disposition fondamentale consiste à accorder la liberté de l'exercice de l'art médical aux sujets qui seront reconnus aptes par une commission d'examen à instituer par les cantons concordants, a été élaboré et discuté dans une conférence des délégués de quelques cantons.

Bien que les motifs détaillés dans la circulaire du Conseil fédéral à l'appui du projet de concordat nous parussent, en partie au moins, plausibles, nous crûmes ne pas devoir nous prononcer sans avoir entendu l'avis du conseil de santé.

Le rapport que celui-ci nous présenta sur cette question, ayant considéré la conclusion d'un concordat sur la matière comme inopportune et ne pouvant entraîner que des complications pour le Valais, le Conseil d'Etat ne crut pas devoir se faire représenter à la conférence, et cela d'autant moins que le canton de Vaud, avec lequel nous

sommes le plus en relation, y est demeuré étranger et qu'ainsi les avantages qui auraient pu résulter de cette centralisation de la police médicale nous parurent très problématiques.

5. Convention contre la destruction du poisson.

L'initiative d'un projet tendant à arrêter, d'entente entre les Etats riverains du lac Léman et du Rhône, des mesures pour prévenir la destruction du poisson dans ces eaux, a été prise par le gouvernement du canton de Genève.

Le but de la convention a un intérêt assez important pour le Valais, pour que nous crussions devoir entendre les propositions des Etats co-intéressés. Nous déléguâmes en conséquence un représentant à la conférence convoquée à Lausanne, qui discuta quelques questions sur cet objet, mais ne prit aucune résolution décisive. Il n'a pas été donné suite dès lors à la discussion du projet de convention.

Séparation de la paroisse de St-Gingolph du diocèse d'Annecy.

Un arrêté fédéral, en date du 22 juillet 1859, porte que « toute juridiction épiscopale étrangère sur le territoire suisse est supprimée. » Le Conseil fédéral nous ayant invités, pour donner exécution à cet arrêté, à l'informer s'il existe en Valais des paroisses soumises à la juridiction de diocèses étrangers, nous jugeâmes à propos d'entendre la commune de St-Gingolph, dont la paroisse esl soumise à l'évêché d'Annecy, avant de répondre à l'interpellation du Conseil fédéral.

Le vœu de la commune a été, à l'époque où nous la consultâmes, de demeurer dans le *statu quo* ou d'obtenir la séparation complète de la partie savoisiennne de St-Gingolph, tant pour le temporel que pour le spirituel. Le Conseil d'Etat

qui avait nommé une commission pour donner suite à la question du partage des communaux de St-Gingolph pendant depuis longtemps, chargea celle-ci d'examiner en même temps la question de la séparation de la paroisse.

Les événements survenus dès lors en Savoie ont changé et la position et les vœux de la population de St-Gingolph et ont retardé les négociations.

Collège Borromée à Milan.

Plusieurs fois déjà et notamment dans le courant des années dernières, l'utilisation des 24 places gratuites réservées au Collège Borromée à Milan en faveur des cantons catholiques avaient subi des interruptions à la suite de troubles dans la Lombardie ou de contestations survenues entre la Suisse et l'Autriche.

Lorsque la guerre d'Italie éclata, il était à craindre non-seulement qu'une interruption, toujours fâcheuse pour les élèves admis à fréquenter les cours de théologie dans cet établissement, ne se renouvelât, mais il était à redouter que dans le cas d'un changement éventuel du gouvernement à Milan, le droit même des cantons ne devînt un objet de contestation.

Ces considérations engagèrent le gouvernement du canton de Schwytz à appeler l'attention des cantons catholiques sur la question de savoir, s'il ne serait pas opportun, dans le but de prévenir des interruptions nouvelles et de s'assurer la conservation du droit, de négocier auprès du gouvernement impérial d'Autriche la translation des 24 places dans un autre séminaire de l'empire ; il proposa à cet effet le choix du séminaire d'Innsbruck, par la considération que cet établissement, situé dans un pays moins exposé aux commotions politiques et offrant toutes les garan-

ties désirables pour l'instruction des élèves, lui paraissait plus convenable en raison de la langue et du climat du pays.

Le Conseil d'Etat, entrant dans les vues du gouvernement de Schwytz, donna pouvoirs à celui-ci de négocier en son nom la translation proposée.

Les négociations s'acheminaient, mais elles furent rompues par l'effet de l'annexion de la Lombardie à la Sardaigne qui s'accomplit avant la conclusion des arrangements projetés.

Taxe des patentés des commis-voyageurs.

Il y a deux ans, nous avons fait part au Grand-Conseil des démarches faites par le Conseil fédéral auprès des gouvernements cantonaux pour obtenir la suppression de la taxe des patentés en faveur des voyageurs de commerce suisses; en invitant les cantons à supprimer la taxe, le Conseil fédéral a fait pressentir la probabilité d'une suppression par arrêté des chambres fédérales, à l'égard des cantons qui ne préviendraient pas cette mesure par une suppression volontaire de la taxe.

Vous avez, Tit., avec nous, repoussé cette insinuation comme attentatoire aux droits des cantons, et une protestation a été transmise au Conseil fédéral contre la mesure dont notre canton était menacé.

Néanmoins, sous date du 26/29 juillet 1859, la suppression fut décrétée par l'assemblée fédérale en faveur des voyageurs de commerce suisses qui n'amènent pas avec eux des marchandises.

Impôt sur l'exploitation des bois.

La perception de cette branche des revenus de l'Etat, réglée par un arrêté du Conseil d'Etat du 1er Octobre 1857, devra également subir une modification en suite de décision de l'autorité fédérale.

Toutefois, le changement que nous serons dans

le cas d'apporter à l'arrêté n'a pas pour objet le droit lui-même; ce n'est que le mode de la perception qui, pour les bois exportés du canton, avait établi des bureaux de perception aux postes frontières.

Le paiement à la frontière devra être remplacé par des mesures de contrôle.

*Péage de la route des Bains de Loèche
et droit de pontonnage à Collombey
et à la Porte du Saix.*

Conformément au vœu du Grand-Conseil, nous avons réitéré nos instances auprès du Conseil fédéral pour obtenir le rachat du péage de la route des Bains de Loèche et du droit de pontonnage à Collombey.

Nous n'hésitons pas à anticiper sur le rapport de l'année 1860 pour vous informer, Tit., qu'enfin le Conseil fédéral a autorisé son département du Commerce et des Péages à entrer en négociation pour le rachat du premier de ces droits, à savoir celui de la route des Bains de Loèche. Les préliminaires des négociations nous font espérer que les clauses du rachat ne tarderont pas à être arrêtées à la satisfaction des divers intéressés et qu'elles pourront être soumises à votre approbation dans votre présente session.

Quant au pontonnage de Collombey, la question du rachat est encore en suspens.

Le Département des Péages de la Confédération nous a demandé divers renseignements sur le droit de pontonnage à la Porte-du-Saix.

Nous nous empressâmes de les lui faire parvenir mais malgré notre recommandation il n'a pas été donné suite au projet du rachat.

Solde des gendarmes au service fédéral.

Par une convention conclue en date du 12/15 Juillet 1850 entre la Confédération et le Valais,

ce canton a mis 14 gendarmes au service de la Confédération pour la garde des frontières et la protection des employés des péages fédéraux, moyennant une indemnité calculée à raison de 500 francs par homme.

Les clauses de la convention n'excluent pas, il est vrai, la faculté de disposer, pour le service cantonal, des 14 gendarmes attachés au service de la Confédération; mais l'expérience a prouvé que de fait cette faculté est à peu près illusoire, à l'égard de plusieurs de ces employés, dont le service cantonal est rendu presque nul et impossible par la multiplicité des occupations auxquelles ils sont appelés en vertu de la convention.

Dans de telles conditions, les dépenses de l'Etat pour compléter la solde des 14 gendarmes ne sont pas en proportion du service que ceux-ci peuvent faire pour le canton.

Indépendamment de la considération, que la caisse d'Etat du canton reste à découvert, nous nous sommes trouvés engagés à demander au Conseil fédéral d'être admis aussi, pour le service de nos gendarmes, au bénéfice de l'augmentation des salaires que la Confédération a accordée à ses employés.

Nos instances faites auprès du Conseil fédéral dans ce but, loin d'obtenir le résultat que nous étions fondés à espérer, donnèrent d'abord occasion au Conseil fédéral et au Département fédéral des Péages de nous adresser le reproche que la plupart des gendarmes au service de la Confédération en sont distraits par le service cantonal, et d'autres griefs sur la manière dont était exercée la surveillance de la frontière.

Nous parvinmes à réduire à leur juste mesure ces griefs exagérés et à conclure une nouvelle convention, par laquelle l'indemnité allouée au canton est portée de fr. 7,000 à fr. 8,750 à con-

dion que, sur les 14 gendarmes attachés au service fédéral, 7 ne puissent être employés à aucun autre service incompatible avec celui-ci.

Délimitation territoriale du Canton.

Les deux questions pendantes au sujet de la délimitation territoriale le long du Chablais et sur la Gemmi, dont nous avons entretenu la haute Assemblée dans nos rapports des années dernières, n'ont point avancé, à notre connaissance, dans le courant de 1859: nous attendons toujours les communications du Conseil fédéral sur les démarches qu'il a dû faire auprès du gouvernement sarde en suite du mémoire que nous lui avons adressé, sous date du 12 Mars 1858, contenant l'exposé des moyens pour faire reconnaître les limites qui, à notre avis, doivent former la ligne-frontière des deux Etats.

Nous sommes également sans nouvelles du gouvernement de Berne sur les résolutions que nous attendons de lui relativement à la délimitation sur la Gemmi.

Nançoirs à St-Maurice.

Il est parvenu au Conseil d'Etat, de la part du gouvernement du canton de Vaud, une réclamation contre l'établissement des nançoirs dans le Rhône au lieu dit *La Tzouma* près de St-Maurice.

La réclamation ne mit pas en question le droit des propriétaires de maintenir des nançoirs sur la rive gauche du Rhône, mais elle prétendit que la construction, telle qu'elle existe, avance jusqu'au milieu du fleuve et forme digue offensive en face du des Bains de Lavey.

Elle se fonde sur une convention conclue le 25 Septembre 1835 entre les deux Etats, pour le redressement du lit du Rhône, et des titres constatant que la Bourgeoisie de St-Maurice et les propriétaires des nançoirs ont été indemnisés, celle-là

pour la cession d'une partie de terrain faisant saillie sur la rive gauche, et ceux-ci pour les dommages aux nançoirs qui devaient disparaître en suite de la convention précitée, sauf à être replacés lorsque le cours du fleuve aurait été régularisé.

6

En vue des droits acquis par le canton de Vaud, le Conseil d'Etat n'a pu se refuser à faire examiner l'état des lieux par une commission, afin de ramener la construction des nançoirs sur la ligne fixée dans la convention du 25 Septembre 1835, dans le cas où celle-ci aurait été dépassée.

Il paraît, d'après le rapport de notre commission, qui a discuté la question contradictoirement avec celle du canton de Vaud, qu'en effet les droits de ce dernier Etat sont lésés.

Le redressement du lit du fleuve, reconnu juste et nécessaire par nos délégués, a par contre rencontré de l'opposition de la part des propriétaires des nançoirs, et la discussion soulevée par ceux-ci est encore pendante.

Chemins de fer.

Ligne d'Italie.

Deux questions très-importantes, à savoir celle de la demande de prorogation du terme de la concession et celle de l'application des clauses de la convention en présence de l'inexécution des travaux au terme fixé, ont occupé les pouvoirs du canton en 1859.

En nous référant, à ce sujet, aux communications qui vous ont été faites par le Conseil d'Etat en votre session de novembre 1859, nous devons informer la haute Assemblée que nous avons fait part immédiatement de ses décisions à l'administration du chemin de fer. La discussion qui a suivi cette communication appartient à l'exercice de 1860; nous nous faisons toutefois un plaisir de

reconnaitre l'activité peu ordinaire avec laquelle les travaux ont été poussés dès lors et vous annonçons avec la plus grande satisfaction que la section Martigny-Sion vient d'être livrée à la circulation.

Ligne de l'Ouest-Suisse. Raccordement.

Après avoir obtenu la garantie de l'établissement du second raccordement en aval de St-Maurice, commandé par les intérêts de la ligne d'Italie ensuite du refus d'un raccordement unique sur un point intermédiaire, une convention a été conclue, sous date du 18/22 novembre 1859, entre l'Etat du Valais et la Compagnie de l'Ouest-Suisse, réglant les conditions du raccordement des deux lignes entre St-Maurice et Bex.

L'acte de concession a obtenu votre sanction le 28 Novembre 1859 et, le 18 du même mois, la ratification du Conseil d'administration de la Compagnie de l'Ouest-Suisse.

Les travaux de la jonction sont dès-lors en voie d'exécution; nous avons la satisfaction d'informer la haute Assemblée que, jusqu'à ce jour, ni les expropriations, ni l'exécution des travaux n'ont donné lieu à des contestations entre les divers intéressés; sous peu, l'achèvement de la jonction avec un pont provisoire sur le Rhône permettra d'ouvrir un service continu entre les deux lignes.

Service de la diligence.

Les autorités du district de Monthey, informées que le service de la diligence allait être supprimé sur le parcours de ce district, pour être remplacé par celui du chemin de fer, déposèrent le 5 Juin 1859 au Conseil d'Etat une réclamation contre cette mesure de l'Administration des postes fédérales.

Dans le canton de Vaud, de Villeneuve à Bex, dit la pétition, où le chemin de fer est ouvert de-

puis trois ans, la diligence continue son service quoique la ligne soit très-rapprochée de chaque localité, tandis qu'en Valais, notamment à Muraz et à Vionnaz où il n'y aura ni gare ni station, la voie est éloignée des villages.

Le Conseil d'Etat ne put se refuser à se rendre l'interprète des vœux du district de Monthey, et appuya ceux-ci auprès du Conseil fédéral.

Notre intercession demeura sans succès, et peu de temps après l'ouverture du chemin de fer, le service de la diligence fut supprimé dans le district de Monthey.

Télégraphes.

Les événements de la guerre d'Italie ayant nécessité l'établissement d'une ligne télégraphique provisoire de Sion à la frontière valaisanne sur le Simplon, le Conseil d'Etat saisit l'occasion pour obtenir une ligne à demeure sur ce parcours.

Notre demande a été admise moyennant la fourniture et le transport sur place des poteaux nécessaires pour toute la ligne, à des prix réglés par une convention spéciale.

C'est ainsi qu'avec peu de sacrifices, nous sommes parvenus à obtenir un établissement dès longtemps désiré. — La ligne est desservie par deux bureaux, à Brigue et à l'hospice du Simplon, aux conditions stipulées pour l'établissement du bureau de St-Maurice.

La ligne Sion-Simplon n'a pas tardé à avoir un embranchement sur Loèche-les-Bains, avec bureau dans cette dernière localité.

L'établissement de l'embranchement, aidé par des subsides de la commune et des principaux intéressés de Loèche-les-Bains, a été exécuté sans imposer à l'Etat des frais notables.

Procès des anciens membres du gouvernement de Lucerne.

Le Tribunal fédéral, saisi de cette cause, du consentement de tous les intéressés, a porté son jugement le 16 Décembre 1859.

La sentence du tribunal a adjugé aux anciens membres du gouvernement la somme de francs 119,669, avec intérêts au 5 p. % dès le 31 Décembre 1856, réclamée du gouvernement de Lucerne à titre de restitution d'une somme égale que ceux-ci ont dû payer pour représenter les valeurs de la caisse militaire et le matériel de guerre de la Confédération, dont le conseil de guerre des VII Etats de la Ligue avait disposé en 1847.

Donnant suite à ce jugement, le gouvernement de Lucerne invita le Conseil d'Etat à acquitter, en vertu de la solidarité qui a existé entre les VII cantons, sa part de la somme adjugée aux anciens membres du gouvernement de Lucerne, laquelle, d'après l'échelle fédérale de répartition adoptée dans le temps par la Ligue, s'élève avec les intérêts et les frais du procès, à fr. 18,683 et 95 c.

A cette invitation, le Conseil d'Etat a répondu par un refus, par la raison que le gouvernement du Valais, loin de donner son consentement à l'emploi des fonds de guerre fédéraux qui a donné lieu à la réclamation dont il s'agit, a fait défense à son délégué au conseil de guerre de prendre part aux délibérations relatives à cette mesure et a refusé toute ratification, tant pour le passé que pour l'avenir, d'une participation quelconque de son représentant aux dispositions touchant l'emploi de la caisse fédérale.

Le fait que le Valais a dû rembourser directement à la Confédération la somme 30,000 frs. ancienne valeur que le Conseil de guerre avait avancée pour le compte de notre canton, prouve qu'on

a envisagé celui-ci comme étant demeuré étranger à la mesure prise par le Conseil de guerre.

Quant au mode d'un payement éventuel de notre quote, nous avons opposé à la réclamation du gouvernement de Lucerne la compensation des réclamations que nous avons à faire valoir dans le règlement général des comptes entre les VII Etats.

Règlement général des comptes entre les VII Etats du Sonderbund.

Dans notre rapport de l'année dernière, nous avons exprimé l'espoir de voir terminé prochainement et à l'amiable le différend qui jusque là avait retardé le règlement des comptes.

A notre regret, cette prévision ne s'est pas réalisée. Des difficultés nouvelles, soulevées par les cantons de Lucerne et de Fribourg sur les catégories des frais à admettre dans le règlement des comptes, ont opposé à celui-ci un obstacle qui, tout en retardant l'opération, l'a entourée de complications qui ne peuvent manquer de rendre le règlement du compte lui-même très-difficile.

Nous n'avons pas, toutefois, perdu tout espoir d'un arrangement amiable, et dans ce but les conférences vont être reprises à la prochaine réunion de l'Assemblée fédérale.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.

Emigration.

Notre dernier rapport a informé le Grand-Conseil que pour garantir les émigrants qui ont fait partie du convoi du 22 Mai 1857 des pertes résultées de la non-exécution des contrats de colonisation conclus avec M. Lelong, le Conseil d'Etat avait séquestré les 10,000 francs déposés à la caisse d'Etat par l'agence d'émigration.

Ce séquestre a eu pour résultat que M. Lelong

s'est transporté lui-même à Corrientes et au Paraná et y a remboursé, en majeure partie, à nos compatriotes, les sommes qu'ils lui avaient payées pour les concessions.

A la suite de cette nouvelle qui nous est parvenue en Novembre 1859, la moitié du dépôt a été restituée; l'autre moitié demeure sous séquestre pour garantir le paiement des sommes qui n'ont pas encore été réglées.

Les nouvelles favorables reçues des colonies de l'Esperanza et de San José ont engagé le Conseil d'Etat à révoquer la défense qui avait été faite au commencement de 1858 aux agences d'émigration d'opérer en Valais.

La maison J. Barbe, du Hâvre, s'étant conformée à l'arrêté du 20 Décembre 1856, fut autorisée à tenir de nouveau une agence d'émigration en Valais. Indépendamment du transport outre-mer dont elle se chargeait à des conditions arrêtées d'avance, cette agence était aussi autorisée par la société baloise Beck-Herzog et C^e à délivrer à délivrer des contrats de colonisation pour la colonie de San-Carlos située à huit lieues de Santa-Fé et à une égale distance de l'Espérance.

Cette colonie nous paraissait offrir des conditions avantageuses que les émigrants n'avaient pas trouvées précédemment.

La Compagnie offrait aux colons des avances et des secours qui leur facilitaient considérablement le premier établissement.

Un de nos compatriotes auquel la société Beck-Herzog et C^e a cédé une partie des terrains de cette concession, y fonde, en ce moment, une colonie valaisanne sous la dénomination d'*Union agricole*, laquelle se distingue des autres par son double caractère d'exploitation sociale et individuelle en même temps. Chaque colon fournit à la société une quantité déterminée de travail utilisée

en commun et dispose du surplus pour sa concession particulière.

Le Conseil d'Etat a mis à profit le voyage de M. Robatel pour obtenir des renseignements sur la position des émigrés valaisans, sur le développement des différentes colonies, leurs avantages respectifs et leur avenir probable.

Le plus grand nombre des émigrants valaisans partent aujourd'hui comme émigrants libres et se portent de préférence vers la colonie de San José dans l'Uruguay où les appellent les nouvelles favorables qui leur parviennent des parents et amis qui les y ont précédés.

Les facilités accordées par le général Urquiza, propriétaire de cette colonie, pour le transport des émigrants qui se rendent dans ses colonies, contribuent aussi à leur faire choisir de préférence cette destination.

Le nombre des émigrants partis en 1859 pour ces différentes colonies se repartit comme suit :

	San José.	San Carlos.	Total.
1 ^o Convoi du 29 Janvier 1859,	18	41	59
2 ^o Convoi du 21 Février 1859,	59	6	65
3 ^o Convoi du 13 Octobre 1859,	21		21
4 ^o Convoi du 23 Novembre 1859,	58		58
Total :	156	47	203

Quelques départs isolés pour la colonie de l'Esperanza n'ont pas été consignés au Département de l'Intérieur; cette colonie est peuplée en majeure partie de Valaisans.

Bureaux des hypothèques.

L'inspection des bureaux des hypothèques n'a donné lieu à aucune observation sérieuse. A Monthey, les inscriptions au contrôle des hypothèques

ont souffert un retard par suite d'une longue maladie de M. le Conservateur.

Le bureau de Sion est le seul qui ait achevé les répertoires alphabétiques et analytiques des transcriptions ordonnés par le Conseil d'Etat en 1858; à Loèche ce travail était assez avancé. Dans les bureaux de Monthey, Martigny et Brigue, le répertoire analytique des transcriptions n'était pas commencé au moment où l'inspection a eu lieu.

Nous devrons insister pour que ce travail, reconnu nécessaire pour la facilité des recherches et des déclarations de franchise qui deviennent de jour en jour plus fréquentes et plus difficiles, soit mis à jour sans retard.

Le nombre des radiations est toujours très-minime comparativement au nombre des inscriptions.

Le nouveau tarif continue à ne pas donner les résultats qu'on a cherché à obtenir par la révision de l'ancien tarif.

Cela provient de ce que la diminution du droit porte sur les sommes de 150-300 et de 300-1500 francs dont l'inscription se présente le plus souvent.

La transcription est, de toutes les opérations du bureau, celle qui est la moins rétribuée comparativement au travail qu'elle exige: il y aurait lieu à éléver le droit pour cette opération.

Ces considérations expliquent le découvert que la caisse de l'Etat éprouve sur cette branche de l'administration.

Les bureaux de Monthey et de Sion sont les seuls dont les recettes ont dépassé les frais: tous les autres sont restés en dessous.

Nous faisons suivre le tableau comparatif des opérations et des recettes de l'année 1858 et 1859.

Tableau comparatif des présentations et des recettes hypothécaires des années 1858 et 1859.

	Brigue.	Loèche.	Sion.	Martigny.	Monthey.	Total.
	Présen- tations, perçus.	Présen- tations, perçus.				
Exercice de 1858	415 556 A2	358 299 85	1262 1683 85	984 58	815 1139 85	3721 4664 50
Id. de 1859	317 473 45	422 449 60	1351 4297 75	800 913 63	884 1268 40	3774 4402 83
Augmentation en 1859	—	64 149 75	89	—	69 128 55	53
Diminution en 1859	98	72 97	—	—	386 10 71 70 95	—
						261 67
Traitements des conservateurs fr.	600	600	1200	1100	1000	4500
Les recettes ont excédé les dépenses			97 75		268 40	366 15
Les dépenses ont excédé les recettes	126 55	150 40		186 37		463 32
Déficit pour la caisse d'Etat sur l'exercice de 1859						97 17

Dans les dépenses de ce tableau ne figurent pas quelques frais de bureau, plus 400 francs d'indemnité aux conservateurs pour le répertoire analytique des anciennes transcription.

Paroisses.

La commune de Chamoson a refusé de se charger de l'entretien de la chapelle de St-Pierre-des-Clages au moyen des 4000 francs qui lui avaient été offerts. L'Etat devra pourvoir à la réparation de cet édifice pour le remettre dans un état plus en harmonie avec sa destination.

Le conflit au sujet du rachat des prémices qui avait surgi en 1857 entre la commune de Bovernier et le curé de cette paroisse a été levé par une transaction passée le 7 mars 1859 entre les délégués de la maison hospitalière du St-Bernard et du conseil de Bovernier sous les auspices de l'autorité supérieure ecclésiastique et du Département de l'Intérieur.

La convention passée entre la commune de Saxon et l'autorité ecclésiastique au sujet de la reconstitution des fonds du bénéfice paroissial, ayant contrairement à la loi sur la répartition des charges municipales, affranchi les biens-fonds du bénéfice de l'impôt municipal, le Conseil d'Etat a refusé sa sanction à cette partie de la convention.

Le Conseil de paroisse de Martigny avait fait publier l'enchère des biens du bénéfice-cure de la paroisse ; l'autorité supérieure ecclésiastique se fondant sur l'article 4 § 25 de la loi sur le régime communal intervint auprès du Conseil d'Etat pour s'opposer à la location de ces biens dont le bénéficiaire réclamait la jouissance conformément au but de l'institution. Défense fut faite par le Conseil d'Etat au Conseil paroissial de louer ces biens ; néanmoins celui-ci fit procéder à l'adjudication du bail par voie d'enchère.

Le Conseil d'Etat voyant dans cet acte un abus de pouvoir, l'a annulé par arrêté du 23 février 1860. Cet arrêté ne préjuge point la question de la propriété.

Registres de l'état civil.

Les rapports qui nous sont parvenus sur la tenué des registres de l'état civil sont, en général, satisfaisants.

Le Révérend Prieur de l'abbaye de St-Maurice, nous a donné l'assurance que M. le desservant de la paroisse de Salvan, le seul qui n'avait pas observé les prescriptions de la loi sur la matière, s'y conformerait à l'avenir.

Incendies.

Deux compagnies d'assurances contre l'incendie, l'une dite *la Belgique* et l'autre dite *de Dresde*, ont été autorisées par arrêtés du Conseil d'Etat du 14 Mars et du 12 Août 1859 à passer des contrats en Valais.

Les compagnies d'assurances sont tenues, en vertu de l'arrêté qui les autorise à opérer en Valais, à transmettre chaque année au Conseil d'Etat le résultat sommaire des opérations faites dans le canton ; elles ont négligé jusqu'à présent d'observer cette prescription et devront être invitées à s'y conformer.

Les incendies qui ont eu lieu en Valais en 1859 sont les suivants :

	Nombre de bâtiments.	Dommages. fr.
1 ^{er} Février 4, à Fully,	2	3,000
2 ^{er} Mars 29, à Monthey,	1	2,070
3 ^{er} Juillet 19, à Collombey	20	41,138
4 ^{er} Octobre 12, à Loèche	9	10,060
5 ^{er} Octobre, 19, à Salvan	7	7,810
6 ^{er} Novembre 14, à la Bâtiaz	2	7,226
	—	—
	41	71,304

Les causes de ces incendies ne sont pas connues ; elles sont attribuées, en majeure partie, à l'imprudence des fumeurs et à l'abus que font les enfants des allumettes chimiques.

Six propriétaires seulement avaient fait assurer leurs bâtiments.

Des collectes ont été ordonnées en faveur des incendiés dans les districts de Martigny, Monthey, St-Maurice, Entremont, Conthey, Sion, Sierre et Loèche.

Le district d'Hérens a été exempté de la collecte parce qu'il avait souffert de la grêle et les districts orientaux parce qu'ils avaient souffert des inondations.

Répartition des dons aux victimes du tremblement de terre.

La commission chargée de répartir les dons collectés pour les victimes du tremblement de terre de 1855 a arrêté ses comptes le 1er mars 1860. Le rapport détaillé de ses opérations devant paraître sous peu, nous nous bornons à donner le résultat sommaire de ses comptes.

Les dommages causés par le tremblement de terre, se répartissent comme suit :

District de Viége,	fr. 310,610
» de Rarogne,	132,000
» de Brigue,	96,953
Divers bâtiments publics,	5,300

Total : fr. 544,863

non compris les dommages causés aux églises.

Le produit de la collecte générale mis à la disposition de la commission s'est élevé à francs 149,109. 78 cent.

Cette somme a été répartie comme suit :

District de Viége,	fr. 93,416. 58
Districts de Rarogne et de Brigue,	42,864. 08
Travaux divers,	5,455. —
Valeur disponible,	7,374. 12

Total : fr. 149,109. 78

Indépendamment de cette répartition, l'Evêché de Sion a reçu directement de divers bienfaiteurs, la somme de 10,799 francs 92 cent. qui ont été employés à la réparation des églises endommagées.

Le Conseil d'Etat fera lui-même l'application des 7374 francs qui restent disponibles et qu'il destine plus spécialement à venir en aide aux communes qui ont perdu leurs sources d'eau par suite du tremblement de terre.

Guides.

Les réclamations adressées de divers côtés au Conseil fédéral contre le service des guides nous avaient fait craindre un moment pour l'existence de cette institution si utile pour le transport des voyageurs dans nos hautes Alpes et en même temps si avantageuse à nos populations. L'arrêté du Conseil fédéral, tout en modifiant quelques-uns des principes consacrés dans notre loi sur le service des guides, n'a point porté atteinte à l'institution elle-même.

Le Conseil d'Etat introduira par un arrêté les changements apportés à la loi par la décision du Conseil fédéral.

Le pouvoir exécutif croit agir selon les vues du Grand-Conseil en cherchant à maintenir ces sociétés qui, par leur organisation, présentent non moins d'avantages au public valaisan qu'aux voyageurs qui visitent le pays. Les améliorations faites aux chemins de la Gemmi, de Zermatt, du Trient et de Tête-noire sont dues principalement à l'organisation des sociétés de guides.

Nous faisons suivre le compte des courses des diverses sociétés de guides pendant l'année 1859.

	NOOMBRE DES COURSES.		RETRÉMUE.
	Guides.	Montures.	Fr. C.
Viége,	367	367	753.—
Zermatt	250	»	125.—
Loèche-les-Bains,	438	438	946.—
Martigny,	685	1285	1942.—
St-Bernard,	173	278	580. 50
Champéry,	191	146	159. 50
Monthey,	36	152	230. 40
	—	—	—
	2140	2666	4736. 40

La société des guides du Bourg St-Pierre et de Liddes n'a pu se maintenir en présence de la concurrence qui lui a été faite par l'omnibus établi sur la route du St-Bernard.

Enfants abandonnés à la charge de l'Etat.

Aucun enfant abandonné n'est tombé à la charge de l'Etat pendant l'année 1859.

Le Conseil d'Etat, sur les pressantes sollicitations de M. le médecin Laurent Morard, nourricier de l'enfant trouvé en 1858, nommé Joseph-Vincent Duperron, a consenti à ce qu'il emmenât cet enfant avec lui dans la colonie de San-José de l'Amérique du Sud.

Le nombre des enfants trouvés, en ce moment à la charge de l'Etat, est réduit à 6 par ce départ. L'un, est âgé de 40 ans, deux ont 18 ans et les trois autres sont âgés de deux à dix ans.

Police sanitaire.

L'état sanitaire des hommes n'a présenté cette année aucune particularité remarquable à l'exception de quelques cas de fièvre typhoïde qui n'ont pas eu de suites graves.

La vaccination ordonnée d'une manière générale dans toutes les communes du canton a été opérée dans de bonnes conditions.

Quelques communes des montagnes ont mis de

la négligence à présenter les enfants à la vaccination. Cette opération devra être reprise ce printemps dans les communes retardataires. Les registres de vaccination restent déposés dans les archives des communes.

Les médecins-vaccinateurs se plaignent de la difficulté qu'ils rencontrent souvent pour la propagation du vaccin, par le refus des parents de le laisser prendre sur leurs enfants vaccinés; si ces plaintes devaient se renouveler, il y aurait lieu à prendre des mesures pour obvier à l'inconvénient résultant de ce refus.

Le personnel médical, qui était de 23 au commencement de l'année, s'est augmenté de deux membres, M. Adolph Schmidt, nommé médecin du district de St-Maurice, qui a subi ses examens avec distinction, et M. Aloys Loretan, de Sion. Par contre deux médecins ont quitté le pays dans le courant de l'année, à savoir M. le Dr Beck, de St-Maurice, et M. Laurent Morard, d'Ayent.

Le permis de séjour en Valais a été retiré à M. Breitenmooser pour exercice illégal de la médecine.

Le nombre des communes dépourvues de sages-femmes est trop considérable pour pouvoir différer plus longtemps l'ouverture d'un cours d'accouchement; nous proposerons de porter au prochain budget le crédit nécessaire pour cette école.

Pharmacies. Deux pharmaciens, M. Auguste Koebel, de Sion, et Alex. Burcher, de Brigue, ont subi leurs examens d'une manière très-satisfaisante.

Le nombre des pharmacies était de 8 au commencement de 1859; il s'est augmenté de 3 dans le courant de l'année, deux à Sion et une à Brigue; par contre deux pharmacies ont été fermées par mesure de police sanitaire.

Le rapport de 1859 sur la visite des pharmacies constate que quelques pharmaciens négligent de se conformer au tarif, mais il y a amélioration dans la tenue des pharmacies.

Police sanitaire du bétail. Des cas nombreux de pleuropneumonie exsudative s'étant manifestés dans la vallée d'Aoste à la fin d'avril 1859, le Conseil d'Etat fit défense d'introduire le gros bétail venant de cette vallée. Des indices de même nature se manifestèrent pendant le mois d'août dans les montagnes de la Savoie qui avoisinent la vallée d'Illiez. {Le ban fut par ce motif maintenu sur cette partie de la frontière jusqu'à la fin de l'été.

Vers le mois de novembre, de nouveaux rapports sur l'existence d'une maladie typhoïde parmi le gros bétail de la Savoie décidèrent le Conseil d'Etat à étendre le ban à toute la frontière sarde. Cette mesure était devenue nécessaire par suite de l'épidémie qui s'est déclarée à Vionnaz et à Muraz parmi des pièces de bétail qui pendant l'été avaient été en contact avec le bétail de la Savoie dans les alpages de la frontière.

Les mesures sévères de police vétérinaire qui furent prises à cette époque contre les deux communes précitées ont étouffé le mal à sa naissance.

Néanmoins, l'apparition de l'épidémie provoqua de la part du canton de Vaud, l'établissement d'un ban contre le bétail du Valais, ban qui ne fut levé qu'à la fin de janvier à la suite des rapports satisfaisants que nous pûmes transmettre au gouvernement vaudois et qui nous engagèrent, nous-mêmes, à lever le ban contre la Savoie.

Administration des communes.

La marche des administrations communales ne s'améliore que lentement et suit avec peine les progrès de la législation, malgré les efforts des pouvoirs supérieurs.

Dans les communes de la plaine, la tâche des administrations municipales est rendue difficile par les charges énormes qui pèsent sur elles. Le dégagement du Rhône et des torrents et les différents travaux publics ont exigé, notamment ces dernières années, des sacrifices pécuniaires qui sont hors de proportion avec les ressources dont elles disposent. Il résulte de là, pour le plus grand nombre de ces communes, une gêne financière qui paralyse les efforts les plus louables, un malaise qui ralentit tous les rouages de l'administration. Pour ces communes, le remède est difficile ; les travaux publics absorbent un bon tiers de leur travail. L'impôt, quoique très élevé, suffit à peine à mettre leur territoire à l'abri des inondations et ne peut être appliqué aux autres branches de l'administration. Sur 16 communes qui ont demandé à pouvoir porter l'impôt de 1859 au dessus du 3 p.⁰⁰%, 15 appartiennent à celles de la plaine. Par contre, dans beaucoup de communes de la montagne, bien mieux placées sous le rapport économique, mais moins éclairées sur la nécessité d'une bonne administration, on n'a pas le courage de faire appel aux ressources dont on pourrait disposer ; l'impôt y rencontre la répugnance des populations ; la perception s'en fait difficilement et d'une manière contraire à la loi sur la répartition des charges municipales ; les administrations, plus jalouses de leur popularité que des vrais intérêts des communes, se bornent à répartir par ménage un nombre égal de journées de corvées pour faire face aux travaux indispensables ; les chemins sont négligés, la propreté dans les villages laisse beaucoup à désirer ; enfin, les fonctionnaires et les employés sont rétribués avec une parcimonie qui ne peut manquer d'exercer une influence facheuse sur l'accomplissement de leurs devoirs et, par conséquent, sur les résultats de l'administration.

Bâtiments publics. Les bâtiments publics destinés au culte sont généralement bien entretenus.

Massonger et Salvan ont réparé leurs églises; la construction de celle d'Ayent est commencée; celle de Bramois s'achève; Tourtemagne et Chippis ont décidé la reconstruction des leurs et St-Léonard va réparer la sienne.

On ne peut en dire autant des maisons de commune et autres bâtiments publics qui presque partout sont mal entretenus, et pour l'embellissement desquels on ne fait rien.

Archives. Les anciens titres et documents sont généralement déposés dans des lieux sûrs et assez bien conservés; mais les protocoles administratifs et judiciaires et les écritures courantes ne sont pas réunis et classés comme ils devraient l'être. Il en est de même du recueil des lois. Les changements fréquents des administrations rendent difficile une surveillance bien suivie de cette partie de l'administration communale.

Récensement de la population. Un nouveau recensement de la population allant être ordonné par l'administration fédérale pour la fin de cette année, le Conseil d'Etat se propose de profiter de cette circonstance pour inviter les communes à ouvrir les registres d'inscription prescrites par les lois des 11 Mai 1829, 10 Mai 1830 et 22 Mai 1855, et qui n'ont pas été établis jusqu'à présent.

Mendicité. La répression de la mendicité laisse en général beaucoup à désirer, surtout dans quelques communes du centre et dans la plupart de celles de la plaine.

Les administrations communales se plaignent que la gendarmerie ne les seconde pas comme elle le devrait, pour réprimer ces abus.

Dans les vallées latérales, ce fléau est presque inconnu.

Institutions de bienfaisance. L'orphelinat des garçons fondé à Sion, il y a trois ans, par les efforts et le dévouement de quelques personnes bienfaisantes, réunit dans ce moment 20 garçons pauvres et abandonnés. Les fondateurs de l'établissement sont parvenus à collecter les fonds nécessaires pour en assurer l'existence.

L'ouverture du chemin de fer jusqu'à Sion rendra inutile pour l'avenir les fondations dites de *St-Jean* existant dans différentes communes pour le transport des voyageurs pauvres. Il est désirable que le Conseil d'Etat soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour que ces fonds continuent à recevoir une destination conforme au but de l'institution.

Débit de boissons. Les pintes qui ont toujours été un sujet de désordre et d'apauvrissement pour les populations de notre canton se multiplient de plus en plus. Leur nombre s'élève dans ce moment à 248, non compris celles des districts de Martigny, Conthey et Hérens, dont le nombre ne peut être indiqué, faute de renseignements de par les Préfets de ces districts.

La police fait généralement bien son devoir, mais il lui est impossible, malgré la meilleure surveillance, de réprimer les nombreux abus. L'heure de la fermeture des pintes devrait être avancée dans les communes rurales.

Loi sur l'usage du tabac. Les rapports qui nous sont parvenus des communes et de MM. préfets sont unanimes pour signaler l'inobservation de cette loi et réclament des mesures pour lui donner exécution, surtout à l'égard des jeunes gens qui fument avant l'âge de 20 ans.

Loi sur la chasse. Le Département a invité les

administrations municipales à recommander spécialement aux gardes forestiers et aux gardes champêtres de surveiller l'exécution de cette loi; les contraventions à la loi sont très-nombreuses et restent souvent impunies.

Registres du bétail. Le recensement du bétail se fait assez régulièrement dans la majeure partie des communes, mais les registres des mutations sont mal tenus. Aussi longtemps que les communes ne retrouvent pas les inspecteurs du bétail d'une manière plus convenable, il sera difficile d'obtenir ce contrôle permanent qui exige beaucoup de temps et de précision. L'utilité de ces mesures n'étant d'ailleurs pas bien comprise par les populations elles-mêmes, celles-ci ont peine à s'y conformer.

Police rurale. D'après les rapports des communes la garde des propriétés rurales ne serait pas aussi défectueuse que semblent l'indiquer les plaintes qui se font jour dans le public.

Le mauvais état des chemins de la montagne donne lieu à des réclamations fréquentes qui ne sont que trop fondées. Le mode d'entretien de ces chemins n'est pas fixé d'une manière assez uniforme; dans beaucoup de communes il est à la charge des propriétaires aboutissants qui s'en acquittent mal.

C'est dans le code rural que les dispositions pour faire disparaître ces défectuosités trouveront leur place. Nous avons déjà fait connaître au Grand-Conseil le motif qui a engagé le Conseil d'Etat à retarder le travail du projet de ce code.

Poids et mesures. Les poids fédéraux sont en usage dans tout le canton et le changement des mesures de capacité pour les matières sèches et les liquides s'introduit généralement dans la pratique. Les mesures de longueur, par contre, ont

plus de peine à recevoir leur application; elles contrarient les habitudes des populations dans nos montagnes et y rencontrent beaucoup de résistance.

Comptes des communes.

Le Département de l'Intérieur a continué de vouer une attention spéciale à la comptabilité des communes; il s'est empressé de suivre les directions qui lui ont été données par le Grand-Conseil en réservant, dans le tableau des rapports annuels, plus d'espace pour la partie de la comptabilité et en cherchant, par la disposition du formulaire, à rendre facile l'intelligence et l'application de la loi sur la répartition des charges municipales; il y a un tableau spécial pour chacune des deux catégories de recettes et de dépenses avec l'indication des facteurs qui les composent.

Nous avons surtout cherché, dans l'établissement de ces tableaux, à faciliter le contrôle des comptes par MM. les Préfets.

Ce contrôle s'exerçait jusques là d'une manière bien imparfaite. La lecture qui en est faite dans les assemblées primaires est trop rapide pour permettre un examen sérieux. Ces assemblées, très fréquentées au moment des élections, sont ordinairement désertes quand il s'agit de prendre connaissance des comptes rendus. Il est donc nécessaire que MM. les Préfets puissent examiner les comptes avec attention. Comme ils ne peuvent y vouer que très peu de temps, nous avons cherché à leur faciliter cette opération en introduisant un mode de compte rendu uniforme qui résume clairement les recettes et les dépenses des administrations municipales et bourgeoises.

Les comptes rendus qui nous sont parvenus cette année, comparés à ceux des années précédentes, nous ont convaincu des avantages de ce système et dénotent déjà un progrès réel. Géné-

ralement, l'administration marche bien là où les comptes sont tenus régulièrement.

Nous faisons suivre un état indiquant par districts le nombre des communes qui ne se sont pas conformées à la loi sur la répartition des charges municipales.

Districts.	Nombre des communes du district.	Nombre de celles qui ne se sont pas conformées à la loi.
Conches	22	22
Brigue	12	6
Viége	22	20
Rarogne orient.	10	7
» occid.	12	10
Loéche	15	10
Sierre	22	12
Sion	7	4
Hérens, (manque le rapport du Préfet.)		
Conthey. id.	id.	id.
Entremont	6	1
Martigny, (manque le rapport du Préfet.)		
St-Maurice	9	4
Monthey	9	3

Impôt municipal.

Les registres de l'impôt sont généralement bien tenus, mais l'estimation des immeubles, trop abandonnée à l'appréciation des commissions locales, manque d'uniformité et donne lieu à des inégalités fâcheuses.

Les mutations annuelles dans les registres de l'impôt se font d'une manière irrégulière ; cette opération manque de contrôle.

La perception de l'impôt est en retard dans les communes de St-Gingolph, Port-Valais, Vionnaz, Evionnaz, Nendaz, Grimisuat et dans quelques communes du district de Brigue.

Les communes qui en 1859 ont réclamé le bénéfice de la loi du 17 novembre 1858 pour éléver

le taux de l'impôt au-dessus du 3 pour \% sont :

1 ^o Vionnaz,	qui a demandé et obtenu le 7 p.	\%
2 ^o La Bâtiaz,	" "	le 5
3 ^o Collombey-Muraz,	" "	le 6
4 ^o Rarogne,	" "	le 16
5 ^o Viége,	" "	le 5
6 ^o Granges,	" "	le 8
7 ^o St-Léonard,	" "	le 8 60
8 ^o Vouvry,	" "	le 4
9 ^o Grônes,	" "	le 4 70
10 ^o Bramois,	" "	le 7 $\frac{1}{2}$
11 ^o Salvan, demandé le 8, refusé.		
12 ^o Chippis, demandé le 14, obtenu	le 10	
13 ^o Fully,	" "	le 3 $\frac{1}{2}$
14 ^o Monthei,	" "	le 5 $\frac{1}{2}$
15 ^o Luc,	" "	le 10
16 ^o Hôthen,	" "	le 6

Les communes de Port-Valais et de Salins ont excédé le taux légal sans en avoir demandé ni obtenu l'autorisation du Conseil d'Etat.

Concours des animaux reproducteurs.

Le concours des étalons-chevaux a été satisfaisant quant aux qualités des sujets exposés, mais il a été inférieur par le nombre à celui de l'année précédente. Les communes de Tourlemagne et de Trois-Torrents ont obtenu les deux premiers prix.

Le concours des étalons-baudets a été moins satisfaisant.

L'espèce bovine forme la base de notre richesse agricole, elle sert à l'alimentation de la majeure partie de nos populations, fournit les engrains à nos campagnes et assure nos récoltes. Elle devrait faire l'objet des soins et des observations les plus sérieux de nos agriculteurs, qui sont loin de lui porter l'attention qu'elle mérite.

D'après les programmes adoptés précédemment, les tauraux de la race de l'Oberhasly et de Schwytz

devaient avoir la préférence ; nous avons cru devoir faire marcher de pair la race d'Evolène dont le mérite, comme race laitière, est chaque jour plus apprécié dans nos vallées et dans les alpages élevés. Ce motif nous a aussi engagés à ouvrir un concours spécial pour la commune d'Evolène qui, par son éloignement, ne peut facilement prendre part au concours tenu à Sion.

Nous avons lieu d'espérer que cette innovation aura de bons résultats.

Le nombre des tauraux présenté au concours a été de 111, dont 86 ont été primés. Il se repartit comme suit entre les différents districts.

District de Sion,	Présentés	7	Primés	6
Conthey,		10		7
Conches,		9		7
Montheys,		7		6
Viége,		11		5
Martigny,		7		7
Entremont,		11		8
Sierre,		8		8
Loèche,		5		5
Rarogne,		5		4
Mörel,		3		3
Hérens,	9		7	
Evolène,	4	13	3	10
St-Maurice,		5		5
Brigue,		10		5

Présentés 111 Primés 86

Le concours quant à la qualité laisse toujours à désirer dans le centre du canton.

Savièse, l'une des plus grandes communes rurales, n'expose que très-rarement des taureaux au concours, et ne présente que des sujets très-médiocres.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Modifications dans le plan des études.

Une seule question d'une importance majeure, a été agitée et résolue en 1859. Nous voulons parler de l'établissement d'une chaire de philosophie à Brigue et à St-Maurice.

Vous vous souvenez, Tit., qu'en session de mai, les frais du collège municipal de Sion ont été mis à la charge de l'Etat. En même temps que cette résolution était votée, vous avez accueilli une motion tendant à doter les denx autres collèges d'une chaire de philosophie. Le Conseil d'Etat a reçu mission d'examiner jusqu'à quel point cette mesure était opportune et réalisable, et de l'appliquer si un examen sérieux en démontrait la possibilité.

Très simple au premier aspect, cette question était, au fond, d'une gravité réelle. Admise dans les termes où elle a été formulée, elle eût amené promptement la décadence dès études et l'abaissement du niveau de l'instruction dans notre pays. Aucun de vous n'ignore, Tit., quel est le plan d'études adopté, non-seulement dans les collèges de la Suisse, mais encore dans ceux des grands pays qui nous avoisinent. Ce plan, qui a pour lui la sanction du temps, divise les études en huit classes ou huit années. On sait comment l'élève, après avoir consacré les quatre premières à apprendre les langues anciennes et les éléments des sciences positives, s'élève insensiblement à l'application de ces préliminaires, et acquiert par la rhétorique, la philosophie et la physique, les connaissances de second degré qui le conduisent à la porte des études académiques ou universitaires. La bonté de ce système consiste principalement dans le caractère d'universalité qu'il imprime à l'instruction. L'enseignement tel qu'il est organisé ne donne pas

des hommes spéciaux, ce n'est pas son dessein et son but, mais des hommes aptes, moyennant l'Instruction complémentaire indispensable, aux différentes branches d'activité qui se partagent les sociétés modernes. Il ne laisse l'élève étranger à aucune des notions que de notre temps il n'est pas permis d'ignorer et qui constituent, dans leur ensemble, ce qu'on appelle l'éducation d'un jeune homme. Sans lui donner un état, il lui signale ses aptitudes, forme son gout et son jugement, et le rend propre à suivre avec fruit les études professionnelles proprement dites.

Pour arriver là, huit années, nous l'avons dit, huit années d'un travail incessant sont nécessaires. Si le programme est abaissé, si l'on réduit le nombre des années scolaires, il en résulte bientôt que l'instruction, dans sa généralité, en éprouve un contre-coup fâcheux. Le pays qui prend l'initiative de ces changements ne tarde pas à en subir la peine ; il est frappé dans sa considération et ses intérêts, car il devient inférieur à lui-même, inférieur en outre à ses voisins. Les fils en savent bientôt moins que leurs pères, moins que les jeunes gens de leur âge des autres pays.

L'adoption pure et simple de la proposition faite au Grand-Conseil n'eut pas manqué d'amener la décadence dont nous venons d'esquisser les traits. Dans deux de nos collèges, les élèves n'auraient plus fait que six années d'études complètes, et un simple cours de philosophie durant la septième année. Ils seraient restés en dehors des branches qui maintenant s'enseignent couramment avec la philosophie, et de toutes celles qui sont portées au programme de l'année de physique.

La tendance de notre temps est de tout faire à la hâte, et de tout sacrifier à l'avantage du moment. Qu'un père de famille trouve une occasion de placer favorablement son fils, il s'empressera

de la saisir, alors même que les études de celui-ci ne sont point terminées. Le jeune homme soustrait de cette manière à l'instruction collégiale, entre prématurément dans la vie active, et quoi qu'il fasse plus tard, il souffre de la hâte avec laquelle on l'a poussé hors des sentiers qu'il ne devait que successivement parcourir.

En Valais, comme ailleurs, on cherche à éviter la marche graduelle imposée à l'instruction des colléges et à en abréger la durée. Si, à Brigue et à St-Maurice, au sortir de la Rhétorique, on ne trouvait plus qu'un cours de Philosophie, on verrait promptement les élèves y affluer. On trouverait à leur donner la préférence deux avantages : d'abord celui de ne point avoir à subir un programme chargé de branches aussi ardues pour les élèves qu'importantes en elles-mêmes, et ensuite celui de se soustraire plus facilement à la huitième année d'études. Bien petit serait le nombre des élèves qui après avoir fait la presque totalité de leurs classes dans ces établissements, se rendraient pour les achever, au lycée cantonal. La plupart passeraient directement au séminaire, au cours de droit, ou aux différentes écoles professionnelles.

Un abaissement sensible dans le niveau intellectuel de notre jeunesse en serait la conséquence.

Le Conseil d'Etat a compris ce danger et a cherché à en combattre les funestes effets.

L'organisation à laquelle il s'est arrêté, rend obligatoires dans les trois colléges de l'Etat, à côté de la Philosophie, toutes les autres branches qui jusqu'à présent étaient enseignées la première année du lycée.

Ces branches sont : les mathématiques, l'histoire, les littératures anciennes, les littératures modernes française et allemande, la langue grecque, l'histoire naturelle, le dessin et le chant.

L'enseignement de la Philosophie, on le comprend, ne peut recevoir de cette manière, l'extension qu'on eût pu lui imprimer s'il avait formé l'unique programme de la septième année d'études, mais quoique réduit à de moindres proportions, il lui sera fait encore une large part.

Cet exposé vous fait comprendre que nous n'avons pu réaliser la mesure proposée qu'en l'amplifiant et en lui donnant ses développements naturels. Sans cet expédient, il nous eût été impossible d'entrer dans les vues de la haute Assemblée.

Un autre inconvenienc auquel nous avons paré en adoptant ce système, c'est l'impossibilité dans laquelle auraient été placés les élèves d'achever au lycée leurs dernières années d'études. En effet, Tit., pour suivre les cours de l'année de Physique, soit de la huitième année, un jeune homme doit posséder les connaissances que l'on acquiert dans la classe immédiatement inférieure, autrement il y a pour lui, qu'on nous passe le terme, solution de continuité. Faute d'avoir appris les éléments des hautes sciences, l'élève ne pourrait suivre les leçons auxquelles il serait appelé à prendre part. C'est ce qui serait arrivé aux élèves venant de Brigue et de St-Maurice : un simple cours de Philosophie ne les eût aucunement préparé aux études de la huitième année, et forcément ils auraient dû y renoncer.

Nous ne nous flattions pas toutefois, Tit., d'avoir, à tous égards, prévenu les périls dont nous avons parlé. On peut craindre, non sans motifs, que les études ne soient abrégées au grand détriment de l'instruction, en d'autres termes, que l'on cherche à éviter les cours de la huitième année. Précédemment c'était bien plus difficile, car on ne pouvait entrer en philosophie qu'après avoir fait sa physique, et les jeunes gens étaient forcé, de par

l'organisation scolaire adoptée, de suivre cette si-lière. Maintenant qu'au sortir de la rhétorique, on se trouve en présence de l'année de philosophie, le danger s'est accru. Il pourra être amoindri si l'on interdit fermement l'accès du séminaire, des corporations religieuses et du cours de droit à tout élève qui n'aura pas achevé des études com-plètes. Les démarches que nous avons faites au-près de l'autorité ecclésiastique dans le but de nous assurer de sa coopération et l'accueil que nous avons rencontré de sa part, nous font espérer qu'on ne verra point nos études tomber au-des-sous du niveau où elles ont été maintenues jus-qu'à présent. La tâche de l'Etat sera d'y veiller, en ce qui le concerne plus spécialement, et quant à l'autorité ecclésiastique elle a tout intérêt à maintenir l'instruction du Clergé à la hauteur de sa mission. C'est dans le gouvernement des âmes surtout que l'infériorité d'intelligence et de savoir est préjudiciable.

Le Grand-Conseil comprendra que la création de plusieurs chaires à St-Maurice et à Brigue a été nécessitée par les branches nouvelles portées au programme de ces établissements. Le gymnase de Sion, qui est devenu, dans l'intervalle, un collége de l'Etat, a été organisé d'après les mêmes bases. Le lycée n'embrasse plus, à proprement parler, qu'une année d'études, puisque les 7 pre-mières classes existent sur trois points différents.

Colléges.

Le tableau suivant fait connaître le nombre des élèves qui suivent les cours de nos trois colléges.

	Brigue.	Sion.	St-Maurice.
Philosophie	5	9	6
2 ^e Rhétorique	10	4	2
1 ^{re} Rhétorique	5	9	7
Syntaxe	8	7	6

	Brigue.	Sion.	St-Maurice.
Grammaire	11	8	6
Rudiments	16	7	5
Principes	15	15	10
Ecole moyenne	3	8	19
	—	—	—
	73	67	61

En tout 201 élèves.

Vous remarquerez qu'il n'y a point, cette année-ci, d'élèves de physique. Cette lacune tient à une circonstance tout-à-fait accidentelle et transitoire, c'est-à-dire à la réorganisation de l'enseignement que nous avons exposée ci-dessus. Les élèves qui ont fait, l'année dernière, leur rhétorique, sont tous entrés en philosophie, en vertu du plan adopté qui a transposé les cours de physique et de philosophie, plaçant à la 7^e année celle de ces branches principales qui était enseignée la huitième année, et vice-versa. Quant aux jeunes gens qui ont fait l'année dernière leur physique, on comprend qu'ils ne pouvaient pas fournir des élèves au professeur de cette science, à moins de suivre deux fois la même classe.

Le personnel enseignant sera à l'avenir le même dans les trois établissements, c'est-à-dire qu'il comprendra 1 professeur de philosophie et autres branches spéciales,

1 professeur de rhétorique,

1 » de grammaire et syntaxe,

1 » de principes et rudiments,

1 » de cours spéciaux,

1 » pour l'école moyenne,

1 maître de dessin,

1 » de chant.

8 par collège, soit en tout 24, ce qui donne une moyenne de 8 élèves par professeur. Le profes-

seur de physique, qui sera rétabli dès l'année prochaine, et un autre professeur spécial au lycée, porteront ce nombre à 26.

Une plus grande concentration permettrait sans doute de réduire le chiffre du personnel enseignant, mais ce serait aux dépens du nombre d'élèves. L'expérience a prouvé depuis longtemps que bien des jeunes gens ne peuvent faire leurs classes qu'à la condition de trouver un collège dans la localité qu'ils habitent.

Les examens semestriels ordonnés par le règlement, ont eu lieu et ont donné de bons résultats. Nous nous en référerons à cet égard au rapport du Préfet des études que nous joignons à ce compte-rendu.

La discipline a laissé peu à désirer, et aucun fait grave n'a exigé l'intervention du Département. Le calme qui s'est fait dans les esprits ne contribue pas médiocrement, en étant toute occasion de distraction extérieure aux élèves, à rendre ces derniers plus studieux et plus appliqués. Il est toutefois une habitude qui tend à s'introduire de plus en plus dans nos collèges : nous voulons parler de l'usage du tabac, usage aussi préjudiciable à la santé qu'onéreux pour les familles, et qui exigerait une surveillance et une répression plus actives.

Monsieur le Président et Messieurs, l'organisation scolaire actuelle a des détracteurs les uns fictifs, les autres sincères. Il nous conviendrait mal de nous poser en apologistes absous de ce qui existe ; nous reconnaissons volontiers que les comparaisons ne sont pas et ne peuvent pas être toutes à son avantage. Ce n'est pas au reste en mettant en parallèle les parties isolées d'un tout, mais bien en opposant les uns aux autres les résultats généraux d'un ensemble que l'on peut arriver à des conclusions justes. Les élèves d'aujourd'hui

valent les élèves d'autrefois ; sous quelques rapports ils leur sont supérieurs. S'il est vrai que l'étude des langues anciennes soit poussée moins loin qu'il y a quinze ou vingt ans, en revanche celle des langues nationales est bien autrement soignée. Plusieurs de nos jeunes concitoyens sont en état d'écrire très-correctement et même avec élégance, le français et l'allemand. L'enseignement des mathématiques et de la chimie est grandement en progrès, et plusieurs branches nouvelles telles que la physique populaire, la géométrie élémentaire, la tenue des livres et le dessin, introduisent dans l'instruction une variété en rapport avec les besoins de notre temps.

Le programme des études est au surplus susceptible d'améliorations constantes. Nous nous proposons d'examiner jusqu'à quel point l'enseignement de l'allemand pour les français et du français pour les allemands peut être développé, sans trop sacrifier la part faite aux autres branches du programme.

Ecole normale.

Les écoles normales de 1859 ont donné les résultats suivants :

<i>Régents français.</i> Se sont présentés aux examens d'admission	36
Admis aux frais de l'Etat	15
» à leurs frais	8
Brevetés à la fin du cours	3

Un quatrième, reconnu capable, a été ajourné à cause de son jeune âge.

<i>Régents allemands.</i> Se sont présentés	11
Admis aux frais de l'Etat	7
» à ses frais	4
Brevetés	2

<i>Institutrices françaises.</i> Se sont présentées	50
Admises aux frais de l'Etat	22
» à leurs frais	23
Brevetées	5
<i>Institutrices allemandes.</i> Présentes à	
l'examen	18
Admises à l'école aux frais de l'Etat	12
» à leurs frais	2
Brevetées	2

Le personnel enseignant, la durée des cours, le lieu où ces quatre écoles ont été tenues, furent les mêmes que précédemment.

Le même programme d'enseignement a été suivi ; il embrasse les matières suivantes : la religion, les méthodes d'enseignement, la grammaire et des exercices orthographiques, le style épistolaire, le calcul, la géographie et quelques notions de l'histoire suisse, la calligraphie, le chant ; plus, pour les institutrices, les ouvrages manuels.

Le Département a jugé opportun de remplacer, dans les écoles de régents, l'enseignement du chant proprement dit par celui du plain-chant. Ce n'est guère que de cette manière et après quelques années, que l'on parviendra à améliorer le chant d'église qui dans la plupart des localités laisse si fort à désirer.

Le directeur de l'école normale des régents français a rétabli les leçons d'arboriculture (taille et greffe des arbres) que le défaut d'un maître avait fait cesser. Des leçons analogues seront données à l'école des régents allemands.

Le jury d'examen a été sobre d'admissions au brevet. Cette sévérité portera ses fruits.

Le grand nombre de personnes des deux sexes qui sollicitent leur admission aux écoles normales indique clairement que le goût et le besoin de l'instruction se répandent de plus en plus. Le Dé-

partement regrette vivement que la modicité du crédit alloué pour la tenue de ces écoles, ne lui permette pas de faire participer quelques aspirants de plus au bienfait de cette institution.

Il arrive souvent qu'il admet à l'école des élèves relativement assez faibles, et repousse des élèves plus avancés. Cette préférence, qui paraît bizarre, a cependant ses motifs, et se justifie par la connaissance qu'il a de l'état de l'instruction dans les différentes communes du pays. Il fait bon accueil aux localités dépourvues de régents ou d'institutrices, qui en envoyant des jeunes gens de l'endroit aux écoles normales paraissent vouloir entrer dans une voie progressive, tandis qu'il ajourne les ressortissants de communes déjà suffisamment dotées sous ce rapport. Un refus découragerait en effet les premières, et on verrait se prolonger la situation qu'elles cherchent ainsi à rendre meilleure.

Instruction primaire.

Dans nos précédents comptes-rendus, nous vous avons exposé longuement, Tit., l'état de l'instruction primaire: entrer aujourd'hui dans les mêmes détails vous paraîtrait sans doute fastidieux. Nous ne reviendrons en conséquence que très-sommairement sur quelques-uns des points déjà abordés dans les rapports annuels et nous ne nous arrêterons qu'un instant sur chaque commune en particulier.

Dans quelques localités, on nomme encore des régents ni brevetés ni autorisés. Ces individus n'étant généralement pas initiés à une bonne méthode d'enseignement, suivent une routine à leur façon, et dans quelques endroits ces routiniers, sont encore préférés, à cause du *bon marché*.

Le défaut d'espace et de lumière est une cause d'insuccès dans plusieurs écoles, et lorsque dans

quelques endroits on veut y remédier en construisant un nouveau local ou en réparant l'ancien, on n'arrive souvent qu'à un résultat infructueux parce que l'on n'a pas soin d'adopter un plan approprié à la destination de l'édifice. On bâtit au hasard, et il s'en suit que la nouvelle construction se trouve de nouveau dans des conditions pernicieuses pour l'éducation de la jeunesse. Pour y obvier, il faudrait une obligation formelle aux communes de consulter le Département de l'Instruction publique avant d'entreprendre une construction ou une réparation pour les écoles, sous peine de voir l'ouvrage rejeté s'il est défectueux, et la commune condamnée à une nouvelle dépense. Cette obligation a bien été prononcée par le Grand-Conseil en 1856, mais comme il n'y a pas été attaché de pénalité, peu de communes s'y sont conformées.

Dans plusieurs localités du Haut-Valais, notamment dans les districts de Viége et Rarogne, la durée annuelle des écoles n'atteint pas encore le minimum prescrit par le règlement. Ces cas sont rares dans la partie française du canton.

Quelques-unes des meilleures élèves de l'école normale de Brigue ont embrassé la vie religieuse, et enseignent dans les écoles primaires du Haut-Valais. Cette circonstance a sans doute beaucoup contribué à l'extension que prennent les écoles spéciales de filles dans cette partie du pays. Les Ursulines-institutrices précèdent les institutrices laïques, et leur frayent la route. L'exemple qu'elles donnent, la manière dont elles élèvent la jeunesse, ne contribuent pas peu à dissiper les préventions que l'on nourrit encore dans certaines localités contre l'instruction des filles.

Les cahiers calligraphiques français sont généralement adoptés dans l'arrondissement central ; ils le sont fort peu encore dans les districts occidentaux.

Les modèles d'écriture allemands s'introduisent peu à peu dans la partie orientale : les commissions locales devraient veiller à ce que chaque élève en ait un exemplaire. Il faut en effet renoncer à faire donner les leçons de calligraphie par les régents, car outre la perte de temps, plusieurs ont une mauvaise écriture, et comme ils se succèdent assez fréquemment dans la même école, les enfants ne peuvent faire aucun progrès au milieu de la divergence de directions qui en résulte.

Les écoles de filles s'augmentent. On comprend à peu près partout aujourd'hui l'incontestable avantage d'établir des écoles distinctes pour chaque sexe. Nous nous plaisons à le dire à la louange de la plupart des communes, il y a sous ce rapport un élan général dans toute l'étendue du pays.

Nous avons perdu un certain nombre de maîtres et maîtresses d'école, et ce ne sont pas les moindres qui ont renoncé à l'enseignement primaire. Les uns ont embrassé des carrières plus lucratives, les autres sont partis pour l'étranger en qualité d'instituteurs et d'institutrices. La lutte qu'ils avaient à soutenir contre les régents à bon marché et contre la parcimonie des communes explique ces renonciations et ces départs. Du moment que le travail ne nourrit pas l'homme, il ne faut pas s'étonner s'il se crée de nouveaux genres d'occupation et un gagne-pain moins précaire.

Le moment nous semble venu de rechercher s'il n'y a pas lieu à améliorer le sort de ces utiles serviteurs de l'Etat et de la société. Peut-être est-il nécessaire de fixer le minimum du traitement d'un régent, si l'on veut qu'il puisse le faire vivre. Eu égard au prix des substances alimentaires, il nous paraît que 50 fr. par mois, soit 250 francs pour 5 mois, ne constituent pas un prix au-dessus des ressources des communes. Nous nous proposons, Tit., d'examiner mûrement cette ques-

tion, et de vous soumettre prochainement des propositions à cet égard.

Les anciennes tabelles servant aux rapports des inspecteurs, nous ayant paru susceptibles d'utiles changements, nous avons adopté une feuille moins concise que la précédente. Les questions posées étant plus nombreuses, on pourra de cette manière, être mieux renseigné que par le passé.

Voici maintenant quelques observations rapides concernant les écoles inspectées pendant l'année :

District de Conches.

Ulrichen a une bonne école.

Glurigen ne soigne pas assez l'écriture et le calcul.

Oberwald est en retard.

Un changement dans le personnel enseignant d'Obergestlen est à désirer.

A Reckingen, progrès assez sensibles. Le Rd. Curé voe à l'école un zèle tout spécial. Le local des garçons est défectueux.

A Münster, relâchement. Quelques enfants ne vont pas en classe.

Geschinen émancipe les enfants trop tôt.

A Biel, amélioration. Le calcul n'est pourtant pas assez soigné.

Niederwald. Chambre de ménage pour école. L'instruction des filles est négligée.

Belwald est en progrès.

Binn n'a qu'un matériel incomplet.

Il faudrait à Blitzigen plus d'appui de la part de l'autorité et des parents.

Fiescherthal a amélioré son local.

Steinhaus ne punit pas les parents qui n'envoient pas leurs enfants à l'école.

Lax est bien en retard.

Ernen a un des meilleurs régents du canton et

de bonnes institutrices, aussi ses écoles progressent-elles.

Fiesch a prolongé la durée de l'école qui était insuffisante : le local est mauvais. L'indifférence de l'autorité a contraint les pères de famille à créer une école de filles.

District de Rarogne-Oriental.

Martisberg rétrograde.

Moerell fait des progrès satisfaisants.

Grengiols doit, pour se relever, bâtir une maison d'école et créer une école de filles.

A Bister, à Bitsch et à Betten, progrès minime.

Goppisberg montre peu de sollicitude pour l'école.

Graichen émancipe les enfants dès qu'ils savent un peu lire. Mauvais local.

Ried s'est procuré les modèles d'écriture.

District de Brigue.

Brigue. Son école de garçons est trop nombreuse : il faudrait la dédoubler. Du reste la discipline y a gagné. Ses écoles de filles vont bien.

Ried est en progrès.

Thermen a une des meilleures écoles.

Glis laisse son école des filles distancer celle des garçons.

Eggerberg n'est pas en voie de progrès.

A Birgisch, la distance des habitations et la situation de l'endroit sont des obstacles à l'amélioration de l'instruction.

Naters est stationnaire si même il ne rétrograde pas. Ecoles fort médiocres.

A Mund, la salle d'école a été agrandie et améliorée.

District de Viège.

Allmagel s'est procuré les livres prescrits.

Saas-Fée fait apprendre à lire le latin aux enfants : son école est satisfaisante.

Saas-Grund, comme Saas-Fée devrait soigner encore mieux qu'il ne le fait l'instruction religieuse.

Zermatt devra recevoir l'ordre de séparer les sexes, vu le nombre des enfants qui s'élève à 62, confiés à une seule personne.

Täsch a fait réparer l'escalier de sa maison d'école.

Randa s'est procuré des bancs neufs.

Zenegg fait donner à ses jeunes filles des leçons de couture.

Viége a de bonnes écoles où cependant la géographie n'est pas enseignée.

Balschieder s'est procuré les livres prescrits.

Lalden a complété son matériel : il devrait établir une école distincte pour les filles.

Balen manque de cartes géographiques.

End laisse à désirer sous le rapport de la discipline, et Eyschol sous celui de la propreté.

Grächen qui a 70 enfants confie la division supérieure à un régent et l'inférieure à une maîtresse au lieu d'établir la séparation des sexes.

Wisperterminen devrait faire enseigner les ouvrages manuels.

Eisten va bâtir un local plus spacieux.

Stalden impose les enfants.

Staldenried donne des prix à la fin des classes et a introduit des leçons de couture.

Törbel ne punit pas les absences.

St-Nicolas émancipe trop tôt les enfants.

District de Rarogne-Occidental.

Blatten a construit une maison d'école, mais il n'a pas le matériel suffisant.

Wyler devra se procurer un meilleur local.

Ferden réduit à 3 mois la durée des classes.

Kippel est en progrès.

Niedergesteln a fait réparer sa salle d'école.

Rarogne a établi deux écoles, une pour chaque sexe, grâce à des sacrifices individuels. Amélioration sous plusieurs rapports.

Burchen confie 71 enfants des deux sexes à un seul régent.

Eischol et Unterbäch n'ont point de fonds d'école.

Gampel fait depuis dix ans des progrès remarquables.

Steg bâtit une maison d'école.

Hôthen n'a pas de commission scolaire.

Ausserberg a un matériel incomplet.

District de Loèche.

Salquenen, Erschmat et Feschel laissent beaucoup à désirer.

Varone rétrograde.

Inden va mieux.

Agaren, a un mauvais local et un matériel défectueux.

Guttet, Albinen et Ems sont grandement en progrès.

Tourtemagne fait instruire 62 enfants par une seule personne.

Bratch. Classe nouvelle qui débute bien.

Loèche-les-Bains. Progrès très-satisfaisant.

Loèche. Absences punies. Bon et beau local. Visites fréquentes.

District de Sierre.

Grône a une population nomade, ce qui nuit beaucoup à la bonne tenue de l'école.

Granges a une très-bonne école.

Celles de Chalais sont encore très-médiocres malgré le zèle de la première maîtresse. Local insuffisant.

Mollens et Randogne sont en progrès [sous le rapport de la fréquentation de l'école, mais la classe n'a lieu qu'une fois par jour et pendant 4 mois seulement.]

Venthône a gagné, grâce au bon régent qu'il s'est donné. Matériel et local insuffisants.

Miège laisse son matériel incomplet. Bonne école.

St-Léonard a une bonne école, celle des filles. Chippis devra compléter son matériel.

Ayer. Population nomade. Chambre d'école à construire, tableaux de lecture à acheter.

Luc, en se rebâtissant presque en entier n'a point oublié sa maison d'école.

St-Jean a une salle insuffisante à Pinsec. Son école au village de St-Jean marche très-bien. Une école a été créée à Mayoux.

Grimenz laisse peu à désirer.

Lens devrait se procurer une autre chambre d'école à Corain et à Ollon. Ecole trop nombreuse aux Flantis: nécessité de la dédoubler. Matériel insuffisant. Progrès sensibles sous plusieurs autres rapports, ainsi qu'à l'école des filles de Vaas.

District d'Hérens.

Vernamiége a une bonne école.

L'école des filles d'Héremence gagne d'année en année, grâce à son institutrice. L'école des garçons est médiocre. Les manquants ne sont pas punis.

Nax a préparé des bois pour deux salles d'école nouvelles.

St-Martin devrait confier ses filles à une maîtresse d'école. Du reste l'instruction est soignée, quoiqu'on n'y tienne qu'une classe par jour.

Maze laisse les enfants fréquenter irrégulièrement la classe. Les bances sont insuffisants.

Ayent devrait bâtir à Botyre. Son école de filles s'occupe activement de la couture. A St-Romain, les bancs manquent.

Vex devrait subdiviser les élèves d'après leur

force respective. Bonnes écoles, surtout celle des filles.

Evolène. Aux Haudères, 4 mois de classe et une école par jour seulement. A Evolène débit de vin dans la salle de classe. Absences non punies. A la Sage, une partie du matériel fait défaut.

District de Sion.

Agettes va bien, mais deux chambres sont nécessaires pour que les enfants aient deux classes par jour.

Grimisuat aurait besoin d'un meilleur local pour l'école des filles. Les absences y sont punies sans remission.

Sion. La division inférieure des garçons est trop nombreuse, du reste écoles bien tenues. Ecole allemande pour les garçons nouvellement créée. Les absences devraient être mieux réprimées. Visites régulières.

Savièse a de bonnes et de très-faibles écoles. Quelques chambres sont mauvaises. Matériel généralement incomplet.

Salins et Arbaz sont en progrès depuis l'année dernière.

Veysonnaz ne paie pas convenablement le régent et en porte la peine.

District de Conthey.

Nendaz a des écoles prospères et des écoles languissantes, suivant le zèle et l'aptitude des régents. Cette commune pourrait faire bien davantage pour l'instruction.

Conthey a établi une école à Magnot. Quelques chambres d'école laissent à désirer sous le rapport de l'espace et du matériel. Visites rares. Force très-inégale des écoles. A Erdes, on loue une partie de la maison scolaire, ce qui fait qu'on ne peut tenir qu'une classe par jour pour chaque sexe.

Ardon ne dote pas toutes ses écoles du matériel convenable. Visites régulières. L'école élémentaire est faible, les autres sont en progrès.

Chamoson ne s'est pas donné la peine d'établir une commission scolaire et de faire tenir le registre obligatoire. Le local et le matériel sont à l'avenant. L'école de St-Pierre est la meilleure.

District de Martigny,

Isérables s'est donné deux chambres, une table et des bancs neufs.

Les écoles de Riddes sont sur un pied satisfaisant.

L'école des garçons à Leytron s'est améliorée. La chambre du Plan a été agrandie.

A Saillon, chambre des garçons spacieuse mais obscure. Du reste, bonnes écoles. On se propose de bâtir une maison pour les deux sexes.

Saxon a réparé un bâtiment pour les deux écoles supérieures. L'instruction est soignée dans cette commune.

Fully a des écoles progressives notamment celles de Randonaz et Schieboz, d'autres décidément médiocres.

Charrat a séparé les sexes depuis l'année dernière.

Martigny-Ville a établi une seconde école supérieure pour les garçons : elle est composée des élèves les plus avancés de la ville et des endroits voisins. Les sept autres écoles, communales ou particulières de la localité, continuent à bien marcher.

Martigny-Bourg continue à soigner convenablement l'instruction primaire : son école supérieure des garçons en particulier est très-bonne. Les enfants trop jeunes ont été refusés.

Martigny-Combe recevra l'ordre de bâtir aux

Râpes, à Cergneux et Fay. Les écoles de la Forclaz, du Trient et du Bourgeaud sont excellentes. Maison d'école nouvellement bâtie au Trient. L'instruction est en général sur un bon pied dans cette commune.

Bovernier laisse à désirer sous plusieurs rapports.

La Bâtiaz a bati une chambre et fait des réparations utiles à une autre. Bonnes écoles.

District d'Entremont.

Sembrancher a de bonnes écoles. Les garçons de la division supérieure se sont procuré les livres prescrits et Chamoille a loué un meilleur local.

Bagnes continue à se distinguer. Le Chable s'est procuré un beau local; Sarayer a complété son ameublement; Lurhier, Versegères et Bruson ont fait de bonnes réparations; Fontenelle et Medières vont bârir.

Vollèges a entrepris la construction d'un local à Vence. Ses écoles du Levron se ressentent déjà de la séparation des sexes.

Orsières. Pradefort va bârir et s'est donné une institutrice. Plusieurs villages se sont procuré les livres de lecture.

Liddes va beaucoup mieux. Il est nécessaire de bârir en Ville et à Rive-Haute.

Le Bourg de St-Pierre persévére dans la bonne voie où depuis longtemps il est entré.

District de St-Maurice.

Salvan rétrograde au lieu d'avancer et pourtant les enfants sont très-intelligents et le président de la commission est plein de zèle. Les chambres sont très-mauvaises : filles et garçons sont instruits pêle-mêle.

Dorenaz va bien.

Evionnaz se préoccupe trop peu des chambres

de classe, qui sont obscures et enfumées. L'école des filles ne marche pas mal.

Collonges a un tiers d'élèves de moins que de coutume.

Mex a bâti une chambre d'école convenable.

St-Maurice. Les abords de l'école des garçons sont défectueux. Commission très-zélée. Marche soutenue.

Massonger. Visites rares, cependant les écoles ne vont pas mal.

Verossaz. Son école des garçons rétrograde au lieu d'avancer.

District de Monthey.

A Monthey, comme en beaucoup d'autres endroits, les enfants quittent avant d'avoir l'instruction suffisante. La plupart des écoles sont du reste sur un bon pied, surtout celle du Recteur, qui a été professeur à l'abbaye de St-Maurice.

A Trois-Torrents, améliorations importantes sous plusieurs rapports.

A Champéry, une seule classe par jour pour chaque sexe. Bonnes écoles qui pourraient être encore meilleures.

A Vald'Illiez, quelques améliorations surtout dans la calligraphie. Vendage de vin sous l'école.

Collombey émancipe trop tôt les enfants. Elan sensible.

Vouvry pourrait mieux soigner l'écriture des garçons. Bonnes écoles, surtout celle des filles.

Port-Valais a renoncé à la séparation des sexes. Mauvais local aux Evouettes.

St-Gingolph. Ecoles sur un bon pied.

Le Département va signaler à chaque commune les défectuosités remarquées à la dernière inspection et prescrira qu'on y mette ordre.

Inspection des écoles.

Un nouvel inspecteur a été nommé pour l'arrondissement du centre dans la personne d'un chanoine de la cathédrale de Sion, qui s'est occupé avec zèle de l'instruction primaire.

Les inspecteurs prennent leur mission au sérieux.

Il serait à désirer que le chef du Département pût visiter les écoles qui restent sourdes aux exhortations des inspecteurs. Son intervention personnelle contribuerait à faire disparaître les obstacles.

Il serait non moins à désirer que les inspecteurs fussent réunis à Sion pendant deux ou trois jours afin de traiter en commun des matières scolaires. Il n'y a peut-être pas l'uniformité désirable sous le rapport de la manière de procéder, chacun d'eux examinant les choses à son point de vue particulier et faisant son rapport en conséquence.

DÉPARTEMENT MILITAIRE.

Le canton a été, en 1859, surchargé de réquisitions militaires. Nous ne parlons pas seulement des cours annuels prescrits par la loi fédérale, comme écoles cantonales de recrues, exercices de tir, écoles de répétition de bataillon, écoles préparatoires pour les armes spéciales, mais de services fédéraux proprement dits, comme participation à de grands rassemblements de troupes, mises sur pied pour veiller à la frontière, inspections fédérales, cadres à fournir aux écoles centrales, etc. La plupart de ces réquisitions ont eu pour cause la guerre qui a éclaté entre l'Autriche d'une part, et la France et la Sardaigne de l'autre, ce qui a mis la Suisse dans l'obligation de mobiliser une partie de l'armée fédérale. C'est ainsi que le canton a dû présenter à l'inspection

fédérale son contingent de réserve qui n'est organisée qu'à demi et celui de landwehr qui ne l'est pas du tout. La même chose avait eu lieu, en ce qui concerne la réserve, lors du conflit avec la Prusse.

Nous allons entrer dans quelques explications succinctes concernant ces diverses réunions militaires.

Service fédéral.

I.

Vous avez encore tous présents à la mémoire, Tit., les grands événements politiques et militaires qui ont marqué les premiers mois de 1859. Pour sauvegarder son indépendance et faire respecter sa frontière, la Suisse a levé divers corps de troupes : les carabiniers N° 7 et le bataillon N° 35 ont fait partie de cet armement extraordinaire.

Cantonné d'abord à Martigny, au débouché de la route du Grand-St-Bernard, le premier de ces corps fut transféré ensuite au Bourg de St-Pierre et dût envoyer même un détachement occuper pendant quelques jours l'hospice du Mont-Jou. Rappelé dans la plaine, il se rendait au Simplon, lorsqu'il fut licencié.

Les carabiniers N° 7 se firent remarquer, dans cette occasion comme précédemment, par leur discipline, leur bonne tenue et leur entrain militaire.

Le bataillon, échelonné d'abord sur toute l'étendue de l'arrondissement oriental, reçut presqu'aussitôt l'ordre de se concentrer à Brigue, au pied du Simplon. Divers détachements, quelques-uns de la force d'une compagnie, furent envoyés au Simplon, à Sion, à Martigny et dans l'Entremont.

Le colonel fédéral Ziegler, commandant de la 1^{re} division militaire, se rendit à Brigue et y ins-

pecta le bataillon avant ses dislocations successives. Cette revue, faite avec un rigorisme inusité, constata la faiblesse numérique du 35^e, et surtout celle d'une compagnie qui ne comptait pas la moitié de son effectif obligatoire. Des lacunes dans l'armement et l'équipement, par exemple le manque presque général de bretelles de fusil que les soldats avaient retenu lors du dépôt des armes de l'élite et qu'ils n'apportèrent point à Brigue, — des erreurs dans les rôles de compagnie, erreurs provenant des renseignements inexacts ou incomplets fournis au conseil de recrutement; — quelques manœuvres qui furent mal exécutées, firent croire au colonel Ziegler que le canton négligeait ses devoirs fédéraux. Il en fit rapport au Conseil fédéral qui ordonna une inspection extraordinaire des deux autres bataillons pour constater l'état des choses; mesure parfaitement superflue, puisque, par le colonel-inspecteur, qui s'était rendu maintes fois en Valais, cette autorité devait être parfaitement renseignée à cet égard.

Le bataillon 35 avait été inspecté peu de temps auparavant par M. le colonel Audemars, et cet officier supérieur s'en était montré en grande partie satisfait, ainsi que nous vous l'avons exposé dans notre compte-rendu de l'année 1858. L'inspecteur avait déclaré dans son rapport, qu'à part quelques défectuosités, ce bataillon pouvait figurer très-honorablement dans les rangs de l'armée fédérale. Il devait en être ainsi, car le contingent de l'arrondissement oriental est recruté, armé, habillé, équipé et instruit absolument de la même manière que les contingents des deux autres parties du pays. Il ne devrait donc y avoir aucune différence entre le 35^e et les deux autres bataillons, le 40^e et le 53^e, qu'on a fort remarqué en Suisse en 1857 et 1859.

Nous verrons plus loin à quoi cette inspection, provoquée par M. le colonel Ziegler, aboutit.

Ce qui paraît avoir frappé le plus particulièrement M. le colonel Ziegler, c'est, ainsi qu'il a été dit plus haut, la faiblesse numérique d'une compagnie, faiblesse qui ne peut s'expliquer que par les causes suivantes :

Nombre de recrues valides comparativement moindre dans la demi-section qui fournit cette compagnie que dans les autres,

Réformes comparativement plus nombreuses,

Choix plus nombreux de chasseurs, ce qui affaiblit d'autant plus les fusiliers,

Et enfin, enrôlements plus fréquents pour les services étrangers de Naples et de Rome.

Le 35^e fut licencié le 17 juin.

Il est infiniment à regretter que ce corps ait été démembré pendant presque tout le temps de son service. Réuni sur un seul point, il eût pu beaucoup mieux profiter de l'instruction qui lui a été donnée.

Mentionnons en terminant qu'une compagnie fut employée à la plantation des poteaux télégraphiques de Sion au sommet du Simplon, et que pendant quelques jours il fut question de la translation par le Valais des caisses publiques de l'Ossola et de Novare qu'on voulait soustraire à l'armée autrichienne. Les mesures étaient prises pour que ces valeurs parvinssent en sûreté dans le Chablais, mais le cours des événements fit abandonner ce projet.

II.

Le bataillon N° 40 fut appelé à faire partie du rassemblement d'Arberg et prit part aux évolutions et manœuvres que les troupes fédérales exécutèrent pendant quelques jours dans les environs.

Parti de Sion, le 8 septembre, au nombre de 613 hommes, ce bataillon y fut, à son retour, licencié le 23 du même mois.

Nous n'avons pas reçu de rapport sur cette prise d'armes, mais les journaux nous ont appris que ce bataillon, comme précédemment le 53^e, avait frappé l'attention publique. C'est à cette occasion que nous avons entendu se reproduire l'assertion que le Valais possède un très-beau bataillon et qu'il l'envoie dans toutes les réunions fédérales, assertion qui a été rectifiée officiellement.

Inspections fédérales.

A. Elite.

L'inspection du 40^e et du 53^e, qui eut lieu à Sion et à Martigny, les 3 et 4, 8 et 9 juin 1859, ne constata absolument rien de nouveau en ce qui concerne le premier de ces corps. Tel il avait paru à l'école de répétition de l'année précédente, tel il se montra à la revue dont s'agit. Très-peu d'hommes firent défaut. L'inspection des sacs entraînantes constata qu'il ne manquait sur tout le bataillon que 4 paires de souliers et un pantalon, et que d'un autre côté les secondes chemises étaient au grand complet. Les manœuvres et surtout la formation du carré furent très-bien exécutées.

Le 53^e, qui depuis la campagne du Rhin n'avait cependant pas été mis sur pied, se présenta d'une manière très-satisfaisante. Le contenu des sacs fut trouvé en bon état : souliers au grand complet, tous les seconds pantalons, sauf 4, et toutes les secondes chemises moins 2. La bonne constitution et l'air robuste des hommes furent l'objet d'une mention particulière.

Parmi les défectuosités signalées concernant ces deux bataillons, nous trouvons des sabres-

briquets et des képis qui sont à différentes ordonnances, quelques bavetteuses défectueuses, le mauvais entretien de quelques gibernes, la faiblesse des tambours, et l'instruction insuffisante d'un certain nombre d'officiers et sous-officiers. Le rapport dit avec raison qu'une instruction de 28 jours comme soldat et de 28 jours comme officier ou gradé, ne saurait suffire à donner de bons chefs à nos milices. A cet égard, il est bien à désirer que le canton se résigne à mettre de côté tout esprit d'économie et à s'imposer des charges plus étendues.

Les fusils ayant été déposés et démontés pour être envoyés à l'atelier de Zossingue, la troupe se présenta à ces inspections sans armes, ce qui certainement dut beaucoup nuire à l'effet qu'elle a produit. Une autre circonstance défavorable, c'est que ces bataillons ne furent réunis que la veille du jour où ils furent passés en revue et qu'ils n'eurent ainsi que quelques heures pour se préparer à l'inspection.

Le rapport se termine ainsi :

« Malgré les défectuosités signalées, ces deux bataillons, par le bon esprit qui anime tous les militaires, par leur aptitude naturelle au service et par leur excellente discipline, peuvent être considérés comme en état de rendre de bons et utiles services à la patrie. »

B. Réserve.

D'après la loi sur l'organisation militaire de la Confédération, le contingent de réserve doit être appelé, comme l'élite, à des cours annuels ou biennuels de répétition. Cette prescription n'a pas été remplie jusqu'à présent dans notre canton. Les crédits sollicités n'ayant pas été accordés, ce contingent n'a été réuni qu'un jour, à l'époque du

confit avec la Prusse : il est ainsi resté plusieurs années sans instruction, et son organisation n'a pu que s'en ressentir à un haut degré.

La Confédération connaissait parfaitement cet état de choses, car le plan des écoles militaires lui est soumis chaque année et les rapports des inspecteurs constataient périodiquement la non exécution de la loi militaire fédérale en ce qui concerne le contingent dont nous parlons. Le canton a été dès lors amené naturellement à persévéérer dans ce système qui ne pouvait qu'être très-fâcheux pour la réserve elle-même, tout en procurant à l'Etat une notable économie.

La guerre d'Italie faisant comprendre que toutes les forces militaires des cantons pouvaient être appelées à concourir à la défense de la neutralité helvétique, l'inspection de notre réserve fut ordonnée et comme il est facile de le penser, le colonel fédéral qui la passa en revue ne fut nullement satisfait de l'état dans laquelle elle lui fut présentée.

L'instruction devait être celle que peut présenter un corps qui n'a pas été rassemblé depuis plusieurs années et dont une partie, appartenant aux classes anciennes, n'avait assisté qu'à des exercices de communes.

L'armement et l'équipement devaient laisser énormément à désirer du moment que les fusils, gibernes, etc. étaient fournis par les communes, conformément au règlement de 1846.

L'habillement présentait plusieurs bigarures. Les anciennes classes avaient la tenue prescrite par le règlement dont s'agit (capote grise-noire, pantalon bleu en drap du pays, etc.); les hommes venus de l'élite en vertu de l'art. 8 de la loi militaire actuelle, comme fils de veuve, veufs et pères d'enfants en bas âge, l'uniforme actuel; bon nombre d'individus de retour dans l'intervalle des ser-

vices étrangers, avaient des capotes napolitaines, etc. ; quelques-uns qui avaient échappé par leur absence prolongée à l'appel de leur classe, figuraient même dans les rangs en habits bourgeois.

Plusieurs objets, comme havresacs, garnitures de havresac, manquaient également, par la négligence des communes ou des individus, et cela nonobstant que par une publication faite dans tout le canton, le Département eût invité d'avance chacun à se mettre en règle et rappelé minutieusement les prestations respectives des communes et des citoyens.

L'effectif était loin de présenter les chiffres réglementaires. Au lieu de 1,036 hommes, qui est la force d'un bataillon et demi, il n'en parut sous les armes que 507, savoir :

De l'arrondissement central et occidental où est levé le bataillon N° 114	387
De l'arrondissement oriental qui fournit le demi-bataillon oriental	220
	<hr/> Total : 507

Différence en moins 529.

Pour comprendre la faiblesse de cet effectif, des explications un peu étendues sont nécessaires.

Notre ancienne organisation militaire était tout-à-fait différente de celle qu'introduisit chez nous la loi militaire fédérale actuelle. On ne passait point, comme cela se pratique dans la plupart des cantons et comme cela a lieu maintenant en Valais, de l'élite dans la réserve, et de la réserve dans la landwehr. D'abord nous n'avions que deux contingents, l'élite, appelé aussi contingent fédéral, et la réserve, plus connue ci-devant sous le nom de jeune landwehr. Un tirage au sort plaçait les recrues ou dans le premier de ces contingents ou dans le second et elles y restaient 12 ans sans changer de corps. Tel était l'ancien système mili-

laire du canton. La loi fédérale le modifia profondément. Tous les hommes durent, à partir de la classe de 1851, être versés dans l'élite et par le fait l'ancienne réserve cessa d'être alimentée.

La conséquence du système nouveau fut que la réserve, où depuis ce temps ne purent plus être incorporés que quelques fils de veuves ou pères d'enfants en bas âge, etc., diminua d'année en année. Tous les 31 décembre en effet, une classe atteignait ses 12 ans de service et était libérée. La réserve devrait donc, au bout d'un laps de temps, disparaître complètement, mais nous arrivons au moment où il sera possible de remonter son effectif et bientôt de lui faire atteindre le chiffre réglementaire, au moyen des versements successifs, que l'exemption de la loi militaire fédérale nous fournit. La rotation qu'elle prescrit amènera dans un avenir très prochain la recomposition de ce second contingent et par suite celle du troisième.

Rien d'étonnant en conséquence, Tit., que nous n'ayons pu présenter à l'inspection fédérale que la moitié de l'effectif obligatoire. Un corps qui ne s'alimente plus, doit rapidement parvenir à une complète extinction.

En attendant que les premiers versements de l'élite dans la réserve puissent s'effectuer, la seule chose qu'il y a à faire, selon nous, c'est de ne s'occuper sérieusement que des hommes qui à proprement parler appartiennent par leur âge à l'élite, mais qui ont été incorporés, à partir de 1851, dans le second contingent, en vertu de l'art. 8 litt. *a*, *b* ou *c* de la loi militaire. Ceux-là, toutefois à des exceptions assez importantes, sont habillés, ils ont reçu, comme recrues, l'instruction obligatoire, ils connaissent les nouvelles théories et forment le noyau de notre futur contingent de réserve. Quant aux hommes des anciennes classes, le plus simple c'est de les libérer, car sous maints

rapports ils sont impropres au service militaire et pour le peu de temps qu'ils ont encore à figurer dans les rangs, ce serait se donner beaucoup de peine et faire une dépense frustratoire que de vouloir les habiller, armer, équiper et instruire en conformité des nouveaux règlements.

C. Landwehr.

Par un arrêté des chambres fédérales, toutes les landwehrs cantonales durent être soumises à une inspection avant le 31 octobre 1859.

Cette prescription impliquait pour nous l'obligation de créer ce troisième contingent qui n'existant pas auparavant, ou, pour parler plus exactement n'existant plus à partir de 1848.

Rappelons à ce sujet qu'en prévision des attaques dont le Sonderbund a été l'objet, la landwehr cantonale avait été organisée sur une vaste échelle. Ce contingent embrassait toute la population virile, apte à porter les armes, de 18 à 50 ans. En faisaient partie tous ceux qui n'étaient incorporés ni dans l'élite ni dans la réserve, ou pour nous servir des expressions techniques de l'époque, ni du contingent fédéral ni de la jeune landwehr. Elle fut dissoute, vous le savez, Tit., à l'entrée des troupes fédérales en Valais.

En 1856, au moment du conflit avec la Prusse, un essai de reconstitution eut lieu. L'organisation tentée à cette époque, eût pu à la rigueur servir de nouveau, mais le Conseil d'Etat craignait qu'elle ne devint trop onéreuse pour le canton. L'effectif de 1856 était presque aussi considérable que celui de 1848. L'administration cantonale abandonna l'idée de faire revivre l'une ou l'autre de ces deux landwehrs, et adopta l'idée d'une landwehr beaucoup plus réduite.

Dans l'esprit de la législation militaire fédérale, la landwher se compose des hommes qui ont ache-

vé leur temps de service d'abord dans l'élite et ensuite dans la réserve. Nous ne pouvions trouver en Valais des élémens de cette nature, puisque, ainsi qu'on l'a vu ci-dessus, on ne passait pas de l'élite dans la réserve, mais on servait 12 ans ou dans le 1er ou dans le 2d de ces contingents. Par suite de ces profondes différences de législation, il était impossible d'observer à la lettre la loi militaire fédérale. Dès lors trois partis se présentaient :

1^o Incorporer dans la landwehr tous les hommes âgés de moins de 44 ans, qui avaient fini leur temps de service dans l'élite ou la réserve et même ceux qui ayant été libérés par le sort, n'avaient fait aucune prestation militaire quelconque,

2^o Incorporer seulement ceux qui avaient fini leur temps de service dans l'élite,

3^o Enfin, ne rappeler que ceux qui avaient fini leur temps de service dans la réserve.

Le premier de ces partis fut rejeté par la considération du grand nombre d'hommes qu'il aurait fourni, nombre moins considérable sans doute que ceux résultant des systèmes de 1848 et de 1856 puisqu'on ne dépassait pas l'âge de 44 ans, mais encore fort élevé et par conséquent onéreux soit à l'Etat soit aux populations.

Le second ne fut pas admis davantage par le motif qu'il aurait encore fourni un chiffre assez fort, et qu'un service de 12 ans dans l'élite (ce qui excède d'environ 4 ans la moyenne du service actuel) donne un titre réel à une complète libération.

Restait le troisième parti qui fut adopté, comme pouvant à la rigueur se concilier avec la lettre de la législation sur la matière, laquelle porte qu'on entre dans la landwehr au sortir de la réserve.

L'arrêté, rendu en conséquence de ce choix, porte la date du 19 septembre 1859.

Cet arrêté ne précise pas quelle sera la tenue de la landwehr ni à qui incombera la charge de l'ariner et de l'équiper, aussi ce contingent fut-il présenté sans armes et en habits bourgeois à l'inspecteur fédéral. La troupe reçut seulement les rations réglementaires. L'itinéraire ne fut payé que pour les distances excédant 6 lieues.

Le Conseil d'Etat s'occupe en ce moment de l'organisation de la landwehr. Les informations qu'il a fait prendre sous le rapport de la tenue adoptée dans les cantons où ce contingent a dû, comme en Valais, être en quelque sorte improvisé, ont retardé l'achèvement du travail.

L'arrêté ayant été mal compris, les rôles transmis par les communes se sont trouvés tout-à-fait inexacts et ont dû être recomposés au moyen du dépouillement des procès-verbaux du conseil de recrutement de dix ou douze années.

L'effectif présent à Brigue, Sion et Martigny ne dépassa pas la force de six compagnies, plus un certain nombre de carabiniers. Quelques officiers ayant achevé leur service dans l'élite ou la réserve ou nouvellement nommés, prirent le commandement de la troupe.

Nous ne devons pas laisser ignorer au Grand-Conseil que cet effectif réduit frappa l'attention du colonel-inspecteur. Il le trouva inférieur au chiffre que devait donner la population du canton et le comparant avec la force numérique des autres landwehrs de son arrondissement, il lui fut facile de constater que la cause de cet infériorité tient aux causes exposées plus haut, c'est-à-dire à la complète libération des hommes sortis de l'élite.

Nous reconnaissions que le système auquel nous avons eu provisoirement recours n'est qu'un expédient de transition, mais nous l'avons adopté parce que l'exécution complète de la loi fédérale était impossible en Valais et que nous avions à

cœur de réduire la dépense. Quand il s'agira d'armer et d'équiper le contingent nouveau et de lui donner une tenue militaire, il n'est pas indifférent d'avoir à s'occuper de quelques centaines d'hommes de plus ou de moins. La loi militaire fédérale ne saurait d'ailleurs avoir un effet rétroactif; elle ne peut avoir la prétention de tout créer à la fois, surtout quand il est question de choses qui, découlant les unes des autres, sont naturellement amenées par la rotation qu'elle établit. L'exemple des autres cantons, dont on se prévaut mal à propos, n'a point de valeur dans l'espèce, parce que ces Etats avaient déjà une organisation analogue et que la loi fédérale n'a fait que maintenir chez eux ce qui y existait antérieurement, tandis qu'en Valais il y a eu un changement complet de système. Il faut donc que la Confédération laisse le temps faire son œuvre.

Ecole de répétition et exercices de tir pour les armes spéciales.

La rotation appelait en 1859 les compagnies d'artillerie N° 27 et 55, et les compagnies de carabiniers N° 7 et 63 à faire une école de répétition et la compagnie de carabiniers N° 32 à se livrer à des exercices de tir.

Ces corps furent en effet réunis à l'exception de la compagnie N° 7 qui appela à un service fédéral pendant plusieurs semaines, fut dispensée de l'école de répétition.

La compagnie d'artillerie N° 27 ayant son effectif réglementaire et emmenant avec elle 40 chevaux et mulets avec le matériel correspondant, se rendit à St-Maurice et y séjourna du 28 août au 9 septembre.

Le colonel fédéral Borel et un nombre convenable d'instructeurs fédéraux furent chargés de la tenue de l'école.

La troupe fit diverses excursions militaires aux environs et notamment dans les montagnes du district d'Aigle et s'exerça aux manœuvres de batterie et au tir à différentes distances.

La taille un peu faible de quelques hommes, bon nombre de havresacs trop petits pour contenir la veste, certaines pièces d'habillements établies d'après différentes ordonnances, et quelques autres imperfections furent signalées par le commandant de l'école.

A cet égard, nous ferons remarquer en passant qu'en général les inspecteurs fédéraux tiennent rarement compte de la législation fédérale, en matière d'armement, d'habillement et d'équipement. Ils veulent une uniformité complète sous ce triple rapport et si tout n'est pas à la dernière ordonnance, ils ne manquent pas de signaler les disparates, comme s'ils n'étaient pas dans la nature même des choses. Les cantons ne sont point tenus de mettre au rebut une partie de leurs magasins et il n'y a rien d'étonnant à ce que des hommes dont l'entrée au service date de plusieurs années soient équipés conformément aux ordonnances en vigueur au moment de leur incorporation.

Des éloges mérités furent adressés à la troupe qui, dit le rapport, est excellente, disciplinée et facile à manier. Sous plusieurs rapports, elle n'a rien laissé à désirer.

Les mulets fournis furent trouvés tout-à-fait aptes au service qu'on exige d'eux.

Quant à la batterie d'artillerie de réserve N° 55, autre qu'elle n'avait aucun officier, elle ne comptait qu'une trentaine d'hommes, débris des 44 hommes du train de montagne que les anciennes lois fédérales mettaient à la charge du canton. Les hommes des anciennes classes qui n'avaient eu aucune instruction technique furent licenciés et on

ne retint que les aspirants trompettes, le vétérinaire nouvellement nommé et une douzaine d'artilleurs et d'hommes de train.

Notons ici en passant que depuis 1850, date de la nouvelle loi fédérale, la Confédération à qui incomba l'obligation de faire donner des cours de répétition à cette troupe, ne s'en est point occupée.

La compagnie de réserve N° 55 ne s'est pas complétée jusqu'à présent par la raison fort simple que toutes les recrues ont été incorporées, conformément à la loi, dans l'élite et que le recrutement n'a pu se faire sur une assez grande échelle pour que les premiers versements de l'élite dans la réserve soient devenus possibles. En raison des nombreux appels dont cette arme est l'objet, on ne parvenait que difficilement à décider les recrues à servir dans l'artillerie et les soldats à accepter un grade, aussi a-t-il fallu une loi pour donner à l'administration militaire le droit de vaincre ces deux sortes de résistances. Il arrivait même que des hommes feignaient de ne savoir ni lire, ni écrire, ni calculer, et dès-lors ils se trouvaient inaptes.

Nous espérons que sous peu de temps et même dès 1860, grâce au recrutement relativement considérable qui a été effectué au dernier conseil de recrutement, l'artillerie de réserve pourra commencer à se former et que dans quelques années son effectif égalera celui de l'élite.

La compagnie des carabiniers de réserve eût son école à St-Maurice du 23 au 29 mai inclus, avec un jour de plus d'école pour les cadres. Elle fut trouvée « belle, bonne, et susceptible d'instruction. » Des bigarures dans l'équipement, l'absence d'un certain nombre de paires de secondes guêtres, d'habits d'uniforme, d'insignes distinctifs sur les képis, etc. donnèrent lieu à obser-

vations de la part du commandant de l'école. Ces disparates s'expliquent par les époques auxquelles les différentes classes de ces carabiniers ont été incorporés et par le parti que nous avons adopté de ne point aggraver les charges de l'Etat par une uniformité que les règlement n'imposent qu'aux classes nouvelles. Le règlement de 1846 se contentait par exemple d'une capote en drap gris-noir, d'un pantalon en drap du pays, fournis par le soldat de réserve: pour que la troupe fut toute à la dernière ordonnance, il aurait fallu habiller à nouveau et aux frais de la caisse publique une partie de l'effectif. Nous n'avons pas cru devoir aller au-delà de nos obligations.

Quant à l'armement qui consiste en carabines à balles rondes, on comprend qu'il n'ait pas été trouvé réglementaire. Les armes laissées entre les mains des carabiniers étaient négligées, aussi le tir a-t-il été incertain et presque nul. Seize baguettes se sont cassées en chargeant. Le tir a constaté que l'armement avait grand besoin d'être rafraîchi, aussi sera-t-il retiré pour subir cette opération. Des baguettes en frêne, coupées à droit fil, comme on dit, devront être substituées à celles qui ont servi jusqu'à présent.

Peut-être vaudrait-il mieux renoncer à ces carabines et en acheter de nouvelles à la dernière ordonnance. Outre que la Confédération insiste pour qu'on se décide à faire cette acquisition, la sûreté des hommes exige une mesure de ce genre. Contre un ennemi muni d'armes perfectionnées, notre compagnie devrait s'attendre à être promptement mise hors de combat.

La compagnie d'élite N° 32, a été appelée à Sion, pour s'exercer au tir pendant deux jours. Le vent qui a régné pendant ce temps, a rendu cette épreuve tout-à-fait illusoire.

Ecole fédérale diverses.

Nous lasserions votre patience, Tit., si nous voulions entrer dans des détails relativement aux différents envois de détachements et de cadres que nous avons dû effectuer durant l'année, soit pour acquérir des notions sur les changements introduits soit pour contribuer à la tenue des écoles fédérales. Nous nous bornerons donc à mentionner l'école des instructeurs qui a eu lieu à Bâle et où nous avons délégué deux officiers et deux sous-officiers, — l'école d'artillerie de Lucerne, où nous avons envoyé différents sous-officiers pour servir de cadres, — l'école des infirmiers et des fraters à Fribourg, où quelques valaisans de la spécialité ont dû suivre un cours d'instruction, etc., etc.

La fréquence de ces appels, les ennuis de tout genre qui en résultent soit pour l'administration, soit pour les individus eux-mêmes, nous ont porté à décliner une partie de ces requisitions, comme excédant la part contributive du Valais. Mais il nous fut répondu que c'était une erreur et que les charges de notre canton sous ce rapport n'étaient pas plus lourdes que celles des autres Etats confédérés.

Ecole cantonale.

A. Cours préparatoires.

Les recrues du train de parc, celles d'artillerie et du train de montagne, celles de carabiniers, furent à Sion, à différentes époques, une école préparatoire de quelques jours avant de se rendre dans les écoles fédérales où l'instruction technique afférante en particulier à chaque arme devait leur être donnée.

Le canton n'a reçu que de bons rapports sur ces différents détachements : leur habillement, ar-

mement et équipement ont été trouvés réglementaires et plusieurs hommes ont été notés comme dignes, par leur zèle et leur aptitude, d'obtenir de l'avancement.

B. Ecole de répétition du 53^e.

Le 53^e devait faire, en 1859, son cours de répétition. Mais les réunions de troupes avaient été si nombreuses, que nous avons jugé opportun de renvoyer d'une année l'école de ce bataillon. Il avait été rassemblé d'ailleurs pour l'inspection fédérale dont il a été question ci-dessus.

C. Ecole des instructeurs.

Les changements introduits dans le maniement des armes nécessitèrent une école préalable de sous-instructeurs. Cette école fut brusquement interrompue par la mise sur pied du 35^e. Plusieurs officiers qui en faisaient partie durent aller rejoindre leur corps. La perspective d'avoir des troupes à loger à la caserne fit renvoyer à l'automne l'école des recrues qui devait suivre immédiatement celle des instructeurs.

D. Ecole de recrues de chasseurs et de fusiliers.

Contre l'usage suivi depuis quelques années, les recrues allemandes fournies par la levée de 1859 n'ont pas fait leur école en même temps que les recrues de la partie française du canton.

Le bataillon 35 étant sur pied au mois d'avril, le Conseil d'Etat a profité de la circonstance pour y verser les recrues de l'année, après deux semaines d'école environ. Ces jeunes gens ont complété ainsi leur instruction, en profitant de celle donnée au bataillon, et leur présence dans les rangs a relevé quelque peu l'effectif de ce corps.

16 demi-caissons,	{	ensemble fr. 27,720
1 caisson de carabiniers ,		
3 fourgons de bataillon ,		
1 pharmacie de bataillon ,		
1 caisse de bandage ,		
3 autres caisses .		
5 harnachements ,	{	en tout fr. 10,145
28 harnais complets ,		
15 selles ,		
9 sellettes ,		
44 bâts d'artill. de montagne ,		
Diverses autres fournitures .		
L'achat des ustensiles de cuisine		
absorbera une somme de		fr. 1,898
		Total : fr. 39,763

Nous avons demandé à pouvoir différer la confection des 44 bâts de l'artillerie de réserve, en faisant remarquer combien il est étrange de se procurer un pareil matériel, avant d'avoir reçu de la Confédération les 4 canons destinés à cette compagnie et surtout avant que celle-ci ait eu le temps de se former. Nos observations n'ont point été accueillies, sauf en ce qui concerne l'envoi des pièces qui sont enfin arrivées des arsenaux de la Confédération. Le Valais a donc maintenant les canons et le harnachement des bêtes de somme : les hommes viendront peu à peu plus tard !

Différentes menues réparations ont été faites au matériel existant, pour les mettre en mesure de servir momentanément.

Le Département a fait remonter sur vieux afûts les pièces de 6 liv. refondues à Aarau et qui font partie de nos prestations fédérales.

Le Conseil d'Etat avait décidé de faire refonder encore deux ou trois de nos vieux canons

pour en faire deux nouvelles pièces du même calibre que celles dont nous venons de parler : le canton aurait eu ainsi une batterie de quatre canons uniformes. Par mesure d'économie il a été sursis à cette mesure. Il n'y a pas lieu de trop le regretter, en présence de l'introduction des canons rayés et de la facilité qui en résulte pour nous d'avoir avec le temps deux pièces au nouveau système.

Munitions.

Le Département militaire fédéral nous a envoyé au mois d'avril un artificier qui s'est occupé, avec quelques ouvriers qu'il a ainsi formés, de la confection des munitions de notre batterie d'artillerie d'élite (700 obus chargés et 100 coups à mitraille) et des cartouches de carabiniers.

En 1860 seront confectionnés les munitions pour la batterie de réserve et les cartouches pour les fusils d'infanterie nouvellement transformés.

Retrait des fusils.

Vous n'ignorez pas, Tit., que la Confédération a décidé la transformation de tous les fusils des deux contingents d'élite et de réserve de l'armée fédérale, d'après un système inventé par MM. Prélât-Burnand.

Ensuite de cette décision, le Valais reçut l'invitation d'envoyer à l'atelier fédéral de Zofingen :

Fusils d'élite, pour 3 bataillons, déduction faite de la compagnie des chasseurs de droite armée d'une arme spéciale	1,500
Fusils de réserve pour 1½ bataillon	850

Total : 2,340

L'Etat ayant toutes ses armes entre les mains des milices, dût les faire rentrer et les soumit préalablement à un armurier cantonal pour cons-

tater celles qui aux termes de l'arrêté fédéral étaient susceptibles de transformation.

Cette mesure atteignait non-seulement les fusils de l'Etat mais encore une partie de ceux des communes, par les motifs suivants.

L'Etat a armé seulement les recrues qui, depuis 1851, sont entrées dans l'élite et n'a acheté de fusils qu'à concurrence du nombre de ces jeunes gens. Il s'ensuit qu'une partie de notre premier contingent n'avait pas des armes appartenant au canton, car dans l'élite, il y avait encore les classes de 1848 et 1850 à qui les communes fournissaient jadis l'armement réglementaire. Quant à la réserve, elle est censée avoir été pourvue toute entière de fusils par les communes, à l'exception des hommes qui, en vertu de l'article 8 de la loi militaire, sont venus de l'élite dans ce contingent et qui y ont naturellement apporté avec eux l'armement, l'habillement et l'équipement reçus de l'Etat au moment où ils ont fait leur école de recrues.

La différence de ces origines dans la provenance des fusils a porté le Conseil d'Etat à prescrire des mesures pour que les armes ne soient pas confondues soit dans l'atelier cantonal, soit dans l'atelier fédéral, et aussi afin qu'on puisse contrôler si chaque soldat faisait le dépôt obligatoire. Différentes considérations dont quelques-unes se lient à la question de propriété ou d'emploi des fusils de réserve des communes, question qui reste intacte, ont conseillé d'adopter cette marche.

Les militaires ont généralement obéi à l'arrêté ordonnant le dépôt, mais les communes ont montré moins de bonne volonté. Quelques-unes ont retenu leurs armes, tout en offrant de les vendre à l'Etat. Cette proposition n'a pu être accueillie, car en acceptant le Conseil d'Etat préjugeait la

question de propriété et pouvait faire un marché onéreux dans le cas où les fusils acquis ne seraient point susceptibles de transformation, ce qui ne pourrait se vérifier qu'après la livraison.

Le Valais fut en mesure d'envoyer à Zoffingue, à l'époque prescrite, mille canons de fusils remplissant toutes les conditions exigées d'épaisseur, longueur, etc. Nous nous attendions à les voir promptement transformer, mais l'entrepreneur s'acquitta fort mal de ses obligations, aussi la convention faite avec lui fut-elle résiliée par le Conseil fédéral. Nos canons de fusil mirent une année à nous revenir de l'atelier et encore nous revinrent-ils à moitié achevés seulement.

Pendant ce temps nous avions préparé une certaine quantité d'autres fusils, mais le retard apporté dans le renvoi des premiers nous engagea à les garder en magasin.

Aujourd'hui nous sommes en présence d'un désarmement presque complet. La Confédération a été rendue attentive à cet état de choses, qui est la conséquence des ordres transmis par elle relativement à la transformation.

Promotions et nominations.

Les promotions et nominations faites en 1859 s'élèvent au nombre de 30.

Un certain nombre de vacances dans le cadre des officiers ont été le résultat de démissions, morts ou départs.

Révision des registres militaires.

Le Département a fait exécuter une révision générale des rôles des trois contingents, afin de les compléter et les rectifier. Le grand nombre de soldats revenus des services étrangers et dont il fallait régler à nouveau la position, faisait d'ailleurs de cette mesure une obligation.

Dépenses.

Malgré les nombreuses réunions militaires qui ont eu lieu en 1859, réunions qui ont lourdement pesé sur les budgets cantonaux de la Suisse, malgré les achats et la confection des munitions, la dépense est resté dans les limites des moyens ordinaires. Vous en jugerez par le tableau comparatif suivant :

En 1851,	les dépenses militaires se sont élé- vées à	98,671 fr.
En 1852 à		83,729
1853 à		126,064
1854 à		91,535
1855 à		104,600
1856 à		115,334
1857 à		131,412
1858 à		78,428
1859 à		92,727

La dépense relativement modique faite en 1859 s'explique par la circonstance qu'aucun bataillon n'a été réuni pour faire un cours d'instruction et que les inspections fédérales n'ont duré qu'un ou deux jours.

DÉPARTEMENT DE JUSTICE ET POLICE.

Législation.

En 1859, le Grand-Conseil a discuté et adopté les lois et les décrets suivants :

En seconds débats,

- a) La loi du 19 Mai, supprimant le droit de consommation sur les boissons spiritueuses de provenance suisse ;
- b) La loi militaire additionnelle du 24 Mai, modifiant celle du 1^{er} Décembre 1853 ;
- c) Le décret du 24 Mai, rapportant les décrets de sécularisation des biens du clergé des 11 et 29 Janvier 1848 ;

En premiers débats,

- d) La loi additionnelle à celle du 23 Novembre 1854 et à celle du 5 Septembre 1856, fixant le mode de nomination des députés au Grand-Conseil et des autorités communales.

Tribunaux de district.

Quarante-quatre jugements criminels ou correctionnels ont été transmis au Département de Justice et Police; ils se répartissent comme suit par districts et selon la nature des crimes ou délits qui ont donné lieu à la condamnation :

Conches, pour homicide involontaire,	1
Mœrell, pour vol,	1
» injures,	2
» escroquerie,	1 4
Brigue, pour vol,	2
» mauvais traitements,	1 3
Viége, pour vol,	2
Loëche, " id.	2
Sierre, pour vol,	3
» voies de fait,	2
» exposition d'enfant,	1 6
Sion, pour vol,	7
» voies de fait,	3
» fabricat. de fausse monnaie,	1
» enrôlements militaires,	4
» homicide involontaire,	1 43
Conthey, pour exercice illégal de la méd.,	1
Entremont, pour vol,	4
» voies de fait,	2 3
Martigny, pour vol,	5
St-Maurice, pour mauvais traitements,	2
» violation de domicile,	1 3
Monthey, pour homicide,	1
Total :	44

Huit de ces causes ont été portées en appel.

Indépendamment des jugements, le Département de Justice et Police a reçu treize décisions de non-lieu et les procès-verbaux de cinq levées de cadavres.

Le montant des amendes prononcées par les tribunaux en faveur du fisc s'est élevé à fr. 806.

En confrontant l'état des jugements reçus avec les notes fournies par les rapporteurs des tribunaux de district, le Département de Justice et Police a remarqué que dans quelques districts les greffiers ne se conforment pas aux prescriptions de l'art. 463 du Code pénal qui leur font un devoir d'envoyer au Département, dans le terme de huit jours, copie de tout jugement en matière criminelle ou correctionnelle.

Cette négligence se remarque surtout dans l'envoi des jugements lorsque les frais de la procédure ne tombent pas à la charge du fisc.

Des mesures seront prises pour que la loi soit mieux observée.

Le traitement des présidents des tribunaux de district étant supprimé, les témoins ne reçoivent d'ordinaire l'indemnité qui leur est due pour la déposition et l'itinéraire, que lorsque la procédure est terminée et bien souvent ils ne la reçoivent pas du tout, lorsque le témoin est étranger au canton et qu'il change son domicile. Dans ce cas, le greffier ne sait quelques fois plus où le retrouver pour lui faire parvenir les émoluments.

Le témoin étant en droit de réclamer son indemnité le jour même de l'audition, et le président du tribunal ne pouvant être obligé à faire sans indemnité l'avance des frais, le Conseil d'Etat a décidé de faciliter le paiement immédiat des témoins en ouvrant à cet effet aux présidents des tribunaux, à titre d'avances, un crédit chez les receveurs de district.

La mesure adoptée par le Conseil d'Etat sera prochainement mise à exécution.

Chambres pupillaires.

Le Conseil d'Etat a cru devoir rappeler de nouveau l'attention des rapporteurs près les tribunaux de district sur les intérêts des mineurs et des autres personnes auxquelles la loi ne laisse pas la libre administration des biens et qui trop souvent ne trouvent pas, dans ceux qui ont charge de les protéger, l'appui désirable, ou sont même laissés à la merci de personnes intéressées ou peu soucieuses du sort de l'orphelin.

Dans leur examen de la gestion des chambres pupillaires, ces fonctionnaires du gouvernement ont trouvé encore bien des lacunes à remplir, bien des choses à améliorer ; mais le résultat de l'inspection, pris dans son ensemble, nous prouve néanmoins que les chambres pupillaires s'efforcent en général à soigner les intérêts pupillaires qui leur sont confiés et à mettre de la régularité dans la tenue des registres et des protocoles.

Dans quelques communes, il a dû être procédé à une seconde inspection. Cette mesure a déjà porté de bons résultats, mais les directions données par les rapporteurs n'ont pas encore pu recevoir partout une entière exécution.

Nous allons donner à ce sujet quelques détails concernant chaque commune :

ST-GINGOLPH.

Il y a quelques défectuosités dans la tenue du registre ; du reste la chambre pupillaire de cette commune ne marche pas mal. Il manquait à la première inspection plusieurs inventaires qui ont la plupart été dressé dès lors.

PONT-VALAIS.

L'administration de cette chambre s'est sensiblement améliorée et il y a espoir que les intérêts

des pupilles seront sous peu soignés convenablement.

VOUVRY.

Mérite d'être bien noté ; les inventaires qui manquaient à la première inspection sont actuellement complets.

VIONNAZ.

Il y a amélioration. On attend l'achèvement du cadastre pour dresser les inventaires.

COLOMBAY-MURAZ.

Les inventaires sont faits, mais pas de progrès depuis l'inspection de l'année dernière pour ce qui concerne la tenue des protocoles.

MONTHEY.

On a fait rendre les comptes qui étaient en retard. Après l'invitation que cette chambre a reçue de procéder à la confection des inventaires, elle y a travaillé avec activité.

TROIS-TORRENTS.

Va bien ; il y a progrès depuis la dernière inspection. Les inventaires sont dressés.

VALD'ILLIEZ.

Mêmes observations. Cette commune a indemnisé le secrétaire de la chambre pupillaire pour avoir transcrit dans un livre les anciennes opérations notées sur des feuilles volantes.

CHAMPÉRY.

Assez bien ; les inventaires sont faits et il n'y a pas de comptes en retard.

DISTRICT DE ST-MAURICE.

Toutes les chambres pupillaires de ce district ont soumis à l'inspection les protocoles des tutelles.

Le rapporteur du district a été satisfait sous tous rapports du résultat de son inspection.

Seulement, à Vérossaz, les inventaires n'ont pas

tous été trouvés tenus avec la régularité désirée.

BOURG DE ST-PIERRE.

La tenue des protocoles est beaucoup améliorée ; les recettes et dépenses sont mieux détaillées que précédemment. La chambre pupillaire fait preuve de soin pour les intérêts pupillaires.

LIDDES.

Il y a amélioration. La chambre pupillaire a suivi en grande partie les directions données à l'inspection précédente. Elle s'est occupée des comptes et de la confection des inventaires ; les registres des nominations et des redditions de compte par contre manquent toujours.

ORSIÈRES.

Continue à s'occuper d'une manière assez satisfaisante des intérêts pupillaires. Les protocoles sont tenus avec régularité et les opérations sont inscrites en détail dans quatre livres.

SEMBRANCHER.

Le président de la chambre pupillaire ayant exposé qu'il ne pouvait pas produire les protocoles, parce que le secrétaire n'y avait pas inscrit toutes les opérations, une invitation pressante lui a été adressée de remplir ces lacunes. Le rapport de la seconde inspection constate que le président de cette chambre travaille avec assiduité à compléter toutes les inscriptions prescrites par la loi.

VOLLÈGES.

Les protocoles de cette chambre sont bien tenus ; mais il n'y a pas de registre pour l'inscription des nominations et des redditions des comptes. Il manque des inventaires.

BAGNES.

Cette chambre a fait rendre les comptes en retard ; la rédaction des protocoles est soignée mais

L'inscription en est faite sur des cahiers au lieu de livres. Elle a dû être invitée à dresser les inventaires.

SAILLON.

Tout est bien, sauf le registre des interdits, dont les colonnes pour la reddition des comptes et de la cessation des fonctions des tuteurs sont en blancs.

ISÉRABLES.

La tenue des protocoles et du registre laisse à désirer ; les inventaires sont négligés.

LETTIRON.

La tenue des registres pourrait être meilleure ; du reste tout est bien.

RIDDES.

Le protocole des séances est bien tenu et les prescriptions de la loi concernant les inventaires et les redditions de comptes sont exécutées.

Le registre des tuteurs et des interdits manquait ; elle se l'est procuré dès lors sur première invitation.

MARTIGNY-COMBE.

Le protocole des séances est assez bien tenu, mais bien des redditions de comptes sont en retard et il manque beaucoup d'inventaires.

SAXON.

Quelques irrégularités dans la tenue des protocoles ; registres incomplets ; les comptes ne sont pas rendus régulièrement ; il manque des inventaires.

Sur la demande de son président, cette chambre a été autorisée à suspendre la confection des inventaires jusqu'en automne, où le cadastre de la commune sera achevé.

GOVERNIER.

Quelques irrégularités dans la tenue des protocoles et des registres ; du reste chambre va bien ;

elle fait dresser régulièrement les inventaires et rendre compte de l'administration pupillaire.

CHARAT.

Mauvaise tenue des registres et des protocoles. Les inventaires sont négligés.

LA BATIAZ.

Va bien pour ce qui concerne les inventaires ; il manque des redditions de comptes ; la tenue des registres pourrait être meilleure.

FULLY.

Quelques irrégularités dans la tenue des protocoles et des registres ; la reddition des comptes et la confection des inventaires ont lieu régulièrement.

MARTIGNY-VILLE.

Registres incomplets ; néglige les inventaires.

MARTIGNY-BOURG.

Irrégularité dans la tenue des protocoles ; registre des tutelles et des interdits en blanc ; il manque beaucoup d'inventaires.

Une invitation ayant été dressé aux chambres pupillaires du district de remplir les lacunes existantes et de faire dresser les inventaires, sous peine d'une amende, a produit son effet.

CONTHEY.

Il y a amélioration sensible dans les opérations de la chambre pupillaire de cette commune. Le protocole est tenu avec beaucoup d'ordre et de propreté ; les prescriptions de la loi sont observées.

NENDAZ.

Mauvaise rédaction et irrégularité dans la tenue des protocoles ; la confection des inventaires est négligée.

CHAMONIX.

Amélioration dans la tenue des protocoles, mais très-mauvaise écriture. Il manque des inventaires.

ARDON.

Les protocoles ne sont pas soignés; du reste cette chambre observe les prescriptions de la loi.

Une seconde inspection aura lieu dans les communes du district de Conthey où les chambres pupillaires n'ont pas rempli tous les devoirs que la loi leur impose.

EVOLÈNE.

Les protocoles ainsi que les registres sont bien tenus; la reddition des comptes et la confection des inventaires se font régulièrement.

ST-MARTIN.

Néglige un peu les inventaires.

VERNAMIÈGE.

Très-bien sous tout rapports.

NAX.

Très-bien; cette chambre met beaucoup d'exactitude dans tout ce qu'elle fait.

HÉRÉMENCE.

Rapport satisfaisant.

VEX.

Grande amélioration; les protocoles sont bien soignés; il manque toutefois quelques inventaires.

AGETTES:

Rien n'a été fait en 1859; la chambre de cette commune actuellement en fonctions n'était parvenu à obtenir de ses devanciers les protocoles que le jour même de l'inspection. Elle s'est engagée à se mettre à l'œuvre pour se conformer à la loi et aux directions reçues du rapporteur.

AYENT.

Quelque amélioration.

MASE.

La chambre pupillaire de cette commune étant présidée par le rapporteur du district, l'inspection a été faite par le rapporteur-substitut qui a trouvé les protocoles et la gestion des affaires pupillaires en général dans un état très-satisfaisant.

SAVIÈSE.

Les protocoles sont tenus proprement, mais la rédaction en est trop briève ; dans les rendements de compte, les recettes et dépenses ne sont pas assez détaillées. Il manque le registre des tuteurs et curateurs.

Arbaz.

Procède d'une manière satisfaisante.

GRIMISUAT.

Il y a amélioration sensible dans les opérations de cette chambre, mais les comptes ne sont pas assez détaillés.

BRAMOIS.

Amélioration dans la tenue des protocoles ; elle se conforme assez bien à la loi.

SALINS.

Pas d'observations ; les opérations de cette chambre sont très-restréintes.

VEYSONNE

N'a rien eu à produire. Cette chambre a reçu l'invitation de se procurer, sous peine d'amende, les protocoles nécessaires, de dresser l'état des personnes placée sous tutelle ou curatelle et de procéder à la confection des inventaires.

SION.

Le rapporteur étant président de cette chambre, son substitut a examiné les protocoles pupillaires.

Le protocole des délibérations est très-bien tenu. Les comptes sont en général rendus régulièrement; quelques retardataires ont été invités à se conformer à la loi.

Il manque un inventaire.

L'ensemble prouve que les intérêts des pupilles sont administrés avec ordre et soin.

AYER, GRIMENZ et ST-JEAN.

Ces trois communes ont la même chambre pupillaire. — Point d'observations.

CHALLAIS.

L'état nominatif des tuteurs et curateurs n'a pas été reproduit.

Quelques irrégularités dans la tenue des protocoles.

CHANDOLIN.

Point d'observations.

CHIPPIS.

Quelques irrégularités dans la tenue des protocoles.

GRANGES.

Point d'observations.

GRÔNE.

De même.

LENS.

Continue sur un bon pied.

MIÉGE.

Quelque irrégularités dans la tenue des protocoles.

MOLLENS.

Va assez bien,

RANDOGNE.

Point d'opérations en 1859.

SIERRE.

Le rapporteur étant secrétaire de la chambre pupillaire, l'inspection doit être faite par le rapporteur-substitut. Le rapport de cette inspection n'a pas encore été présenté au Département.

ST-LÉONARD.

A encouru une amende de 20 frs pour n'avoir pas soumis ses protocoles à l'inspection.

VENTHÔNE.

Irrégularités dans la tenue des protocoles ; les registres n'ont pas été produits à l'inspection.

VEYRAS.

Point d'observations.

LUG.

Fait des efforts pour bien remplir ses obligations.

DISTRICT DE LOÈCHE.

Le rapport sur l'inspection dans ce district est favorable pour les chambres pupillaires de la plus grande partie des communes.

On travaille à la confection des inventaires qui manquaient; Erschmatt et Bratsch n'en avaient pas établi un seul. Guttet n'inscrit ses opérations que sur feuilles volantes.

FERDEN.

Registres peu réguliers; très-mauvaise administration.

KIPPPEL.

Mérite le même reproche.

Les chambres pupillaires de ces communes prétextent qu'elles ne peuvent obtenir de l'administration communale les protocoles pour l'inscription des opérations prescrites par la loi.

WYLER.

Va un peu mieux, mais laisse également bien à désirer.

BLATTEN.

A très-bonne volonté et travaille activement à mettre les affaires pupillaires sur un bon pied.

AUSSERBERG.

Fait rendre régulièrement les comptes, ne néglige pas les inventaires; tenue des protocoles assez bonne.

STEG.

Très-bien sous tous rapports.

BAS-CHATILLON.

De même, sauf un peu de retard dans la confection des inventaires.

BISCHOL.

Assez bien sous tous rapports.

HOTHEN.

Bonne tenue des protocoles ; les comptes sont rendus assez régulièrement ; retards dans la confection des inventaires.

RAROGNE.

Très-bonne tenue des protocoles et des registres et fait dresser régulièrement les inventaires.

UNTERBÄECH.

Va passablement bien.

BÜRCHEN.

Grand nombre d'opérations ; quelques irrégularités dans la tenue des protocoles ; inventaires en retard.

Le rapporteur espère que les directions qu'il a données aux chambres pupillaires du district à la première inspection seront suivies.

Dans le district de Viége la tenue des protocoles est généralement bonne ; les opérations sont inscrites dans des livres bien tenus.

Dans quelques communes, la nécessité d'établir les inventaires n'est pas bien comprise ; dans d'autres, par contre, cette prescription a reçu son exécution.

Parmi ces dernières se trouvent les communes d'Eisten, St-Nicolas et Törbel.

STALDENRIED.

N'a inventorié que le mobilier.

EMBD.

N'a pas non plus complètement satisfait à ses obligations sous ce rapport.

VISPERTERBINEN.

A fait les inventaires, mais ne les a inscrits que sur feuilles volantes.

GRÄCHEN.

Les inventaires sont à peu près complets.

ZERMATT.

Même observation.

STALDEN.

Travaille activement aux inventaires.

VIÉGE, LALDEN ET GRÜNDEN.

N'ont fait que commencer.

EIHOLZ ET BALTSCHIEDER.

Négligent les inventaires.

SAAS

Même observation.

ZENECKEN

Fait espérer plus d'activité.

TÆSCH ET RANDA

Laissent bien à désirer.

Une invitation pressante de se mettre à l'œuvre a été adressée à celles des chambres pupillaires du district qui n'ont pas tous les inventaires.

BRIGUE.

Très-bonne administration.

GLIS.

De même ; il ne manque que deux inventaires.

RIED.

Après la première inspection, les inventaires ont été complétés ; très-bonne administration.

THERMEN.

Tenue satisfaisante sous tous rapports.

NATERS.

Bien, sauf quelques irrégularités dans la tenue des protocoles des délibérations.

BIRGISCH.

Assez bien ; seulement le registre des interdits est incomplet.

MUND ET BBIGERBAD.

La tenue des protocoles n'est pas très-bonne.

EGGERBERG.

Beaucoup d'opérations inscrites sur feuilles volantes.

SIMPLON.

Procède à ses opérations avec assez de régularité.

rité ; l'invitation du Département de vouer plus de soins aux inventaires a produit bon effet.

GONDÖ:

Le président de cette chambre déploie de l'activité pour faire cesser le laisser-aller reproché à précédente.

MARTISBERG:

Point d'observations.

GRENGIOIS:

Excellente tenue.

BETTEN:

Point d'observations.

FILET ET GRICH:

N'ont point d'inventaires et ont dû être invités à y procéder sans retard.

GOPPISBERG:

De même.

RIED:

Commence à travailler aux inventaires ; il n'y en avait point jusqu'ici. Le président de la chambre a trouvé un très-mauvais vouloir chez les tuteurs et les curateurs.

MÖRELL:

Est en retard de dresser un inventaire.

BITSCH:

Point d'observations.

Dans le district de Conches, le résultat de l'inspection a été très-satisfaisant. Toutefois, à Ulrichen et à Rekingen, les registres sont incomplets. A Geschinen, deux comptes sont en retard, et à Bellwald un compte en retard et un inventaire à dresser.

Notaires.

Ont reçu le diplôme de notaire :

MM. Délarse, Jean-Baptiste, de Vollèges ;

Délése, Jean-François, de Nendaz ;

Favre, Louis, de Vex ;

MM. Gentinetta, Pierre-Marie, de Loèche ;
Gross, Emile, de Martigny-Bourg ;
Mévillod, Joseph-Marie, de Sion.

Nous avons reçu avis du décès de :

MM. Ribordy, Ferdinand, de Sembrancher ;
de Preux, Ferdinand, de Venthône ;
Wyder, Jean-Baptiste, de Glis ;
de Werra, Pierre-Marie, de Loèche ;
Wellig, Clément, de Fiesch.

Ont renoncé à l'exercice du notarial :

MM. de Torrenté, Alexandre, à Sion ;
de Stockalper, Gaspard, à Sion ;
Savioz, Jean-Baptiste, à Grimsuaz ;
Evèquoz, Jean-Pierre, à Conthey ;
de Preux, Joseph, à Sierre.

Les inspecteurs, dans les arrondissements oriental et occidental, n'ont eu que peu d'observations à faire sur la tenue des minutes soumises à leur examen. La plupart des notaires de l'arrondissement du centre ont aussi leurs minutes selon les prescriptions de la loi, mais à l'égard de quelques-uns, l'inspecteur a signalé des fautes assez graves qui nécessitent une surveillance spéciale.

Huit notaires dans l'arrondissement oriental, vingt-trois dans l'arrondissement occidental et seize dans celui du centre n'ont pas soumis leurs minutes à l'inspection ; un nouveau terme leur a été fixé, sous peine d'amende, pour se conformer à cette prescription de la loi.

Les élèves de l'école de droit, au nombre de neuf, ont suivi le cours avec assiduité et application et ont fait de bons examens.

Avocats et procureurs.

Le Conseil d'Etat a accordé ensuite d'examens satisfaisants la patente définitive d'avocat à M. Louis Gross, de Martigny, et celle d'avocat stagiaire à MM. Louis Favre, de Vex, et Pierre-Marie

Gentinetta, de Loëche; M. François Michelet, de Nendaz, a été patenté comme procureur stagiaire.

Police des étrangers.

Le nombre des permis de séjour a sensiblement diminué. Il était de 4011 en 1858 et seulement de 3244 en 1859. Nous devons attribuer cette diminution à la circonstance que dans les premiers mois de l'année, les travaux du chemin de fer se trouvaient achevés sur la plus grande partie de la ligne.

Sur la recommandation qui nous en a été faite par le Grand-Conseil, nous avons examiné si la taxe des permis de séjour ne pourrait pas être augmentée. Il résulte des renseignements recueillis par le Département de Justice et Police, que dans quelques-uns des cantons qui nous avoisinent, cette taxe est plus forte que celle fixée par nos tarifs; le Conseil d'Etat avisera en conséquence à ce que la taxe qui jusqu'ici n'avait jamais été portée au *maximum* du tarif, soit augmentée dès le second trimestre de l'année courante.

Gendarmerie.

L'effectif de la gendarmerie au 1er Janvier 1859	49
éétait de	

Ont obtenu leur démission pendant l'année	3
---	---

	46
Nouvelles nominations	3

Effectif au 1er janvier 1860	49
------------------------------	----

Quelques punitions ont dû être infligées pour des fautes légères; elles n'ont toutefois touché qu'un très-petit nombre d'hommes; en général la conduite des gendarmes a été bonne et la tenue propre. Une seule plainte de quelque gravité est parvenue au Département.

Le reproche de manque d'activité et de vigi-

lance à l'adresse de la gendarmerie, notamment à l'égard de l'exécution de la loi sur l'usage du tabac et sur la mendicité, peut être mérité par l'un ou l'autre des gendarmes ; il ne doit pas cependant être généralisé.

Le corps de la gendarmerie n'est du reste pas assez nombreux pour satisfaire à toutes les exigences du service de la police indépendamment des services spéciaux qui occupent presque exclusivement une vingtaine de gendarmes.

Le règlement de la gendarmerie a besoin d'être révisé ; le Département s'est procuré les éléments pour vous proposer à la session de novembre prochain les modifications reconnues nécessaires.

Maison de détention.

Le personnel de l'administration n'a pas changé ; il continue à mériter, pour son zèle, le témoignage de satisfaction que nous lui avons donné dans nos rapports précédents.

Convaincue que l'instruction et la pratique religieuses ont plus d'influence sur l'homme égaré et le ramènent plus facilement à de bons sentiments que les moyens de rigueur, l'administration a pris des dispositions pour faire assister les détenus presque journalement à une messe dans la chapelle de la maison, sans diminuer le nombre d'heures prescrit pour le travail. ¶

Le nombre des détenus au 1^{er} Janvier 1859 était de 34, savoir :

Condamnés :	hommes,	26	
"	femmes,	6	32
Déten. préventifs :	homme,	1	
"	femme ,	1	2 34

Pendant l'année sont entrés :

Condamnés :	hommes,	21	
"	femmes,	3	24

A reporter : 34

		Report :	24	34
Déten. préventifs :	hommes,	14		
"	femmes,	5	19	
Vagabonds :	hommes,	7		
"	femmes,	2	9	52
			Total :	86

Par contre sont sortis :

Condamnés :	hommes,	23		
"	femmes,	5	28	
Déten. préventifs :	hommes,	9		
"	femmes,	6	15	
Vagabonds :	hommes,	7		
"	femmes,	2	9	52

Restent au 1^{er} Janvier 1860 34

savoir :

Condamnés :	hommes,	24		
"	femmes,	4	28	
Déten. préventifs :	hommes,		6	34

Ces 34 détenus se répartissent comme suit :

- a) à l'égard de leur nationalité,
30 Valaisans ;
2 Suisses d'autres cantons ;
2 Piémontais ;

—
34

- b) en raison de leur âge :

1 de	—	18 ans.
8 "	20 à 30	"
6 "	30 à 40	"
8 "	40 à 50	"
7 "	50 à 60	"
4 "	60 à 70	"

—
34

- c) en raison des crimes ou délits pour lesquels ils sont condamnés,
12 pour vol ;
13 pour récidive de vol ;
3 pour seconde récidive de vol ;
2 pour troisième récidive de vol ;
2 pour homicide ;
1 pour incendie volontaire ;
1 pour mauvais traitements.

— 34 —

- d) à l'égard du travail auquel ils s'occupent,
6 tisserands,
4 cordonniers,
1 menuisier,
7 tresseurs de paille,
12 laboureurs,
4 fileuses.

— 34 —

Le produit du travail avec le même personnel a encore augmenté cette année de mille francs.

Il se compose :

a)	du produit de la cordonnerie,	fr. 3,152. 70
b)	" du tissage,	768. 19
c)	" du tressage de paille,	136. 25
d)	" de la filature,	131. 19
e)	du travail d'un tailleur,	52. 20
f)	" hors de l'établissement,	1,245. 25
g)	du balaiage de la ville,	115. 94

— 5,601. 72 —

Ce chiffre s'élèverait à une somme bien plus forte, si l'administration avait à sa disposition un établissement plus vaste, pour occuper tous les détenus dans l'intérieur de la maison. La saison d'hiver ne serait pas un temps perdu pour la moi-

ité des détenus et la surveillance deviendrait plus facile; les évasions deviendraient moins fréquentes; l'individu condamné pour délits peu graves se trouverait moins en contact avec le criminel, et sa réputation serait moins compromise par l'occupation en chambre que par le travail public.

Il n'y a pas eu de changement dans la nourriture donnée aux détenus; elle était généralement de bonne qualité, à l'exception du pain, dont le fournisseur a mérité plus d'une fois des reproches.

Le nombre des punitions qui ont dû être infligées en 1859 est de 123, dont 15 pour tentatives d'évasion ou insubordination, et 108 pour légères transgressions du règlement.

DÉPARTEMENT DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Route de 1^{re} classe.

SIMPLON.

Les valeurs affectées à l'entretien de la route du Simplon ont excédé de 1149 francs les prévisions du budget; cet excédant se retrouve dans le détail des dépenses pour les fournitures de graviers, le déblai des neiges et les réparations diverses.

Nonobstant les gros temps des saisons d'hiver et du printemps, la chaussée a été constamment bonne et la circulation rarement interrompue.

Le pont de la Saltine n'a pas été reconnu.

Le retard de l'administration de Brigue à faire restaurer le pont sur le Rhône et lui donner la solidité nécessaire pour le transport des blocs de granit destinés à l'achèvement de cette construction, légitime celui de l'entreprise.

La reconnaissance de cet ouvrage pourra se faire très-prochainement, dès que les travaux en voie d'exécution du pont de Naters seront ache-

yés. Nous ne pouvons nous empêcher de signaler le mauvais état du trajet de route dès le pont de Naters à l'entrée de Brigue. On avait lieu d'espérer qu'au moyen d'un subside que l'Etat a alloué à l'administration communale pour lui venir en aide dans cette réparation, elle se serait exécutée du mieux, les matériaux pour cet ouvrage étant sur les lieux d'emploi. Il n'en a pas été ainsi; l'administration communale est restée dans l'inaction et nous devons l'engager à ne plus différer une opération qui contribuera à l'embellissement de la ville de Brigue.

PLAINE.

Vous avez alloué 8000 francs pour les réparations diverses que nécessitait encore l'état de plusieurs trajets de route de première classe, principalement de Riddes en aval.

Les travaux exécutés au 31 Décembre dernier ont absorbé 7,483 francs; il resterait donc, pour cette destination, un crédit de 517 francs.

La ligne de Brigue à Sion a constamment été bien entretenue.

Il en est de même de celle de Sion à Riddes, à l'exception toutefois du trajet de route dès l'avenue du pont de Riddes à celui en dessus du chemin de fer rière le territoire de Chamoson, dont la Compagnie a rendu la pente plus rapide, et le passage en aval du pont plus gênant et dangereux.

Le trajet de Riddes à Martigny, fatigué par le transport du matériel destiné à la voie ferrée, n'a pu être entretenu dans les mêmes conditions; néanmoins il a été pourvu au plus nécessaire.

Le cailloutis à Godfrey, rière Saxon, a été prolongé depuis la maison Fama en amont et dans de meilleures conditions que le précédent, sauf une question de détail pour le canal transversal.

De Martigny à St-Gingolph, la route a été généralement bien entretenue. Espérons qu'à l'avenir les charrois abandonneront aux locomotives le transport des marchandises et que la grande route, ne servant plus qu'à faciliter les communications d'une localité à l'autre, l'entretien en deviendra plus facile et moins coûteux.

Sierre a renouvelé le pavé de la chaussée le long du bourg à la satisfaction générale.

Quant à la propreté dans l'intérieur des bourgs et des villages, nous avons obtenu peu de succès dans quelques localités, malgré nos instances auprès des autorités municipales.

Les communes citées avantageusement dans le rapport précédent peuvent l'être dans celui-ci.

Les cantonniers ont, la plupart, fait preuve de bonne volonté; d'autres ont dû être stimulés. Parmi ces derniers nous devons signaler ceux de Riddes à Martigny, et ceux de Vétroz et de Collombey.

La reconnaissance définitive du pont de Riddes a été ajournée par le motif que les corrections ordonnées par la commission du gouvernement ne sont pas achevées.

Routes de 2e classe.

Le crédit porté au budget pour la route de Fiesch est épuisé.

Un nouveau trajet de route en amont de Fiesch a été reconnu. Sur une longueur de 3767 pieds, la construction des murs est faite avec de bons matériaux. Les talus des murs sont réguliers, mais ceux des terrassements ne le sont pas en divers endroits. La largeur, sur deux points et à peu de distance, n'est pas réglementaire. — Le gravage sur toute la ligne est assez bien exécuté et avec du bon gravier.

Un trajet de route a été refait sur une longueur

de 432 pieds à Warmenbrunnen ; la construction en est solide et les murs ne laissent rien à désirer.

Le bon entretien de la route de Conches dès le pont de Naters en amont de Fiesch, témoigne du zèle et de l'intelligence des cantonniers.

De Fiesch à Oberwald, la route a subi de nobles améliorations.

Le pont sur le torrent de Reckingen a été reconstruit à neuf et avec solidité.

Les ponts sur les autres torrents laissent beaucoup à désirer ; ils sont trop étroits et les avenues en sont trop raides.

Les pavés sont en général mauvais, tant sous le rapport de la pose que du choix des matériaux.

Les populations du district de Conches ont fait preuve de bonne volonté et commencent à reconnaître l'utilité et l'agrément de pouvoir parcourir leur territoire avec des voitures.

Les 7000 francs affectés à la route de Conches n'ont pas suffi pour couvrir la dépense totale ; il y a eu un excédant de dépense de frs. 2070. 42 c.

La route des Bains a constamment été bonne. A l'exception d'un seul, les cantonniers ne se sont pas relâchés dans l'accomplissement de leurs devoirs.

Le pont de Penongraben n'a pas été reconnu par le motif que sa construction ne répondait pas aux prescriptions du devis et qu'il avait subi un affaissement très-considérable.

Les travaux de construction sur la route du St-Bernard ont été prolongés dès le Durnand aux Vallettes, territoire de Bovernier.

Cette ligne, qui ne permettait plus aux voitures de se croiser sur la route sans s'exposer à des dangers, a été fondée sur un terrain béton et granitique avec d'excellents matériaux.

Le gravelage n'en est pas achevé, mais il ne tardera pas à l'être.

Les cantonnements sur cette route ont beaucoup souffert depuis l'automne dernier. Les cantonniers et surtout les communes qui se sont chargées de ce service devront être stimulés.

Un pont en pierre a été jeté sur la Drance entre le Bourg de Martigny et la Croix. Cette construction a répondu aux prescriptions du devis. Les travaux en pierres de taille surtout sont bien exécutés.

Le pont pourrait être plus élevé ; cependant nous devons faire remarquer que les plus hautes eaux n'ont pas dépassé la hauteur des culées.

Routes de 3me classe.

Il n'a pas été fait des travaux de construction de route dans la vallée d'Illiez pendant l'année 1859.

Une somme de 4848 francs a été absorbée pour couvrir les arrérages des constructions antérieures prolongées jusqu'en aval du torrent de Vers-Ansier. L'excédent de l'allocation s'élève à 1848 francs.

Il en est de même pour la vallée de Viége. — 3400 francs ont été affectés au payement des travaux exécutés dès 1857, dont une partie entre Viége et Stalden et l'autre de Täsch à Zermatt.

Les cantonniers, sur cette route, se sont bien acquittés de leurs devoirs.

Routes de 4me classe.

3000 francs ont été alloués pour Gletsch ; mais il n'a été prélevé sur ce crédit que 1252 francs pour couvrir la dépense des travaux faits antérieurement.

La route de Sierre au Roumeling par Varone est toujours bien entretenue.

Les 500 francs portés sur Sanetsch-Conthey

pour solder la part des arrérages afférente à l'Etat, n'ont pas reçu leur application vu que le district est resté en retard pour la part qui lui incombaît.

La route de Salvan a été achevée jusqu'au premier village et continuée par la commune de Fins-Hauts depuis les propriétés du hameau d'Outrequin jusqu'au milieu de la forêt de l'Achat.

Les 1000 francs alloués pour cette entreprise ont été absorbés.

Les travaux adjugés aux deux communes (Salvan et Fins-Hauts) ont été dirigés par une personne de l'art et construits dans de bonnes conditions.

Les cantonniers de la route de la Forclaz ont rempli leurs devoirs d'une manière satisfaisante.

Anniviers a continué en 1858 des travaux sur la route dès les Pontis en amont. L'Etat étant resté en dessous de sa part afférente à cette dépense, il a été alloué 1000 francs pour la compléter.

Le crédit de 500 francs pour les travaux projetés au Ravil n'a pas reçu son application.

La commune de Bagnes a exhaussé et rectifié le tronçon de route entre Pierre-Grosse et le pont de Profray selon les directions du Département. Les 500 francs alloués ont ainsi reçu leur application.

Les 300 francs alloués pour la correction de l'avenue orientale de Saillon ont été épuisés.

Vous avez affecté 1241 francs pour compléter le paiement des travaux reconnus en 1858 entre Sassé et Maxembroz, rière Fully. L'allocation primitive étant restée en dessous des prévisions, 1202 francs 55 centimes ont suffi pour amortir les arrérages.

Diguements.

Sous la corniche des Platrières, on a dû lutter

longtemps pour se garantir contre les envahissements du fleuve; mais par des efforts soutenus, on est parvenu à rétablir le cours des eaux dans leur lit normal.

Les digues en général ont beaucoup souffert par les crues extraordinaires des eaux en 1859.

La Gamsen surtout a donné lieu à des frais considérables.

Les autres rivières et torrents ont tous aussi plus ou moins débordé.

Rarogne, après des efforts inouïs et maints désastres, loin de se décourager, a repris les travaux et parviendra à les achever cette année.

Viége et Eiholz ont à peine donné signe de vie.

Par suite de sa négligence, Tourtemagne a souffert des eaux.

Granges est infatigable. S'il ne réussit pas toujours, il ne se ralentit néanmoins pas.

Le diguement sur le littoral de Sion mérite une mention honorable.

Sur les terres limitrophes entre Nendaz et Conthey, Sion aura toutefois encore à continuer ses digues sur le même pied qu'en amont.

Nendaz ne s'est pas montré docile aux ordonnances de la commission rhodanique. Les difficultés pendantes entre la commune et ses administrés d'Aproz ont été le prétexte de cette inaction.

Conthey a pris courage et les travaux qu'il a fait exécuter témoignent de sa bonne volonté. Il ne s'est toutefois pas conformé au plan pour la ligne de l'endiguement. Nendaz paraît lésé par ce fait; mais il ne peut légitimer le refus d'exécuter les ordonnances supérieures dès qu'il s'agit de sauvegarder les intérêts publics.

Le fleuve n'inspire pas des craintes sérieuses de divagation en aval de Conthey, si les communes

chargées de l'endiguement ont la précaution d'exercer une bonne surveillance aux époques des grosses eaux.

Saxon est en retard d'exécuter les ordonnances de la commission rhodanique ; il y sera au besoin pourvu au compte de la commune.

L'endiguement sur les territoires de Riddes, Leytron, Saillon, Martigny et Fully permet d'espérer que les submersions dont la plaine a si souvent souffert, seront moins fréquentes à l'avenir.

Dès Martigny en aval, nous avons à signaler le bon effet qu'ont produit les travaux de diguement au Fourgnon. Le lit du Rhône étant plus rétréci, les eaux ont emporté les dépôts qui attérissaient les bords du fleuve et en ont creusé le lit en aval de Saillon.

La commune de la Batiaz ne s'est pas exécutée selon les prescriptions de la commission rhodanique, et ne fait pas preuve de bon vouloir. Aussi avons-nous dû recourir à ses voisins pour l'exécution des travaux.

La commune de Salvan a poussé les travaux d'endiguement avec activité. Le possible a été fait. Nous regrettons que Dorénaz, commune voisine, qui fait preuve de bonne volonté, n'ait pas les moyens de continuer ses travaux d'endiguement, et de garantir ceux exécutés sur la rive opposée.

Pour la sécurité des deux grandes voies et des terrains adjacents, le Pouvoir exécutif a dû y suppléer en adjugeant à forfait l'entreprise des travaux les plus urgents.

Le cours du fleuve dès le pont de St-Maurice en aval doit être régularisé. La commission mixte des deux Etats riverains en a constaté l'urgence.

La municipalité de St-Maurice ne se croit pas obligée à diguer sur cette partie du littoral, et a demandé qu'il soit sursis à l'exécution de ces travaux pour présenter ses observations.

Massongex n'a pas achevé les travaux d'endiguement prescrits par la commission.

Connaissant le bon vouloir de cette commune et eu égard aux malheurs dont elle a été frappée par l'irruption de la Vièze, nous estimons qu'elle doit être traitée avec indulgence.

Les communes de la plaine du district de Monthey ont rivalisé de zèle et méritent une mention honorable. Nous avons lieu d'espérer que les sacrifices qu'elles se sont imposés pour se défendre contre l'envahissement du fleuve ne seront pas infructueux.

Disons, en terminant, que les irruptions de plusieurs rivières et torrents ont affligé bien des communes dans les premiers jours de Novembre dernier. Le Bas-Valais en a plus particulièrement souffert. Les ordres de la commission rhodanique auront, nous pensons, le résultat désiré et les administrations communales, stimulées par le sentiment du devoir, en hâteront l'exécution.

Giétroz.

Les travaux qui ont été exécutés durant l'année 1859 ont produit un bon effet. Le rapport que nous avons reçu de deux experts délégués sur les lieux, a été très-satisfaisant.

Dès que la saison le permettra, les travaux nécessaires seront ordonnés.

La dépense a été, à quelques francs près, égale à celle de l'année précédente.

Chemins de fer.

Les plans et tracés présentés par l'ingénieur de la Compagnie qui n'avaient pu être approuvés par le Conseil d'Etat en 1858, l'ont été en 1859, et la Compagnie a été mise en mesure d'exécuter les travaux sur tous les points de la ligne en aval de Sion.

Ensuite des délibérations prises par le Grand-Conseil en sa session de Novembre dernier, le Conseil d'Etat a délégué une commission pour examiner l'état des travaux et aviser au moyen de régler les difficultés qui s'étaient élevées entre plusieurs localités du Bas-Valais et la Compagnie.

La commission, dans son rapport, se déclare satisfaite en ce qui concerne l'exécution des travaux de la voie ferrée, et elle est parvenue à amener un règlement amiable sur la plupart des questions litigieuses soumises à son examen; nous espérons que celles non encore réglées ne tarderont pas à l'être de la même manière.

Administration forestière.

Les travaux de l'administration forestière, durant l'année 1859, embrassent les opérations suivantes :

1^e Direction des administrations communales relativement aux coupes ordinaires et à l'exécution de la loi forestière.

2^e Direction des exploitations des forêts ou coupes extraordinaire.

3^e Aménagements et cultures.

1^e Les administrations communales commencent généralement à entrer dans une voie plus régulière et à se familiariser avec la marche prescrite par la loi; elles laissent néanmoins encore beaucoup à désirer, surtout à l'endroit des concessions de bois de construction et de l'application de la loi pour les procès-verbaux des délits.

Les coupes ordinaires n'ont eu lieu qu'après un double contrôle, d'abord par les commissions communales, ensuite par l'administration forestière; il en est résulté une diminution d'un tiers de la consommation des bois.

Les abus, si profondément enracinés, disparaî-

sent successivement. Nous ne pouvons toutefois témoigner de la satisfaction sur l'observation de la défense du parcours dans les jeunes boisés.

2^e Les coupes extraordinaires comprennent deux catégories :

- a) *Exploitations pour la voie ferrée et*
- b) *Exploitations pour les flottages.*

Les exploitations pour la voie ferrée ont eu lieu en majeure partie dans le Haut-Valais, principalement dans la vallée de Tourtemagne.

Elles furent régularisées par des martellages en jardinage.

Les coupes pour flottages ne furent pas nombreuses.

Il a été délivré 11 permis de coupe, comptant environ 1500 toises de bois communaux et 600 toises de bois particuliers, total 2,100 toises.

Les permis de coupe pour les bois communaux, n'ont été accordés que sur des rapports constatant que la commune venderesse possède des bois au-delà de ses besoins et que la forêt à exploiter ne se trouve pas à la portée des ressortissants de la commune.

Ces forêts ont été généralement exploitées en coupes sombres.

3^e Aménagement et cultures.

Une économie sensible a été introduite dans maintes communes en utilisant les bois dépérissants et gisants, en supprimant les haies mortes et en construisant des chemins pour faciliter l'accès des forêts.

Dans quelques communes, on a commencé à faire des coupes de transformation, c'est-à-dire à régulariser par des jardinages les peuplements, pour pouvoir ensuite faire une rotation de coupes régulières.

Les cultures n'ont pu être exécutées selon les projets de l'administration forestière. Le temps fut presque entièrement absorbé par diverses ex-

ploitations. On le comprendra facilement en tenant compte du personnel forestier assez restreint.

Cependant l'administration forestière voudra dorénavant toute son attention et son activité au reboisement des terrains dénudés; la pépinière établie par l'administration à *Chemin*, près de Martigny, fournira en grande partie les sujets.

Les dépenses affectées au défrichement et à la culture de cette pépinière ne se raisonnent pas si on les compare au peu d'étendue que présente sa surface. — Nous aurons à nous enquérir de leur application dès que le temps nous le permettra.

Mines.

Quatre demandes en abandon de concession ont été présentées au Conseil d'Etat.

Vingt-huit permis de fouille ont été délivrés ou renouvelés.

Le menu charbon de France qui se transporte en quantité et à des prix très-bas, sur les bords du lac Léman, a fait déprécier nos houilles et nos anthracites.

Ensuite d'une requête tendant à obtenir l'application de la loi sur les mines à l'endroit des obligations imposées aux concessionnaires, il a été décidé par le Conseil d'Etat qu'il serait fixé aux concessionnaires un terme de six mois pour exécuter les travaux d'exploitation, sous peine d'être déchus des concessions.

DÉPARTEMENT DES FINANCES.

Après avoir consacré les exercices précédents principalement à éclaircir notre situation financière et à balancer nos ressources avec les besoins de l'administration, nous nous sommes efforcés en 1859 de maintenir l'équilibre entre nos recettes et nos dépenses ordinaires et avons abordé enfin la liquidation de la fortune publique par l'applica-

tion des valeurs réalisables à l'amortissement de la dette de l'Etat.

Les comptes que nous avons l'honneur de vous soumettre et les observations dont nous les accompagnons vous permettront, Monsieur le Président et Messieurs, de juger jusqu'à quel point nous avons réussi à atteindre le but que nous nous étions proposés et à accomplir, en suivant vos sages directions, les réformes utiles.

COMpte D'ADMINISTRATION.

Recettes.

SECTION PREMIÈRE.

Produit des immeubles et des capitaux.

Immeubles. — Entre les prévisions du budget et la recette réelle il y a une différence de fr. 2167. 34 c., provenant de la restitution au V. Clergé des biens réunis au domaine de l'Etat et de la perception retardée de quelques prix de bail et de location.

Intérêts des capitaux. — La cause de l'infériorité du chiffre des comptes est stéréotype et se trouve dans le peu de régularité du paiement des intérêts. Portés au budget à fr. 39,686 69 ils ne s'élèvent dans le compte qu'à » 13,686 59 de sorte qu'il resterait d'après le budget à percevoir » 26,059 10 dans cette dernière somme est compris aussi la part de l'Etat au dividende de la Banque. Quoique la répartition en ait été faite à temps pour le porter sur le compte de 1859, nous avons préféré ne le faire figurer que dans la comptabilité de 1860 afin de marcher d'accord avec le compte-courant de la Banque qui étant clos au 31 Décembre et par conséquent antérieurement à la fixation du dividende ne peut en être crédité que dans l'exercice suivant.

SECTION DEUXIÈME.

Produit des régales.

Péages. — L'indemnité fédérale des péages est invariable.

Le droit de chaussée de Loèche-les-Bains est resté considérablement au-dessous du produit de l'année 1858 qui avait servi de base à notre appréciation. Au lieu de fr. 5500 prévus au budget, nous n'avons perçu que fr. 4576. 20. Différence en moins fr. 923. 20.

Postes. — L'excédant de recette figurant sous cette rubrique est dû à l'indemnité allouée subsidiairement aux cantons par l'Assemblée fédérale, en modifiant le système de répartition suivi jusqu'à ce jour par la Confédération. Notre part de cette indemnité complémentaire est de francs 15,789. 35. Les démarches auxquelles nous vous avons dit dans notre dernier compte-rendu vouloir nous associer, ont eu le résultat que nous étions en droit d'en attendre.

Sels. — La vente du sel marin, limitée dans le budget à 5000 quintaux, a atteint la quantité de 6755 quintaux; jointe à une légère augmentation du débit du sel gemme, elle a fourni la recette en plus de fr. 32,626. 77.

La vente totale des sels a été de 22,280 quintaux, dépassant de 2000 quintaux les prévisions du budget et le débit ordinaire.

Permis de chasse et de pêche. — Les premiers sont de plus de fr. 800 au-dessus, les derniers de plus de fr. 250 au-dessous du budget. Tout en ayant haussé assez considérablement les droits de pêche, nous n'avons pu arriver au chiffre du budget. Ce n'est que par voie d'affermage qu'on parviendrait à un résultat plus satisfaisant.

Mines. — Les traites que nous avons délivrées à la Banque cantonale sur les concessionnaires n'ayant été payées qu'en partie, il reste bien des droits à percevoir qui, réunis à ceux perçus en 1859, excèderaient l'évaluation du budget.

Indemnité de flottage, permis de coupe. — La quantité de bois exploités étant supérieure à celle sur laquelle nous avions calculé le chiffre du budget, la recette a dû l'être naturellement aussi dans la même proportion.

SECTION TROISIÈME.

Impôt.

Droit de consommation. — L'effet de la suppression du droit de consommation sur les boissons spiritueuses de provenance suisse a été moins fatal que nous avions lieu de le supposer. Loin de tomber selon nos appréhensions à fr. 2000, les droits de consommation se sont élevés à fr. 14 mille deux cent cinquante-quatre, somme à peu près égale à la recette antérieure à la dite suppression.

Le mouvement commercial en entrées et en sorties est consigné par des sommaires dans un tableau comparatif des années 1858 et 1859 annexé à notre compte-rendu.

Taxe militaire de réforme. — Les états ont été transmis aux receveurs trop tard pour pouvoir opérer le recouvrement de la taxe de réforme avant la clôture de nos comptes. De là, la grande différence qu'il y a entre la recette réelle et celle prévue. Cette lacune sera comblée en 1860.

Taxe industrielle. — Figurant au budget pour fr. 35,000, elle s'est montée en réalité à fr. 35,793 sur lesquels fr. 33,063 sont entrés dans notre caisse. Le surplus demeure à percevoir et accroît pour autant les arrérages actifs au compte général du mouvement et de la fortune publique.

Taxe sur les chiens. — Quoique ayant dépassé de fr. 305 le chiffre du budget, elle serait certes plus forte encore si toutes les municipalités dressaient les listes avec l'exactitude désirable.

Visa, permis de séjour. — La différence entre le budget et le compte est plus apparente que réelle. Les versements du Département de Justice et Police faits en 1859 ayant été imputés en première ligne sur les arriérés dus par lui, son compte de l'exercice courant est resté à découvert. Fr. 6227. 34 forment les arrérages nouveaux.

Naturalisations. — La finance d'une naturalisation antérieure ayant été perçue avec celles de 1859, la recette excède un peu le budget.

Droits de sceau. — Malgré le résultat peu favorable obtenu par la révision du tarif des bureaux d'hypothèques, les droits de sceau en général présentent une recette à peu près égale au chiffre du budget.

Bien des actes pour lesquels il serait juste de percevoir un droit de sceau ne sont pas expressément atteints par le tarif des actes administratifs. Nous avions d'abord le projet de vous proposer de remplir cette lacune par un décret additionnel, mais ayant trouvé de la difficulté à énumérer tous les actes qu'il conviendrait de frapper, il nous paraît préférable que le Grand-Conseil nous autorise à appliquer le tarif par analogie aux actes qui n'y sont pas spécialement désignés.

Impôt sur le capital et le revenu. — Les versements de nos receveurs ayant d'abord été portés sur ce qu'ils redévaient pour les exercices précédents, la recette de 1859 s'est arrêtée à fr. 37,099. 64. Il reste à percevoir fr. 14,769. 63. En conséquence l'impôt est en tout de fr. 51,869. 27, somme dans laquelle n'est pas compris l'impôt

des communes qui travaillent à l'établissement du cadastre et paieront leur impôt subsidiairement après l'achèvement de leur travail.

Nous vous avons entretenus itérativement des mesures à prendre pour assurer le contrôle des registres de contribution et n'y reviendrons pas. Le Grand-Conseil nous a alloué dans le budget de la présente année le crédit nécessaire à cet effet et nous espérons trouver enfin un employé qui puisse aborder avec succès la tâche ardue qui lui est réservée.

Le tableau annexé au présent indique le produit de l'impôt et des taxes spéciales par catégories et par districts.

Amendes et confiscations. — Nous n'avons pas à nous arrêter à la légère différence qui existe entre le compte et le budget.

Papier pour les actes judiciaires. — La recette de 1262 fr. en plus doit être attribuée au développement que prennent les affaires de la Banque.

Le moment nous paraît venu d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de faire du timbre une source plus importante de revenu public. Il ne nous semble surtout plus admissible que, tandis que nos billets et effets de commerce sortant du canton sont partout soumis au droit de timbre, ceux qui nous arrivent des autres cantons et de l'étranger ne soient pas traités de même chez nous.

SECTION QUATRIÈME.

Subsides et indemnités.

Indemnité fédérale pour les gardes-frontières. — Ensuite d'un malentendu entre notre Département de Justice et Police et le Directeur de l'arrondissement des péage auquel appartient le Valais au sujet du placement d'un des gendarmes attachés

au service fédéral, la Confédération nous a retenu fr. 500 de l'indemnité conventionnelle. Nous ne doutons pas qu'elle ne finisse par reconnaître le bien fondé de la réclamation que nous lui adressons à cet égard.

Le subside de la ville de St-Maurice pour le collège comprend le solde d'une année précédente.

SECTION CINQUIÈME.

Remboursements et recettes diverses. — La Compagnie du chemin de fer de la ligne d'Italie a refusé le versement que nous l'avions invitée à faire sur la subvention qu'elle doit pour la route du St-Bernard. Sans contester positivement son engagement, elle s'est prévalu de l'interruption des travaux du tunnel de Menouve et nous n'avons pas cru devoir insister sur notre demande dans un moment où les fonds dont elle disposait pouvaient lui être nécessaires pour pousser la ligne jusqu'à Sion.

Le déficit qui en est résulté est couvert par l'augmentation considérable des remboursements divers.

En somme les recettes évaluées au budget à fr. 616,552 se sont élevées à fr. 629,537 et ont ainsi dépassé les prévisions de fr. 12,985.

Dépenses.

SECTION PREMIÈRE.

Intérêts de la dette publique.

Bien que les paiements faits balancent à peu près l'allocation du budget, celle-ci a été dépassée en réalité, attendu que nous augmentons les intérêts arriérés au compte général de fr. 14,041. 60, montant qui nous reste à acquitter sur les intérêts de 1859. L'intérêt du compte-courant avec les communes avait été par erreur fixé à un chiffre

beaucoup trop bas dans le budget et celui des fonds que nous avons dû puiser à la Banque pour faire face aux dépenses occasionnées par les approvisionnements de bois pour le chemin de fer, a été omis complètement.

SECTION DEUXIÈME.

Dépenses générales de l'Etat.

Figurant au budget pour	fr. 44,784.
elles n'ont été effectivement de	» 39,689. 46

La différence de fr. 5,094. 54
est due à la réduction de la durée des sessions du Grand-Conseil.

SECTION TROISIÈME.

Département de l'Intérieur.

Les dépenses de ce Département s'étant renfermées rigoureusement dans les limites du budget, nous pouvons nous dispenser d'explications.

L'établissement de deux nouveaux bureaux télégraphiques à Brigue et aux Bains de Loèche a augmenté dans la proportion de la subvention allouée par l'Etat aux autres bureaux les frais prévus à cet effet dans le budget.

SECTION QUATRIÈME.

Département de l'Instruction publique.

Budget	fr. 31,355.
Compte	» 32,899. 29

Différence en plus de fr. 1,544. 29
provenant de la décision qui met le gymnase de Sion à la charge de l'Etat et de l'augmentation du personnel enseignant aux colléges de Brigue et de St-Maurice, changements qui portent sur le dernier trimestre de 1859.

SECTION CINQUIÈME.

Département de Justice et Police.

Budget	fr. 63,028.
Compte	» 63,411. 22

Les dépenses excédant de fr. 393. 22 les allocations du budget s'expliquent et se justifient d'elles-mêmes. Elles ne donnent pas lieu à observations.

SECTION SIXIÈME.

Département militaire.

Dépenses prévues	fr. 83,701.
Compte	» 92,727. 35

Excédant de celles-ci fr. 9,026. 35 trouvant sa justification dans les dépenses extraordinaires nécessitées par les événements de 1859, dépenses qu'il n'a pas dépendu de nous d'éviter en présence de nos devoirs fédéraux et des injonctions de la Confédération.

Les renseignements que fournit à ce sujet le Département militaire nous dispensent de vous en donner ici d'ultérieurs.

SECTION SEPTIÈME.

Département des Ponts-et-Chaussées.

Budget	fr. 116,451
Compte	» 124,436 54

Différence en plus de fr. 7,985 54 portant, avec les économies réalisées sur quelques allocations et avec celles de ces dernières qui n'ont pu être appliquées, principalement sur les routes du St-Bernard et de Conches, la percée de St-Maurice et les travaux d'endiguement à la charge de l'Etat.

Des assignations délivrées à quelques employés de ce Département pour leur traitement ne nous

ayant pas fait retour, les chiffres y relatifs sont demeurés incomplets.

La place de l'ingénieur de la seconde section est restée vacante pendant plusieurs mois, d'où résulte une réduction de dépense.

Le Département des Ponts-et-Chaussées entre sur l'application des fonds qui lui étaient alloués dans des détails qui rendent superflus ceux que nous pourrions fournir.

SECTION HUITIÈME.

Département des Finances.

Personnel. — N'ayant pu repourvoir immédiatement à la place de caissier devenue vacante par la mort du titulaire, les dépenses sont restées un peu en dessous du budget.

Achat des sels. — Les approvisionnements ayant dépassé la quantité prévue au budget, la dépense doit avoir excédé les prévisions dans la même proportion.

Il en est de même des frais de transport.

L'achèvement de la ligne du chemin de fer jusqu'à Sion nous permet d'espérer une réduction assez notable de ces frais pour l'avenir. Des négociations sont pendantes à ce sujet avec la Compagnie.

Entretien des bâtiments de l'Etat. — Les réparations majeures qu'exigeaient le château de la Porte du Seex et le collège de Brigue nous ont forcés à une dépense de fr. 2174 en sus de l'allocation du budget.

Rembours du produit des péages des Bains de Loèche. — Les fr. 2034 payés à ce titre ne forment pas exclusivement la part des communes actionnaires au produit de 1859. La répartition a compris aussi une partie de l'arriéré, qui serait mieux à sa place dans le compte général, mais qu'il n'a pas valu la peine d'extourner.

En somme, les dépenses du Département des Finances portées au budget à fr. 469,511. — se sont montées à » 168,123. 81

Dépense en moins fr. 1,387. 19

Récapitulation.

Le budget avait évalué les recettes à fr. 616,552. 69 et les dépenses à » 611,506. 46

Il présentait en conséquence un excédant de recettes de fr. 5,046. 23

Le compte donne pour résultat en recettes fr. 629,537. 88 et en dépenses » 622,013. 59

L'excédant des recettes est donc de fr. 7,524. 29

Ainsi nos prévisions dans leur ensemble ont été bien près de la réalité.

COMPTE GÉNÉRAL.

MOUVEMENT DE LA FORTUNE PUBLIQUE.

Actif.

Immeubles non productifs. — N'ayant subi aucun changement pendant l'exercice courant, l'état en est fin 1859 le même qu'au 31 Décembre 1858, soit de fr. 300,000. —

Immeubles productifs. — Il n'en est pas ainsi des immeubles productifs, dont la valeur était au 31 Décembre 1858 de fr. 301,453. 30, tandis qu'elle n'est plus au 31 Décembre 1859 que » 234,233. 27

La différence en moins est conséquemment de fr. 67,220. 03, somme égale à la diminution ré-

sultant de la restitution au V. Clergé d'immeubles évalués à fr. 65,660.80 et de la vente de la remise de St-Maurice figurant à l'inventaire pr fr. 6,000. —

fr. 71,660.80
après déduction du prix
de la partie de Praz
pourris acquise par l'Etat
fr. 4,440.77

fr. 67,220.03

Capitaux. — Ils s'élevaient à la fin de l'exercice précédent à francs 426,702. 25 et ne sont à la fin du courant que de

fr. 275,344. 21

La réduction est donc de francs 151,358. 04, correspondant au chiffre des capitaux rentrés en francs 163,350. 39, après en avoir déduit les nouveaux placements de francs 11,992. 35.

Ces derniers représentent quelques titres que nous avions cédés à la Banque en 1858 et qui nous ont fait retour en 1859 faute de paiement.

Les capitaux rentrés consistent presqu'exclusivement dans ceux qui ont été appliqués à l'amortissement de la dette publique, soit par compensation, soit par cession.

Intérêts arriérés. — Nous avons indiqué dans notre rapport sur le compte d'administration la cause particulière de l'augmentation du

chiffre des intérêts arriérés. En tenant compte de cette particularité, vous trouverez qu'il y a à peu près égalité entre les arriérés rentrés sur les exercices antérieurs et ceux créés sur l'année courante.

L'augmentation est de

fr. 31,687. 54

la diminution de » 20,411. 57

Excédant d'augment. 11,275. 97

qui, joint au montant de

l'inventaire fin 1858 de fr. 58,428. 10

porte les intérêts arriérés fin 1859 à fr. 69,704. 07

Arrérages divers. — Etat au 31

Décembre 1858 fr. 383,216. 55

au 31 Décembre 1859 fr. 434,346. 85

Différence en plus fr. 51,130. 30

formant l'excédant de l'augmenta-

tion totale de fr. 154,673. 59

sur la diminution » 103,543. 29

Ce résultat est la conséquence toute naturelle des dépenses fort considérables que nous avons dû faire pour la fourniture des bois du chemin de fer. La partie des avances dont le remboursement n'a point encore été opéré par la Compagnie est portée à l'actif sous la rubrique des arrérages pour y figurer jusqu'à règlement de compte.

Mobilier. — Il était au 31 Décembre 1858 de fr. 304,063. 29 et

s'est accru en 1859 de fr. 20,014.

55 c., de sorte que le nouvel état

se monte à fr. 324,077. 84

Cet accroissement renferme les

achats d'effets et de matériel d'arsenal.

Le chiffre de nos actions de la Banque cantonale n'a pas varié. fr. 300,000. —

En somme, l'actif au 31 Décembre 1859 s'élève à fr. 1,937,706. 24
Fin 1858 il était de » 2,073,863. 49

Il a ainsi diminué de fr. 136,157. 25

Passif.

Dette publique à intérêt. — De fr. 2,023,375. 41, chiffre auquel elle avait été arrêtée dans le compte de 1858, elle s'est réduite à fr. 1,917,674. 28 et présente une diminution de fr. 105,701. 13, représentant la différence en moins entre l'augmentation de la dette par francs 273,294. 28, et sa diminution par fr. 378,995. 41.

Dette publique sans intérêt, fr. 389,739. 89 Celle-ci au contraire a subi une légère augmentation de fr. 1770. 64 c., que nous déduisons de la diminution ci-dessus de la dette à intérêt; de cette manière la diminution réelle du passif est de francs 103,930. 49.

Total du passif fr. 2,307,414. 17

En résumant le mouvement de la fortune publique durant l'année 1859, nous trouvons le résultat suivant :

Au 31 Décembre 1858 le passif était de fr. 2,411,344. 66 et l'actif de » 2,073,863. 49

Solde passif fr. 337,481. 17

À la 31 Décembre 1859 le passif
est de fr. 2,307,414. 17
et l'actif de fr. 1,937,706. 24

Solde passif fr. 369,707. 93
qui excède celui de fin 1858 de fr. 32,226. 76,
somme égale au chiffre pour lequel la diminution
de fr. 436,157. 25, qu'a subie l'actif en 1859,
dépasse la diminution du passif qui n'est que de
fr. 103,930. 49 cent.

Le déficit est en conséquence pour 1859 de
fr. 32,226. 76.

La restitution au V. Clergé des biens de l'E-
glise, restitution portée en diminution de la for-
tune publique pour fr. 65,660. 80, doit être en-
visagée comme une dépense extraordinaire.

Déduisons de cette somme le déficit sus-indi-
qué de fr. 32,226. 76 et le compte de 1859 nous
donne un excédant actif de fr. 33,434. 04, car cet
excédant joint au déficit réel représente exacte-
ment le montant de fr. 65,660. 80 restitué au V.
Clergé sur le compte de 1859.

En 1857, l'augmentation de la fortune publique
a été de fr. 35,104. 82.

En 1858 elle a été de fr. 39,347. 48.

En 1859 elle aurait été, sans la dépense extra-
ordinaire que nous venons de mentionner, de
fr. 33,434. 04.

Le résultat de l'administration financière de ces
trois années est donc à peu près la même.

En terminant notre rapport sur la gestion de
1859, nous avons l'honneur de vous présenter,
Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance
de notre considération respectueuse, vous recom-
mandant, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 21 Mai 1860.

Le Président du Conseil d'Etat,

A. ALLET.

Le Secrétaire d'Etat,

E. Barberini.



ADMINISTRATION DES FINANCES

DU CANTON DU VALAIS.

COMPTE D'ADMINISTRATION POUR 1859.

BUDGET.		RECETTES.	SOMMAIRE.
	Recettes.		
I^e SECTION.			
Produit des immeubles			
5680		FRANCS.	CT.
39686	des capitaux	3513	37
		13627	59
II ^e SECTION. — <i>Produit des régales.</i>			
101402	Indemnité fédérale pour les péages	101402	—
5500	Péage de la route des Bains-de-Löëche	4576	20
26488	Poste, indemnité fédérale	39680	21
255000	Sels vendus, recette brute	287626	77
2500	Permis de chasse	3381	80
500	Permis de pêche	246	50
8000	Mines, concessions et droits fixes	5345	—
18000	Indemnité de flottage, permis de coupe	24203	05
III ^e SECTION. — <i>Impôt.</i>			
2000	Droit de consommation	14254	16
4000	Taxe militaire de réforme	1548	25
35000	Taxe industrielle	33063	67
2300	Taxe sur les chiens	2605	—
17000	Visa, permis de séjour	10705	83
1800	Naturalisations	2600	—
1000	Droits, de sceau	1619.	95
5100	aux bureaux des hypothèques	4402.	58
696	pour diplômes de notaires	696.	—
55000	Impôt sur le capital et le revenu	37099	64
2000	Amendes et confiscations	1848	02
3000	Papier pour les actes judiciaires	4262	95
IV ^e SECTION. — <i>Subsides et indemnités.</i>			
7000	Indemnité fédérale pour les gardes-frontières	6500	—
580	Subside de la ville de St-Maurice pour le collège	920	—
V ^e SECTION. — <i>Remboursemens et recettes diverses.</i>			
1000	Remboursemens pour fournitures de l'arsenal et avances militaires	3202	61
4000	Remboursemens divers	13315	84
5000	Produit du travail des forçals	5601	72
8000	A percevoir de la Comp ^e du chemin de fer pour la route du St-Bernard	”	—
5000	Recettes diverses	1689	17
616552	Total	23809	34
		629537	88

BUDGET.		DÉPENSES.	SOMMAIRE.
	Dépenses.		
I ^e SECTION.			
78937	Intérêts de la dette publique	FRANCS. CT.	FRANCS. CT.
II ^e SECTION. — Dépenses générales de l'Etat.			
9945	a) Grand-Conseil :		
351	Vacances aux députés	6030	—
476	Indemnité au Président et aux secrétaires	229	50
2472	Vacances extraordinaires aux secrétaires	386	—
500	Itinéraires aux députés	2319	—
156	Commission	243	—
500	Messagers	102	—
130	Ameublement pour le bureau du Grand-Conseil	500	—
9756	Sténographe du Grand-Conseil	100	—
4852	b) Conseil d'Etat	9765	—
13217	c) Chancellerie d'Etat, personnel	4963	—
1500	matériel	12477	56
420	d) Conseil des Etats	1635	—
500	e) Pension aux blessés de 1840	420	—
	Frais de missions pour le compte de l'Etat	519	40
44784			39689 46
III ^e SECTION. — Département de l'Intérieur.			
1000	a) Secrétaire	1000	—
1848	b) Contentieux de l'administration	1842	—
4360	c) Préfets et leurs substituts	4360	—
5060	d) Bureaux des hypothèques	5042	80
2439	e) Dotations ecclésiastiques	2375	59
800	f) Actes de bienfaisance et secours publics	1173	50
660	g) Enfants abandonnés	660	—
1655	h) Police sanitaire	1338	50
4000	i) Amélioration des races chevaline et bovine	3439	70
800	k) Frais de mission, pour le compte de divers	680	65
1000	l) Frais imprévus d'administration	1080	37
216	m) Service du télégraphe	514	13
23838			23507 24
IV ^e SECTION. — Département de l'Instruction publique.			
1000	a) Secrétaire	1000	—
1290	b) Ecole de droit	1200	—
6925	c) Lycée cantonal	7984	97
4390	d) Collège de St-Maurice	4360	—
6340	e) Collège de Brigue	6926	11
500	f) Culte et entretien des églises	430	14
200	g) Inspection du Lycée et des collèges	208	60
900	h) Cabinets de physique, de chimie et d'histoire naturelle	600	—
520	i) Prix et catalogues	481	35
850	k) Sacristains, concierges	800	—
500	l) Bibliothèque cantonale	279	75
390	m) Chauffage dans les trois établissements	390	—
5000	n) Quatre écoles normales	4823	40
1250	o) Inspection des écoles primaires	1250	—
200	p) Ecole industrielle pour les gens de métier	200	—
1000	q) Dépenses imprévues du Département	1874	97
31355			32899 29
V ^e SECTION. — Département de Justice et Police.			
900	a) Secrétaire	900	—
1400	b) Tribunal d'appel	1185	70
348	c) Inspecteurs des minutes des notaires	348	—
290	d) Rapporteur au tribunal d'appel et son substitut	290	—
2420	e) Rapporteurs des tribunaux de district	2425	—
8000	f) Frais de procédures criminelles et correctionnelles	8604	42
32200	g) Gendarmerie, solde, habillement, équipement	33058	36
600	h) Location et entretien des prisons	324	68
360	i) Exécuteur des hautes œuvres	90	55
3110	k) Maison de force, traitement des employés	3110	—
12400	Entretien des détenus	12346	95
1000	l) Frais divers du Département	727	56
63028			63411 22

BUDGET.		DÉPENSES.	SOMMAIRE.
VI^e SECTION. — Département militaire.			
1100	a) ADMINISTRATION :	FRANCS.	CT.
1000	Commissaire des guerres et directeur de l'arsenal	1100	—
720	Secrétaire du Département	1062	—
652	Officiers de section	686	33
1000	Chef de musique	652	—
579	Recrutement	1013	20
100	Loyer de l'arsenal	579	—
	Garde magasin	100	—
b) INSTRUCTION :			
1100	Ecoles préparatoires des armes spéciales	1461	73
16500	Ecoles des recrues chasseurs et fusiliers	12474	31
8000	Ecole de répétition du bataillon N° 53	"	—
300	Frais pour la réunion des carabiniers N° 7	130	77
500	id. id. N° 32	582	75
300	id. id. N° 63	151	90
400	id. artilleurs N° 27	111	12
2000	Indemnité de logements	383	13
3000	Loyer de chevaux	4466	36
2500	Frais généraux des écoles	1012	66
c) HABILLEMENT ET ÉQUIPEMENT :			
9900	Draperie et confection d'habillement	11590	—
900	Passementerie	1375	20
1650	Chapellerie	3089	—
7500	Sellerie	7512	80
d) ARMEMENT :			
1730	Achat d'armes		738
e) ACHAT DE MATERIEL :			
9000	Materiel d'arsenal nécessaire pour remplir les prescriptions fédérales	7716	09
3500	Materiel divers	3957	43
200	Caisse de munitions	90	—
f) MUNITIONS :			
500	Achat de poudre	"	—
1500	Munitions d'artillerie	2297	83
500	Confection de munitions	888	10
470	Capsules	16	40
g) ENTRETIEN :			
1000	Entretien du matériel	2172	28
800	Réparations d'armes	1037	57
500	Degraissement de capotes	614	40
200	Caisse de capotes	26	—
600	h) INDEMNITÉ D'ENTRÉE AUX OFFICIERS		700
i) DIVERS :			
400	Transports militaires	889	85
100	Achat de règlements militaires	286	50
3000	Imprévus	1694	30
83701			

Dépenses extraordinaires.

A. SERVICE FÉDÉRAL :				
Mise sur pied de la compagnie des carabiniers N° 7				
id. du bataillon N° 35	474	81		
id. id. N° 40 allant à Arberg	3697	56	5110	24
938	20			
B. INSPECTIONS FÉDÉRALES :				
Inspections des bataillons N° 40, 53, 114 et 124	11117	69		
id. de la landwehr	819	80	11937	49
C. TRANSFORMATION DE FUSILS				
D. VIEUX COMPTES AVEC LES COMMUNES				

VII^e SECTION. — Département des Ponts et Chaussées.

PERSONNEL :				
a) Secrétaire du Département				
b) Deux ingénieurs, à 3200 fr.	1000	—		
c) Inspecteur	4534	—		
d) Administration forestière	1350	—	10000	—
e) Administation des mines	2316	—		
MONTAGNE DU SIMPLON. ROUTE DE I ^e CLASSE :				
a) Inspecteur	800	—		
b) Cantonniers	750	—		
c) Fournitures de gravier	4637	68		
d) Déblai des neiges	3000	50	18477	31
e) Réparations majeures et entretien	5384	93		
ROUTE DE LA PLAINE :				
a) Cantonniers	4704	20		
b) Réparations diverses	18046	—		
c) Percée de St-Maurice	7493	71	35321	71
d) Ballustrade sur le pont de la Saltine	8982	—		
	800	—		

BUDGET.		DÉPENSES.	SOMMAIRE.		
	Report	FRANCS.	CT.	FRANCS.	CT.
ROUTE DE II ^e CLASSE :					
4000	a) En exécution du décret du 29 mai 1858 concernant la répartition des frais de construction de la route des Bains de Loèche.	3500	—		
5000	b) Pont de Pennongraben	”	—		
1300	c) Cantonniers	1464	40		
7000	d) Route de Conches	9070	42	33426	62
800	e) Cantonniers	666	—		
8000	f) Route du St-Bernard	17655	84		
1200	g) Cantonniers	1069	96		
ROUTES DE III ^e CLASSE :					
3000	a) Illiez	4848	80		
3500	b) Vallée de Viége	3400	—	8248	80
ROUTES DE IV ^e CLASSE :					
3000	a) Gletsch	1422	—		
500	b) Sanetsch-Conthey	”	—		
1000	c) Finshauts et Salvan	1000	—		
1000	d) Anniviers	468	—	4892	55
500	e) Rawil	”	—		
500	f) Bagnes	500	—		
300	g) Saillon	300	—		
1241	h) Fully-Sassé	1202	55		
5000	Diguement du Rhône à la charge de l'Etat			7129	70
2500	Frais d'inspections, plans, missions, etc. etc.			2761	—
1000	Subvention pour faciliter les abords des glaciers et autres			800	—
5000	Frais imprévus			3378	—
116451				124436	54
VIII ^e SECTION. — <i>Département des Finances.</i>					
PERSONNEL :					
1450	a) Teneur de livres	1450	—		
1450	b) Caissier	1208	—	4658	33
2000	c) Secrétaires	2000	—		
69900	Achat des sels			72533	01
21160	Transport des sels dans l'intérieur			19698	51
40300	Provisions et indemnité de transport aux débitans pour la vente des sels			39164	48
FRAIS D'ADMINISTRATION DES SELS :					
2747	{ Facteur des sels				
	Agents des sels			2778	83
	Frais d'enmagasinage				
	Frais divers				
ADMINISTRATION DES DOMAINES :					
4000	a) Réparations et entretien des bâtiments de l'Etat	6174	33		
2700	b) Frais de culture et d'administration	307	91	6612	10
150	c) Impôts municipaux	129	86		
800	Rembours du 30 pour % du produit net des péages des Bains de Loèche			2034	20
5000	Provision aux receveurs de district			5164	74
11854	Indemnité des digues de 1857			11431	42
1000	Remboursements divers			335	19
5000	Dépenses diverses			3713	—
169511				168123	81
RÉCAPITULATION DES DÉPENSES.					
Section 1. Intérêts de la dette					
	2. Dépenses générales	77218	68		
	3. Département de l'Intérieur	39689	46		
	4. ” de l'Instruction publique	23507	24		
	5. ” de Justice et Police	32899	29		
	6. ” Militaire	63411	22		
	7. ” des Ponts et Chaussées	92727	35		
	8. ” des Finances.	124436	54		
		168123	81		
		622013	59		
BALANCE.					
Total des recettes					
	Total des dépenses			629537	88
	Excédant en recettes			622013	59
				7524	29

Sion, le 14 Mai 1860.

Le Président du Conseil d'Etat,

A. ALLET.

Le Secrétaire d'Etat,

E. Barberini.

RÉSUMÉ.

Etat de la fortune du Canton du Valais.

ÉTAT AU 31 Décembre 1858.		COMPARAISON depuis le 1er Janvier 1859.				ÉTAT AU 31 Décembre 1859.		
FRANCS.	CT.		Augmentation.		Diminution.			
		ACTIF.						
300000		A. Immeubles non productifs d'intérêt		FRANCS.	CT.	FRANCS.	CT.	
301453	30	" productifs	4440	77	71660	80	300000	27
426702	25	B. Capitaux	11992	35	163350	39	234233	21
58428	10	C. Intérêts arriérés	31687	54	20411	57	275344	07
383216	55	D. Arrérages divers	154673	59	103543	29	69704	85
304063	29	E. Mobilier	20014	55			434346	84
		F. Caisse, avance de l'exercice de 1859 fr. 25365. 26					324077	
300000		G. Actions de la Banque					300000	
		Augmentation	222808	80	358966	05		
		Reste diminution			222808	80		
2073863	49	Total actif			136157	25		
							1937706	24
		PASSIF.						
2023375	41	A. Dette publique à intérêt	273294	28	378995	41	1917674	28
387969	25	" sans intérêt	1264917	83	1263147	19	389739	89
		Augmentation	1538212	11	1642142	60		
		Reste diminution			1538212	11		
2411344	66	Total passif.			103930	49		
							2307414	17
		BALANCE.						
2411344	66	Le passif consiste	2307414	17				
2073863	49	L'actif	1937706	24				
337481	17	Excédant des dettes	369707	93				
		L'excédant des dettes était au 31 Déc. 1858.	337481	17				
		Augmentation	32226	76				
		L'actif a diminué comme ci-dessus			136157	25		
		Le passif " "			103930	49		
		Reste déficit			32226	76		



TABLEAU
REPRÉSENTANT LA RECETTE BRUTE DE L'IMPOSITION DIRECTE POUR L'EXERCICE 1859.

Districts.	IMPOT sur le capital et le revenu.	TAXE INDUSTRIELLE.								TAXES SPÉCIALES.				Totaux.		
		Avocats, Notaires et Procureurs.	Médecins et Pharmacien.	Entrepreneurs.	Droits d'auberges.	Débits de spiritueux.	Débits de Tabac.	Commerce et Métiers.	permis de Péche.	Permis de Chasse.	Taxe sur les Chiens.	FRANCS.	FRANCS.	FRANCS.		
		FRANCS.	CT.	FRANCS.	FRANCS.	FRANCS.	FRANCS.	FRANCS.	FRANCS.	FRANCS.	FRANCS.	FRANCS.	FRANCS.	FRANCS.	FRANCS.	CT.
Conches	2067	—	20	10	—	60	266	190	358	—	—	96	125	3192	—	
Mörel	1121	57	8	40	—	20	154	50	451	—	—	24	70	1608	57	
Brigue	2621	74	155	90	360	250	394	210	1105	—	8	133	175	5501	74	
Viége	2606	87	56	95	—	315	125	150	613	—	—	252	80	4292	87	
Rarogne	1382	99	14	—	—	45	82	90	282	—	10	126	80	2081	99	
Loëche	2942	50	57	65	50	435	357	230	903	—	12	162	295	5478	50	
Sierre	6210	40	69	50	80	80	290	260	1206	—	6	621	245	9117	10	
Hérens	2763	53	48	5	—	—	42	60	328	—	—	132	30	3408	53	
Sion	6778	75	661	320	140	80	1435	355	2741	90	38	275	320	18145	15	
Conthey	3609	74	54	—	—	—	335	170	811	—	—	156	160	5295	74	
Entremont	4061	22	126	10	—	87	342	220	774	80	—	144	215	5980	02	
Martigny	6309	73	316	105	44	615	897	310	2291	85	—	330	420	11638	58	
St-Maurice	2951	99	128	30	—	150	655	290	1404	90	78	192	230	6109	89	
Monthey	6263	46	278	75	620	390	1435	390	2696	—	62	432	400	13041	46	
Département des Finances	51661	19	1990	865	1294	2497	6809	2975	15666	45	214	50	3075	2845	89892	14
	—	—	32	—	—	—	—	—	3647	51	32	—	312	—	4023	51
	51661	19	2022	865	1294	2497	6809	2975	19313	96	246	50	3387	2845	93915	65

TABLEAU

REPRÉSENTANT LA RECETTE BRUTE DE L'IMPOSITION DIRECTE POUR L'EXERCICE 1859.

Districts.	IMPOT sur le capital et le revenu.	TAXE INDUSTRIELLE.								TAXES SPÉCIALES.			Totaux.			
		Avocats, Notaires et Procureurs.	Médecins et Pharmacien.	Entrepreneurs.	Droits d'auberges.	Débits de spiritueux.	Débits de Tabac.	Commerce et Métiers.	Permis de Pêche.	Permis de Chasse.	Taxe sur les Chiens.					
Conches	FRANCS. 2067	CT. —	FRANCS. 20	FRANCS. 10	FRANCS. —	FRANCS. 60	FRANCS. 266	FRANCS. 190	FRANCS. 358	CT. —	FRANCS. —	FRANCS. 96	FRANCS. 125	FRANCS. 3192	CT. —	
Mörel	1121	57	8	10	—	20	154	50	151	—	—	24	70	1608	57	
Brigue	2621	74	155	90	360	250	394	210	1105	—	8	133	175	5501	74	
Viège	2606	87	56	95	—	315	125	150	613	—	—	252	80	4292	87	
Rarogne	4382	99	14	—	—	15	82	90	282	—	10	126	80	2081	99	
Loëche	2942	50	57	65	50	435	357	230	903	—	12	162	295	5478	50	
Sierre	6240	10	69	50	80	80	290	260	1206	—	6	621	245	9117	10	
Hérens	2763	53	48	5	—	—	42	60	328	—	—	132	30	3408	53	
Sion	6778	75	661	320	140	80	1435	355	2741	90	38	50	275	320	13145	15
Conthey	3609	74	54	—	—	—	335	170	811	—	—	156	160	5295	74	
Entremont	4061	22	126	10	—	87	342	220	774	80	—	144	245	5980	02	
Martigny	6309	73	316	105	44	615	897	310	2291	85	—	330	420	11638	58	
St-Maurice	2951	99	128	30	—	150	655	290	1404	90	78	192	230	6109	89	
Monthey	6263	46	278	75	620	390	1435	390	2696	—	62	432	400	13041	46	
Département des Finances	51661	19	1990	865	1294	2497	6809	2975	15666	45	214	50	3075	2845	89892	14
	—	—	32	—	—	—	—	—	3647	51	32	—	312	—	4023	51
	51661	19	2022	865	1294	2497	6809	2975	19313	96	246	50	3387	2845	93915	65

MOUVEMENT COMMERCIAL.

**Exercice
DE 1858.**

**IMPOSITIONS
EN ALAIS.**

**Exercice
DE 1859.**

DÉSIGNATION DES OBJETS.	PIÈCES.	Poids. QUINTAUX.	LIVRE COLLIER.	PIÈCES.	Poids. QUINTAUX.	LIVRES	COLLIER.
Bétail	9908			11461			
Spirituex		3455	57		8690	03	
Céréales		4870	65		5891	24	
Denrées diverses		1743	—		6954	16	
Sucre et café.		1791	—		2942	—	
Bois	20520	—	1368		12045	—	803
Quincailleries		295	19		526	—	
Draperies, cotonnades		1088	—		2546	—	
Fers		5668	—		5786	—	
Instrumens divers, meubles		396	—		2441	—	
Marchandises diverses	52377	19			44291	49	
" au collier.	—	—			2400	—	160
Matériel du chemin de fer	49362	—			48271	—	
	9908	141266	60 1368	11461	142783	92	963

EXPORTATIONS.

Bétail	10452			6455			
Bois à brûler		313500			277230		
Bois de construction		170100			157126		
Verrerie, fonte, écorces, chiffons, peaux		52000			36060		
Vins		2295	153		138		
Céréales, chataignes et mercerie		6765			4665		
Anthracites, chaux, granit, cailloux et presses brutes		790000			519836		
" Marchandises diverses.		42500			31245	16	
	10452	1377160	153	9455	1026300	16	

